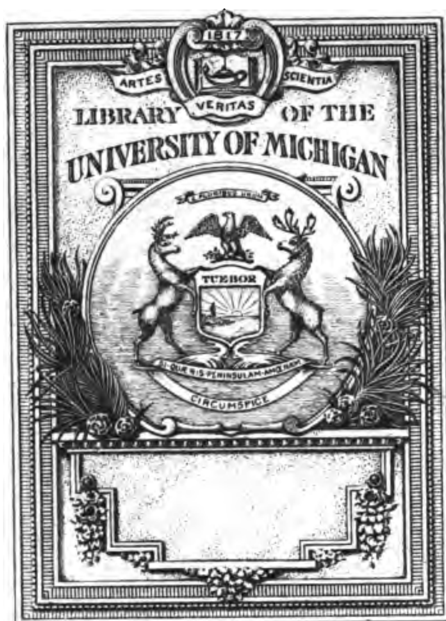



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

RECUEIL DE DOCUMENTS

relatifs

A L'HISTOIRE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE,
A LA BIBLIOGRAPHIE, A LA STATISTIQUE, ETC.,

DU

DAUPHINÉ

Réunis et annotés

PAR UN

VIEUX BIBLIOPHILE DAUPHINOIS.

(Eugène Chaper)

1er FASCICULE

Histoire abrégée du Dauphiné, de 1626 à 1826,

PAR

AUGUSTIN PERIER. 1773-1833

GRENOBLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE F. ALLIER PÈRE ET FILS
GRANDE-RUE, 8, COUR DE CHAULNES.

1881

Monsieur J. Roman.

Paris 7 avril

Monsieur et Cher Confrère

Suivant la promesse que je vous ai faite il y a quelques jours chez Mr Gaston Paris, j'ai l'honneur de vous envoyer la brochure publiée par M. Chaper et extraite des mémoires inédits d'Augustin Périer. Je vous donne mon exemplaire car je suis convaincu que l'éditeur voudra bien m'en donner un nouveau. Sur cette question de l'état du Dauphiné avant 1789 et pendant la révolution et l'empire, il a paru un ouvrage aussi long que mal fait par M. Champollion-Figeac, intitulé Chroniques dauphinoises imprimé chez Savigné (Vienne, 1880-1884). Il compte déjà trois volumes in 8o et l'auteur m'a menacé il y a peu de jours d'en produire un quatrième. Il devait y avoir un volume de pièces justificatives qui aurait été le plus

intéressant sans doute, mais l'auteur paraît y avoir renoncé pour le remplacer par ses élucubrations personnelles. Cet ouvrage contient quelques documents curieux, mais l'auteur ne dit jamais où il les a pris et ceux dont j'ai pu par hasard voir l'original aux archives du ministère des affaires étrangères, m'ont paru contenir de nombreuses erreurs de lecture et même de dates. Je vous signale l'ouvrage mais vous donne en même temps ces détails pour vous mettre en garde contre une confiance qui serait mal justifiée.

Je joins à mon envoi un tirage à part de mes chartes de libertés publiées dans la Revue historique du droit ; ce tirage à part auquel j'ai fait quelques corrections vaut mieux que le texte publié dans la revue c'est qui m'engage à vous l'envoyer.

Veuillez agréer, Monsieur et cher confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments

A. Tornay

J. A. Blanche

Monsieur J. Roman.

Monsieur J. Roman,

hommage de l'auteur

Chaper

RECUEIL DE DOCUMENTS

relatifs

A L'HISTOIRE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE,
A LA BIBLIOGRAPHIE, A LA STATISTIQUE, ETC.,

DU

DAUPHINÉ

Tiré à 200 exemplaires,

Dont 25 sur papier de Hollande.

RECUEIL DE DOCUMENTS

relatifs

A L'HISTOIRE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE,

A LA BIBLIOGRAPHIE, A LA STATISTIQUE, ETC.,

DU

DAUPHINÉ

Réunis et annotés

PAR UN

VIEUX BIBLIOPHILE DAUPHINOIS.

1er FASCICULE

Histoire abrégée du Dauphiné, *de* 1626 *à* 1826,

PAR

AUGUSTIN PERIER.

GRENOBLE

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE F. ALLIER PÈRE ET FILS

GRANDE-RUE, 8, COUR DE CHAULNES.

1881



INTRODUCTION.

Un homme distingué, dont le nom est encore assez connu dans ce pays, pour que je croie superflu de donner ici sa biographie, Augustin Perier, avait trouvé moyen, grâce à une rare activité, de dérober quelques loisirs à l'industrie, aux finances et à la politique, qui se partageaient sa vie. Il consacrait ces heures d'un repos laborieux à l'étude du Dauphiné, de son passé aussi bien que de son présent, et il avait entrepris d'en écrire l'histoire. Il s'était mis, dans ce but, en relations avec ses compatriotes les plus instruits; il avait réuni de nombreux documents imprimés ou manuscrits, et ce travail, poursuivi avec l'ardeur qui lui était habituelle, était fort avancé déjà lorsque, en 1827, trois collèges électoraux à la fois l'envoyèrent à la Chambre des députés.

Dès lors la politique absorba la vie d'Augustin Perier; il délaissa, pour les devoirs impérieux qu'elle impose aux mandataires du pays durant les époques troublées, et ses

affaires d'intérêt et à plus forte raison ses études favorites, et lorsqu'en 1833 la mort le frappait brusquement dans la résidence qu'il avait dû prendre loin de son cher Vizille, le manuscrit de l'Histoire du Dauphiné était encore dans l'état où il l'avait laissé en 1827. Tel nous l'avons retrouvé lorsque l'amitié généreuse de ses descendants nous en a fait don. Certaines parties sont à peu près achevées, d'autres trop courtes encore attendaient des développements ultérieurs, toutes auraient eu besoin d'une révision, d'une correction dernière.

Il nous a paru cependant que la dernière portion de ce manuscrit, celle qui comprend exactement deux siècles, de 1626, date de la mort de Lesdiguières, à 1826, année où l'auteur écrivait, était assez achevée pour être publiée et présenterait même un réel intérêt. Cet intérêt sera double à notre avis ; d'une part il sera instructif de recueillir en certaines de ces pages quelques faits historiques que l'auteur avait connus soit par tradition, soit pour y avoir assisté lui-même, et qui manquent dans d'autres histoires ; il sera utile, d'autre part, d'entendre sur les événements si controversés encore qui ont rempli le XVIIIe siècle et sa fin en particulier, dans notre province, le jugement d'un homme instruit, éclairé, très sincère, qui avait beaucoup connu la plupart des hommes dont il parle ; il sera utile aussi de comparer ce jugement porté en 1826, pendant l'épanouissement d'un régime de liberté pacifique que tout le monde alors considérait comme devant durer toujours, avec nos opinions à nous, après cinquante ans de révolutions, d'agitations, de despotisme et de licence. Nous verrons, ce me semble, en faisant cette comparaison,

quelle est la meilleure de la France d'alors et de la France d'aujourd'hui, quelles sont les idées les plus sages et les plus hautes en fait de politique, celles des hommes de 1827 ou celles des hommes actuels. C'est bien là, ce me semble, l'objet véritable auquel doit servir l'histoire : éclairer les actions et les opinions de ceux qui vivent, par la conduite et les jugements de ceux qui ne sont plus.





HISTOIRE

DU

DAUPHINÉ

DEPUIS LA MORT DE LESDIGUIÈRES.

(21 septembre 1626.)

Lesdiguières avait été pendant trente ans le véritable souverain du Dauphiné. Ses exploits guerriers, sa brillante existence dans la paix(1), et l'ascendant qu'il avait su prendre sur les partis l'avaient en quelque sorte investi, dans cette province, du pouvoir suprême. Le premier soin de Richelieu fut de n'en laisser recueillir l'héritage à personne; les fonctions et même le titre de Connétable disparurent à jamais avec l'homme célèbre qui, tout en rendant de grands services à l'État, s'était fait longtemps redouter. Il avait exercé toutes les fonctions du Gouverneur de Dauphiné, quoique le duc de Bourbon et le comte de Soissons eussent été nomina-

(1) Je tiens à faire remarquer au lecteur, dès la première page, que j'ai, dans cette édition, laissé volontairement subsister, telles qu'elles figuraient dans le manuscrit de l'auteur, quelques taches et quelques incorrections légères qu'il eut certainement fait disparaître au moment de l'impression.

J'ai de même conservé scrupuleusement les jugements qu'il portait sur les hommes et sur les faits, quelque certain qu'il fut pour moi qu'il aurait profondément modifié ces jugements s'il avait vécu plus longtemps.

J'ai cru que mon rôle devait se borner à contrôler l'exactitude des dates et des citations parfois fautives, à choisir entre des rédactions quelquefois multiples d'un fait ou d'une pensée, tout au plus à raccorder des passages non encore reliés entre eux.

lement revêtus de cette charge. Elle perdit toute son importance dans la personne de ce dernier dont le caractère et le séjour habituel à la Cour facilitaient les vues du ministre. A sa mort (1643), les privilèges spéciaux des Gouverneurs de Dauphiné furent révoqués par le roi, et leur autorité restreinte à ce qu'elle était dans les autres provinces.

Les États de 1614 avaient ordonné la démolition des places fortes du royaume qui n'étaient pas sur les frontières ou sur des passages importants de l'intérieur. Cette mesure, restée sans exécution en Dauphiné tant que vécut Lesdiguières, fut rappelée par un arrêt du Conseil de 1627. Quatorze places, entre autres Die, Livron, Embrun, Gap, Nyons, Entremont et Moras, furent démolies. Les forts de Pipet et Labatie avaient d'abord été exceptés, mais ils eurent le même sort en 1633.

Une autre mesure bien plus importante fut la destruction des États ou du moins *leur suspension indéfinie*, pour em-
1628. ployer les termes mêmes de l'édit du mois de mai 1628. Les longs démêlés des Trois-Ordres, au sujet de la taille, avaient été envenimés et non finis par l'arrêt du Conseil de 1602, qui parut trop favorable à la Noblesse et au Clergé; ils servirent de prétexte à cet acte d'autorité. Les principaux membres de tous les ordres semblèrent s'y résigner avec une facilité qu'expliquerait seul le besoin du repos après une lutte acharnée d'un demi-siècle dont ces grandes assemblées étaient le théâtre habituel. Le Tiers-État, accoutumé à y trouver toujours deux voix prépondérantes contre la sienne, se flatta que l'autorité royale serait plus douce pour lui que cette sorte d'oppression légale. Les députés des États donnèrent eux-mêmes à ce grand changement un *consentement qui serait plus excusable,* comme dit Chorier, *s'il avait été gratuit.* L'habileté de Richelieu évita de faire une violence ouverte aux intérêts comme aux opinions du pays en lui ôtant la principale garantie de ses libertés. *Le roi ne voulait que satisfaire aux plaintes réitérées des communautés sur les désordres et l'inégalité qui avaient lieu dans la levée des contributions et faire cesser les vexations que le peuple en recevait.* Tel est le préambule de l'Édit du mois de juillet, qui confiait la répartition de l'impôt, comme dans le reste de

la France, à des tribunaux d'élection, portés d'abord au nombre de dix et bientôt après réduits à six. Le procureur des États fut conservé : on lui laissa le droit ancien de présenter son successeur ; avec lui, un premier syndic général des Trois-Ordres, celui des communautés villageoises, deux commis du clergé et six syndics de la Noblesse, qui devaient entrer en charge pour trois ans, formèrent une Commission intermédiaire chargée de veiller aux intérêts de la province et qui était même autorisée à assembler *les Trois-Ordres toutes les fois qu'il se présenterait quelques affaires pressantes*, *ainsi que ci-devant on avait coutume de le faire*, *en le faisant auparavant entendre à S. M. pour obtenir les lettres de sa permission qu'elle accorderait volontiers*. On assura du reste un traitement annuel de 6,000 fr. à l'Évêque de Grenoble, comme président né des États ; 3,000 fr. au baron de Sassenage et pareille somme à celui de Clermont, comme barons et commis nés des mêmes États. La Commission intermédiaire refusa la vérification et l'enregistrement des lettres-patentes relatives à ces pensions qui demeuraient à la charge du pays ; elle se fondait sur ce que l'on ne pouvait alléguer comme motif de leur création la suppression des États, puisqu'il n'y avait qu'un Édit de *suspension*. Sur l'ordre renouvelé de porter ces allocations en dépenses, la Commission intermédiaire renvoya toute délibération à la première assemblée générale des États ; mais des Lettres de jussion firent effectuer l'enregistrement à la Chambre des Comptes sous de simples réserves de forme, et l'on put dès lors reconnaître que la promesse royale serait réduite par les dépositaires de l'autorité à n'être qu'un artifice et une déception. En effet, les Trois-Ordres n'ont pas été assemblés une seule fois pendant 160 ans, jusqu'à l'époque mémorable de 1788 où ils reconquirent ce droit antique qui faisait une clause essentielle de l'acte de réunion du Dauphiné à la France.

Édit de juillet 1628.

Nous devons rappeler, à l'honneur de M. de Créqui, qu'il s'opposa presque seul à cette suppression des États. Ce gendre du Connétable lui avait succédé dans la lieutenance générale de la Province ; il fut maréchal de France en 1632, et termina six ans après d'une manière digne de lui sa vie toute guer- 1638.

rière au siège de Brescia. Le comte de Sault, héritier de son nom et de celui de Lesdiguières, le remplaça en Dauphiné. A la mort du comte de Soissons, il en obtint le Gouvernement qui n'avait encore été donné qu'à des princes du sang, et il l'exerça jusqu'en 1677 qu'il mourut, âgé de plus de 80 ans. Son fils, François-Emmanuel, en fut revêtu après lui. Il passa, en 1719, à la famille d'Orléans, qui l'a conservé héréditairement jusqu'à la Révolution.

Cependant Richelieu, après avoir renversé, en Dauphiné, la principale digue qui pouvait arrêter les progrès de l'autorité royale, voulut lui concilier l'affection de la grande masse des habitants en écoutant avec faveur leurs vives réclamations contre l'arrêt de 1602 sur la taille. Quoique endetté déjà d'une somme considérable, le Tiers-État avait multiplié les demandes et les députations au Roi. Richard, premier consul, et Ricol, officier municipal de Romans, lui furent
1632. envoyés de nouveau, en 1632, par cette ville, qui avait mérité le surnom de *Citadelle du Cadastre*. Brosses, toujours ardent pour cette cause qu'il soutenait depuis 40 ans, se joignit à eux (1). Leurs efforts, bien concertés, et plus encore, sans doute, la politique du premier ministre, firent déclarer la taille *réelle* ou indépendante, pour l'avenir, de la qualité
1634. des personnes, par un arrêt du Conseil, rendu le 31 mai 1634, au rapport de M. Talon. Ce digne magistrat, chargé lui-même de son exécution, éprouva beaucoup d'obstacles de la part des deux premiers ordres, du Parlement, de la Chambre des Comptes et du Bureau des finances, réunis par un intérêt commun. Ces corps puissants firent sentir de mille manières leur ressentiment aux partisans du cadastre. La ville de Romans en devint l'objet spécial pour son zèle et son succès dans cette grande affaire. On chercha même à abuser contre elle de la force militaire; mais Richelieu réprima avec énergie tous ces abus de pouvoir; des lettres-patentes mirent les habitants de Romans hors de la juridiction des Cours souveraines du Dauphiné, et leurs causes furent évoquées au Parlement de Dijon. Celui de Grenoble s'était permis d'accu-

(1) Voir Dochier. *Mémoires sur la ville de Romans*, p. 135 et suiv.

ser Claude Brosses de sédition et de le condamner au bannissement. Cet honorable défenseur du Tiers-État fut, à son tour, vivement protégé par les communautés villageoises et réintégré dans tous ses droits par un arrêt solennel du Conseil du roi.

Le 24 octobre 1639, pendant le séjour de Louis XIII à Lyon, il intervint une ordonnance royale, ou règlement, qui confirma la décision de 1634 et détermina de la manière la plus explicite que les fonds roturiers ne cesseraient plus d'être soumis à la taille et que les fonds nobles conserveraient leur exemption en quelques mains que les uns et les autres passassent. Cependant cette exemption continuait aussi pour tous les biens roturiers que les deux premiers ordres avaient acquis avant le 16 mai 1635. 1639.

Le même édit statuait que la révision des feux serait faite dans trois mois ; mais dix-neuf ans s'écoulèrent avant qu'on s'en occupât sérieusement. Il était sage de laisser se calmer l'irritation des esprits et des intérêts. C'est par suite des mêmes ménagements qu'on voulut, en 1658, confier la revision à des commissaires étrangers à la province ; mais il aurait fallu d'un autre côté qu'ils connussent parfaitement le Dauphiné, dont les localités, les productions et le mode de cultiver varient à l'infini.

Après des tentatives longtemps infructueuses et entravées par ce défaut de suite et de fixité qui caractérisait l'ancienne administration française, on forma, en 1697, une commission composée de six membres du Parlement, de la Chambre des Comptes et du bureau des finances, sous la direction de M. Bouchu, qui était depuis douze ans Intendant de la province. Ces commissaires, l'élite des Cours souveraines par leurs lumières et leur probité, s'occupèrent avec un zèle infatigable de cette grande opération qui ne fut terminée qu'en 1705. Le revenu net des 1,015 communautés du Dauphiné fut représenté par 3,500 feux pour les fonds roturiers et 1,500 feux pour les fonds nobles soumis seulement *aux cas de droit*. On ne sait pas sur quelle base fut établie la valeur de chaque feu ; il paraît seulement que c'était la représentation de 2,400 fr. de revenu net. Les commissaires ne laissèrent aucune trace de leurs travaux préparatoires, s'enga- 1697.

gèrent au secret le plus inviolable et le firent promettre aux experts qu'ils avaient consultés dans chaque lieu. Ils diminuaient ainsi, autant qu'il dépendait d'eux, les occasions de plaintes et de réclamations interminables dans une appréciation si délicate et qui ne cesse pas d'être utile, quoiqu'elle ne puisse atteindre une exactitude rigoureuse. Le travail définitif, qui formait 22 volumes in-folio, contenait ce qu'on avait jugé nécessaire et convenable de faire connaître au public. Il fut déposé à la Chambre des Comptes, et le Roi y donna sa sanction par un édit du mois de juin 1706, qui prescrivait une nouvelle revision des feux tous les 50 ans, pour avoir égard aux variations inévitables qu'entraînent le temps, le changement de culture et les accidents naturels si fréquents dans les pays de montagnes.

Les commissaires de la revision avaient été investis d'un pouvoir fort étendu pour prononcer sur tous les procès nés
1714 ou à naître au sujet de leur opération. En 1714, le syndic général des communautés fut spécialement autorisé à poursuivre ce qui les intéressait devant ce tribunal d'équité pour opposer une protection commune et légale à l'influence des privilégiés ; mais, l'année suivante, le Parlement profita de l'absence de l'Intendant pour ressaisir sa juridiction exclu-
1716. sive. Un arrêt du Conseil, du mois de septembre 1716, accueillit cette prétention où l'intérêt personnel, mêlé à l'esprit de corps, était voilé sous des motifs spécieux. Les magistrats devinrent ainsi juges et parties. Aussi, depuis cette époque jusqu'à la Révolution, les communautés ne purent faire juger un seul procès sur 1,500 entamés devant les commissaires, et les plaintes furent d'autant plus amères que la revision générale des feux ne s'effectua pas à l'époque prescrite, et qu'il ne restait aux parties plaignantes d'autres ressources que de participer à un fonds de dégrèvement dont la quotité trop faible pouvait à peine adoucir les inégalités les plus choquantes, et dont la répartition était d'ailleurs laissée à l'arbitraire des Intendants.

Après le récit de cette grande contestation, nous retournons sur nos pas, pour rappeler brièvement que le Dauphiné, confondu de plus en plus avec le reste de la France, ressentit le bienfait des grandes mesures d'ordre et d'administration

qui marquèrent la première moitié du siècle de Louis XIV : telles furent une meilleure dispensation de la justice civile et criminelle, une ordonnance judicieuse pour le commerce que le code actuel n'a fait que compléter ; un règlement moins heureux pour les eaux et forêts, qui ne put prévenir la destruction progressive des bois dans une province où ils couvraient en général les pentes escarpées des montagnes et où ils auraient exigé des mesures spéciales pour leur aménagement et leur reproduction ; une organisation régulière des secours publics, avec le but louable mais difficile de la destruction de la mendicité ; des administrations d'hôpitaux gratuites et en grande partie laïques, où presque toutes les places étaient électives, et devinrent pour les citoyens recommandables de toutes les classes l'objet de la plus noble émulation. Parmi les monuments que nous avait laissés ce règne célèbre, nous aurions à citer encore plusieurs édifices publics d'une architecture simple et pure, de belles digues, les collèges de Grenoble, de Vienne, etc. Il vit naître ou se renouveler presque toutes nos industries : la fonderie de canons de Saint-Gervais, la ganterie de Grenoble, les draperies du Bas-Dauphiné, les tanneries de Crest, de Romans, etc..; enfin, la filature de la soie dans les environs de Saint-Marcellin, qui devait avoir une si grande influence sur l'accroissement de cette précieuse production. Partout, le souvenir de Colbert se mêle en Dauphiné à la création ou au perfectionnement des manufactures.

Combien ce grand ministre ne dut-il pas regretter d'avoir à mettre son nom au bas de l'édit qui révoquait celui 1685.
de Nantes et qui devait porter un coup si funeste à cette prospérité nouvelle si rapidement développée sous son influence. Notre province souffrit beaucoup de cette fatale mesure. Plusieurs établissements naissants furent abandonnés, d'autres découragés ou du moins ralentis dans leurs progrès. Des milliers de familles industrieuses s'expatrièrent, plusieurs gentilhommes suivirent cet exemple ; les descendants de ces honorables émigrés, tels que les Jordan, les Gontard, les Chandieu, les Senebier, etc., naturalisés à Genève, en Suisse et en Allemagne, conservent encore avec intérêt le souvenir de leur première patrie. L'intendant

Bouchu supposait, en 1698, que la population de Dauphiné, qu'il ne portait alors qu'à 543,585 individus, avait diminué d'un huitième par l'effet de la guerre, de la stérilité de l'année 1693 et de la désertion des nouveaux convertis (1). Tout annonce que cette dernière circonstance avait influé le plus sur cette grande dépopulation. Nous ne rappellerons pas tout ce que l'humanité eut à souffrir, tout ce que les hommes sincèrement religieux eurent à déplorer dans l'exécution de ce terrible édit. Les diocèses de Valence et de Die virent exercer des vexations et des violences inouïes; là aussi des dragons furent chargés de hâter les conversions. Les prisons furent remplies d'hommes fidèles à leur conscience, et plusieurs ministres payèrent de leur tête leur dévouement à la foi de leur église.

Nous détournons avec empressement nos regards de ce douloureux spectacle pour les porter sur la charité compatissante de l'évêque de Grenoble, Mgr Le Camus, qui sut plus d'une fois prévenir ou adoucir, dans cette capitale et le reste de son diocèse, les excès de rigueur et d'oppression qu'entraînaient les ordres d'un ministre hautain et implacable. Ce vénérable prélat était né à Paris, dans une ancienne famille de magistrature. Admis de bonne heure dans la chapelle de Louis XIV, il eut pendant quelques années le titre de son aumônier. Cette époque de sa vie paraît avoir été marquée par quelques actes de dissipation et de légèreté qui lui causèrent bientôt de vifs regrets et le conduisirent à la Trappe, avec l'intention de s'y ensevelir à jamais. L'abbé de Rancé, qui venait d'y porter son austère réformation, crut devoir détourner M. Le Camus d'une résolution qui aurait rendu ses talents inutiles à l'Église et à l'État. Celui-ci, en renonçant aux rigueurs de cette nouvelle Thébaïde, voulut du moins se consacrer entièrement aux vertus et aux études ecclésiastiques. Il vivait obscurément dans une maison qu'il s'était fait bâtir dans le clos même de l'institution de l'Oratoire, lorsque Louis XIV, juge éclairé de tous les genres de

---

(1) Voir les *Mémoires de l'Intendant Bouchu sur le Dauphiné.* Les copies manuscrites en sont communes.

mérite, le nomma à l'évêché de Grenoble, sans vouloir admettre les excuses et les refus que dictait au nouveau prélat une modestie sincère. 1671.

S'il faut en croire l'historien de sa vie, il trouva dans son diocèse beaucoup d'ignorance des devoirs de la religion et de si grands désordres dans les mœurs, qu'il regretta vivement d'avoir été chargé d'un pareil fardeau ; il le supporta cependant avec un courage infatigable, et de grands succès furent la suite et la récompense de ses exemples, de ses exhortations et de son désintéressement. Il commença sagement la réforme par son clergé ; la direction de son séminaire diocésain fut confiée aux Oratoriens ; il leur remit en même temps le soin d'établir dans l'ancien prieuré de Saint-Martin-de-Miséré une école ecclésiastique préparatoire qui obtint une grande réputation et fut bientôt chargée de l'éducation des enfants des meilleures familles. Pendant qu'il s'occupait à former de bons prêtres, il assurait à ceux qui avaient vieilli dans le sacerdoce une retraite douce et honorable dans la maison du *Verbe incarné ;* il concourut à la fondation de l'hospice de malades de la *Providence* et combla de bienfaits l'hôpital général de Grenoble. Cette maison lui dut en particulier deux legs très importants dont la destination fait ressortir le caractère bienveillant et judicieux de cet homme de Dieu : le premier devait assurer une distribution hebdomadaire de pain aux familles indigentes de la ville, et l'autre servir à donner des apprentissages de métiers aux jeunes garçons élevés dans l'hôpital et à fournir annuellement des dots à un nombre égal de jeunes filles.

Si Mgr Le Camus se montra plus sévère que Fénelon pour les erreurs mystiques de Mme Guyon qui avaient commencé à se répandre dans son diocèse, il était, comme l'archevêque de Cambrai, plein de bonté et de tolérance pour les personnes. Le pape avait blâmé l'excès de ses mortifications, mais du moins c'était pour lui seul qu'était réservée toute son austérité. Un curé se plaignait un jour à lui de ne pouvoir empêcher ses paroissiens de danser les dimanches et fêtes : « Eh, monsieur, répondit le prélat : laissons leur au moins oublier quelquefois leur misère. » Les pauvres furent ses seuls héritiers ; il mourut en 1707, laissant dans

son diocèse de précieux souvenirs qui n'y sont point effacés. Innocent XI l'avait nommé cardinal de son propre mouvement en 1686, lorsque le roi avait demandé le chapeau pour Mgr de Harlay, à qui il fut refusé.

1685. La révocation de l'Édit de Nantes, les excès qui l'accompagnèrent et dont les victimes portèrent chez nos voisins les vivants témoignages, contribuèrent beaucoup à soulever contre Louis XIV une grande partie de l'Europe, alarmée d'ailleurs par ses vues ambitieuses. Le duc de Savoie faisait partie de la ligue générale formée à Augsbourg en 1688. Catinat, qui lui fut opposé, après avoir eu d'assez grands succès dans les premières campagnes, eut ensuite à défendre
1692. contre ce prince la ligne des Alpes avec le peu de forces que laissait disponible la nécessité de se maintenir en Flandre et sur le Rhin. Ce grand homme de guerre compensa, autant que cela était possible, l'infériorité du nombre par les ressources de l'art, le choix heureux des positions, la confiance et le dévouement qu'il inspirait aux soldats, ainsi qu'à la population tout entière. Il ne put cependant empêcher Victor-Amédée de pénétrer dans le Haut-Dauphiné par le col de Guillestre et de s'emparer d'Embrun et de Gap. Cette dernière ville fut entièrement brûlée, et les plus odieux excès marquèrent le passage de cette armée où se trouvaient des corps allemands tout à fait indisciplinés. Catinat, en occupant à temps le château d'Aspres, ferma la route de Grenoble à l'ennemi qui voulut alors tenter une incursion dans le Bas-Dauphiné. Mais les habitants des Baronnies voyant s'approcher d'eux les mêmes ravages que l'Embrunois et le Gapençais venaient d'éprouver, coururent aux armes. Une jeune femme d'une de nos familles les plus illustres, Philis de la Tour-du-Pin-la-Charce, se mit à la tête de cette sorte de levée en masse. Elle concourut puissamment par sa résolution courageuse à arrêter l'armée Piémontaise qui ne tarda pas à repasser les Alpes. Catinat, en exaltant à juste titre cette moderne héroïne, n'eut pas de peine à attirer sur elle l'intérêt du roi et l'enthousiasme de la Cour. Louis XIV lui accorda une pension et fit déposer à Saint-Denis les pistolets qu'elle avait portés.

Le départ de Philippe V pour l'Espagne fut l'occasion du

passage à Grenoble des ducs de Bourgogne et de Berry qui avaient accompagné leur frère jusqu'aux Pyrénées. Les fêtes éclatantes qui eurent lieu dans cette circonstance et le mouvement extraordinaire d'une population habituellement calme et réservée dépassent tellement ce qu'on pouvait attendre d'une ville de troisième ordre, qu'il faut l'attribuer aux espérances qu'inspirait dès lors le vertueux élève de Fénelon.

Catinát commanda encore l'armée française en Italiè, dans les premières années de la guerre de la succession ; mais, contrarié par les ordres de Versailles et mal secondé par le duc de Savoie, qui n'était devenu notre allié que pour se ménager l'occasion la plus avantageuse de se joindre à nos ennemis, il fut obligé de reculer devant le prince Eugène. Villeroy le remplaça et céda bientôt le commandement à Vendôme. C'est sous ce dernier que commencèrent à se faire connaître les quatre frères Pâris, fils d'un aubergiste de Moirans ; ils rendirent de grands services à l'armée qui faisait le siège de Turin, en assurant le passage de plusieurs convois de vivres à travers des cols peu pratiqués des Alpes. Vendôme les employa comme munitionnaires ; leur fortune devint rapide, ce qui, joint à leur rare intelligence dans les affaires de finances, leur donna sous la régence une grande influence : elle effraya Law qui les fit exiler jusqu'au jour de sa disgrâce. Le plus habile d'entre eux, Pâris Duverney, joua un grand rôle sous le ministère du duc de Bourbon. Il donna le conseil de renvoyer l'Infante d'Espagne et eut la première idée du mariage du jeune roi avec Marie Leckzinska. Envoyé lui-même à la Bastille, lorsque le duc fut obligé, par le soulèvement de l'opinion publique, de renoncer à la direction des affaires, Duverney reprit bientôt faveur. Elle fut portée au plus haut degré pendant que Mme de Pompadour gouverna Louis XV et la France. C'est à lui que l'on dut lè plan (1) de l'École Militaire. A sa mort, arrivée en 1770, il laissa

(1) C'est non-seulement le plan, mais la création même de l'École militaire qui sont dus à Paris-Duverney. Elle existait depuis bien des années quand il mourut.

plusieurs manuscrits importants sur les finances. Voltaire n'a pas craint de l'appeler un homme d'État. Son frère, Pâris Montmartel, après avoir été garde du trésor royal, devint banquier de la Cour. La famille de La Mothe, alliée aux Pâris par les femmes, possède encore la maison et le beau jardin que, par un sentiment louable, ils avaient fait construire à Moirans, sur l'emplacement de la mauvaise auberge où ils avaient passé leurs premières années.

1713. Le traité d'Utrecht, en fixant la limite du Piémont et de la France à la ligne du versant des eaux, détacha du Briançonnais plusieurs vallées et cinq communautés qui furent réunies au Piémont. Parmi ces dernières, se trouve Ussaulx, où était né, en 1702, le célèbre ingénieur Bourcet qui compléta les fortifications de Briançon devenu notre extrême frontière et en fit une place imprenable. C'est lui qui fut chargé de la limitation définitive avec la Savoie, qui priva encore le Dauphiné, en 1766, d'une partie du territoire des communes d'Avalon, Bellecombe, Barraux et Chapareillan. Le roi de Prusse avait cédé à la France, par le même traité d'Utrecht, tous ses droits sur la principauté d'Orange, comme héritier, par les femmes, de la maison de ce nom. Un arrêt du
1714. 23 septembre 1714 réunit cette principauté au gouvernement de Dauphiné et la soumit à la juridiction du parlement de Grenoble.

Les protestants du Dauphiné n'avaient pris aucune part à la révolte des Cévennes. Le zèle ardent de quelques-uns de leurs ministres, l'école de prophétie établie par Jurieux sur une montagne reculée, en flattant leur imagination *du rétablissement prochain de Jérusalem et de la ruine de Babylone*, ne changèrent rien à leur conduite paisible qui leur valut, pendant les dernières années du règne de Louis XIV, quelques adoucissements dans l'exécution des édits. Le duc d'Orléans, devenu régent, manifesta plusieurs fois l'intention de modifier ou de révoquer entièrement des rigueurs qui contrastaient si fort avec sa justice et sa bonté naturelle. Mais ces vues tolérantes furent contrariées par l'ambition de son ministre Dubois qui craignait de se fermer le chemin des premières dignités ecclésiastiques. Du moins les mesures les plus sévères furent modérées ou même suspendues de fait : on

fermait les yeux sur les réunions au désert qui n'avaient pas trop d'éclat ou qui cessaient aux premières sommations. Les peines afflictives se réduisaient à quelques jours de prison, et les Intendants de Grenoble, devenus les protecteurs d'une population inoffensive et malheureuse, s'empressaient même de rendre les biens confisqués encore libres, pourvu qu'ils en trouvassent le prétexte dans quelques condescendances extérieures pour la religion dominante. Un écrit d'un des principaux ministres de Genève, Benédict Pictet, encourageait ses coreligionnaires du Midi de la France à ne pas repousser les usages de l'Église romaine qui ne touchaient pas aux différences dogmatiques entre les deux communions. Il leur recommandait de renoncer aux assemblées publiques que les lois défendaient à tous les Français quelque fût leur religion, conseillait même de contracter sans scrupule leurs mariages devant les curés catholiques qu'ils devaient envisager, suivant la doctrine de nos premiers jurisconsultes, comme joignant à leurs fonctions sacerdotales, celles d'officiers civils exclusivement autorisés à revêtir d'un caractère légal ces engagements sacrés.

Le régent fit répandre avec profusion cet écrit conciliant, qui s'accordait si bien avec ses propres vues. Un gentilhomme protestant de Crest, M. Déageant de Beaulieu, eut la mission spéciale de le faire connaître dans le Vivarais et en Dauphiné et d'en appuyer le succès par son influence personnelle.

L'administration du duc de Bourbon, ou plutôt celle de sa maîtresse, la marquise de Prie, loin de s'associer à ce retour vers la tolérance, débuta par un nouvel édit (14 mai 1724) contre les protestants, qui aggravait encore toutes les dispositions dont ils avaient tant souffert à la fin du siècle précédent. On eut dit qu'on voulait compenser les scandales et l'impiété de la Cour par ces rigueurs anti-chrétiennes contre cette partie de la population à qui l'on ne reprochait plus que son attachement à sa croyance religieuse. Le Dauphiné vit recommencer les persécutions. 1724.

Tout exercice du culte protestant fut considéré comme une rébellion; les ministres qui s'y rendaient encouraient la peine de mort. Les fidèles qui y assistaient étaient condam-

nés aux galères ou à la prison perpétuelle, selon leur sexe. La profession publique du catholicisme devenait d'une nécessité absolue pour être admis au mariage. Tout acte postérieur de retour vers la religion qu'on était censé avoir quittée était considéré comme crime de relaps et entraînait la réclusion à la tour de Crest. Les époux protestants qui vivaient ensemble sous la foi d'un contrat notarié et de la bénédiction de leurs pasteurs étaient dénoncés et souvent emprisonnés comme donnant l'exemple des mauvaises mœurs. Si l'un d'eux, cédant à ces vexations ou seulement à l'attrait de quelque passion coupable, voulait manquer à des serments solennels, la loi autorisait son parjure et légitimait de nouveaux liens. Plus d'une fois, jusqu'au temps de Servan, une femme fidèle et pure se vit flétrir dans les tribunaux du nom de concubine, au moment où on lui refusait des dommages et intérêts pécuniaires, misérable compensation de la pudeur et de la foi trahie. Dans tous les cas les enfants étaient légalement considérés comme bâtards, et ne purent échapper aux conséquences rigoureuses de cette qualification qu'à la faveur d'une jurisprudence longtemps incertaine, sur la possession d'État.

On voit sans cesse dans la correspondance administrative de ce temps les effets déplorables de cette législation arbitraire et contradictoire qui supposait contre l'évidence qu'il n'existait plus de religionnaires en France, et froissait à chaque instant toutes les idées de justice et les premiers sentiments de la nature ; mais ce qui portait surtout le désespoir dans ces malheureuses familles et arrachait les plus touchantes doléances au cœur des mères, c'était l'enlèvement des enfants qu'on séparait d'elles dès l'âge de sept ans pour les faire élever dans des établissements catholiques sans qu'il fut permis à leurs parents de les approcher, même pour les soigner dans leurs plus graves maladies. La maison de la Propagation, à Grenoble, avait cette destination ainsi que plusieurs couvents dans le Bas-Dauphiné, où le clergé se montrait généralement très rigoureux et forçait souvent les administrateurs civils à suivre cet exemple.

M. d'Orsay, qui était alors intendant, ne put éviter de frapper bien des coups d'autorité déplorables ; du moins repoussait-il les dénonciations fausses et calomnieuses. Il

vérifia lui-même qu'une croix qu'on assurait avoir été abattue par les protestants à Valdrôme, était tombée de vétusté. Son successeur, M. de Fontanieu, qui fut intendant depuis 1725 jusqu'en 1745, lutta avec plus d'énergie contre 1725.
les mesures d'intolérance que les ordres ministériels venaient de temps en temps ranimer. On voit dans plusieurs de ses lettres (à M. d'Angivillers, chargé de son département), qu'appuyé sur l'avis unanime des subdélégués, il rend justice à la conduite sage et mesurée des protestants, en faisant observer que leur nombre diminuait dans les villes, et restait stationnaire dans les montagnes. Il se plaint des traitements auxquels ils sont exposés, des obstacles qu'ils éprouvent dans leurs mariages, des exigences vexatoires de plusieurs curés à leur égard, surtout dans le diocèse de Die où la faible quotité de la portion congrue ne permettait pas de faire d'assez bons choix pour l'administration des paroisses. Enfin il laisse percer ses vœux pour un système plus juste, sans prendre l'initiative, *de peur de porter la main à l'encensoir*.

Cette modération n'était point partagée par le Parlement qui montra longtemps une rigueur inflexible. En 1735, il 1735.
avait condamné à mort et fait exécuter en effigie deux ministres dont tout le crime était d'avoir prêché au désert dans le canton de la Mothe-Chalencon. Cette atroce condamnation fut renouvelée en 1745 contre deux autres 1745.
ministres, Rang et Roger, qui furent réellement pendus à Grenoble et brûlés ensuite. L'année suivante, deux cents personnes furent envoyées savoir : les hommes aux galères, et les femmes dans une dure réclusion, après avoir eu la tête rasée, pour avoir assisté au prêche, participé à la cène et fait baptiser leurs enfants.

La persécution semblait exaspérer les religionnaires au lieu de les intimider. Les conseils pacifiques du vénérable Pictet avaient perdu sur eux toute autorité : ils ne se mariaient plus que devant leurs ministres, et n'hésitaient pas à multiplier les assemblées pour la célébration de leur culte sous le motif que la *puissance temporelle n'a pas le droit d'interdire ce que prescrit la loi de Dieu*. Les plus notables parmi eux répondaient aux représentations des subdélégués qu'ils préféraient quitter la France plutôt que de manquer aux devoirs

de leur religion. Du reste, ces fonctionnaires publics parmi lesquels se faisait distinguer M. Sibeut de Crest, par son caractère, ses lumières et son humanité, attestent à l'unisson que ces assemblées étaient fort tranquilles et sans armes; qu'on y priait Dieu pour le roi et sa famille en demandant qu'il fit cesser les persécutions de leurs ennemis, *car on ne pouvait pas leur ôter de l'idée que le roi les ignorait.*

Pendant la guerre de la succession d'Autriche, une armée française et espagnole commandée par l'Infant don Philippe, avait traversé les Basses-Alpes pour entrer en Italie. Il n'est pas de notre sujet de suivre le cours de ses opérations. Nous rappellerons seulement que, lorsqu'elle fut obligée de se
1745. replier dans le Briançonnais après le funeste combat d'Exiles, la population de ces montagnes montra un zèle actif et désintéressé pour faciliter la retraite de l'armée et assurer le transport des bagages et des munitions. M. d'Audiffret, commandant à Briançon, et sa respectable épouse, se dévouèrent pour soigner les blessés et leur prodiguèrent les soins les plus touchants dans leur propre maison, convertie en hôpital. Mme d'Audiffret devenue victime de son héroïque charité a reçu, à bien juste titre, les éloges de Voltaire (1).

La province eut à pourvoir aux besoins pressants des troupes par des réquisitions et des corvées de tous genres dont le poids se fit d'autant plus sentir que ce service eut lieu avec une précipitation et un désordre extrême. D'ailleurs, le paiement en était très incomplet et fut différé en grande partie jusqu'à la paix. Une mortalité extraordinaire de bestiaux vint déranger les travaux de l'agriculture et contribua à l'excessive
1747. cherté des grains en 1747 et 1748. On fut obligé d'en tirer 200,000 quintaux de Bourgogne et de Marseille pour le compte de la province, à qui cette opération causa une perte de plus de 800,000 fr. Cependant le passage et le séjour des troupes jetait beaucoup de numéraire dans la circulation, rendait plus active et plus avantageuse la vente de toutes les productions du pays et augmentait la consommation de nos draperies communes et de nos toiles de chanvre. Les Espagnols appri-

---

(1) Siècle de Louis XV.

rent à connaître l'excellente qualité de celles-ci et en naturalisèrent l'usage en Catalogne et dans le royaume de Valence. Cette circonstance étendit beaucoup leur fabrication dans le Voironnais, et par suite la précieuse culture du chanvre dans tout le Graisivaudan et le Viennois.

Deux ans après le traité de paix, M. de la Porte, qui avait 1750.
été attaché à l'armée en qualité d'intendant militaire, vint occuper l'Intendance de Dauphiné. Il avait vu de si près les embarras et les dépenses énormes qu'avaient causés les transports militaires, qu'il s'occupa avec activité d'améliorer les anciennes communications et d'en établir de nouvelles. C'est dans l'intervalle de 1750 à 1760 que furent perfectionnées la route royale de Grenoble à Briançon par Gap et Embrun qui n'avait été qu'ébauchée pendant la guerre de 1700; celles de la même ville à Chambéry, sur les deux rives de l'Isère ; celle de Lyon à Marseille par Vienne et Valence, et de cette dernière ville en Savoie par Grenoble et Voiron. Le beau pont sur la Drôme à Livron et celui sur la Romanche à Vizille, ouvrages l'un et l'autre de l'ingénieur Bouchet, attestèrent les progrès de l'art dans les ponts et chaussées. On reprit l'ancien projet de Lesdiguières, de rendre praticable aux voitures la route de la Croix-Haute, qui devait établir la communication commerciale la plus directe entre la Suisse, l'Allemagne et l'Est de la France avec nos ports de la Méditerranée, et dont la nécessité sous le rapport militaire se fait sentir chaque fois que la guerre se porte sur nos frontières. Elle avait été d'un grand secours dans celle qui venait de finir, pour abréger de plusieurs jours la marche des troupes et des transports à dos de mulets depuis la Provence jusqu'à la ligne des opérations militaires.

Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que ces utiles travaux (ceux d'art exceptés) fussent exécutés par la voie si onéreuse et si vexatoire des corvées dont le Dauphiné devait être spécialement exempt, d'après la transaction de 1554, rappelée dans les édits de 1602 et 1639, qui laissaient à la charge des Trois-Ordres les dépenses de cette nature. Dans le même temps, les vues éclairées de M. de Trudaine faisaient multiplier les plantations des mûriers et perfectionner nos tissages de soie. L'Intendance, entraînée par le mouvement

qui commençait à se manifester dans les esprits, cherchait à encourager le commerce et l'industrie, accueillait les fabrications nouvelles et les aidait par des secours pécuniaires. Mais ces efforts partiels et souvent mal dirigés n'atteignaient que rarement leur but et ne pouvaient que lutter faiblement contre l'habitude, l'ignorance et la législation générale, en attendant ce meilleur avenir qui devait être amené par le progrès des sciences, la libre concurrence et par l'abolition de ce préjugé légal qui forçait les familles enrichies par le commerce et l'industrie à chercher pour leurs enfants une carrière affranchie de toute distinction humiliante. Pendant que les Intendants ne voulaient plus se borner à la levée des impôts et des milices, le Parlement aimait à faire usage, sous un gouvernement doux, de ses prérogatives politiques qu'avait paralysées la volonté ferme de Louis XIV. L'augmentation des charges publiques et la prolongation de toutes les mesures fiscales qu'entraînèrent la guerre terminée en 1748 et la guerre de sept ans, qui la suivit de si près, fournissaient un sujet toujours renaissant pour des refus d'enregistrement et des remontrances qui augmentaient la popularité de ce corps
1760. puissant. En 1760, un refus énergique repoussa l'établissement d'un troisième vingtième et le doublement de la capitation. Le commandant en second de la province, M. le comte de Marcieu, invita vainement M. de Chapponay (qui présidait la compagnie en l'absence de M. de Bérulle), et le procureur général, M. de Moidieu, à venir chez lui pour prendre communication des ordres du roi. Ces magistrats refusèrent de se rendre à cette invitation, et un arrêt de la Cour approuva leur conduite. Pendant qu'elle leur attirait un exil arbitraire au moyen de lettres de cachets en blanc dont le ministre n'avait pas manqué d'armer le commandant, un enregistrement militaire suppléa à l'adhésion du Parlement et fut suivi de remontrances pleines de dignité et de vérité hardiment exprimées (1).

---

(1) Nous citerons le passage suivant de ces remontrances : « Si les « empereurs romains ont fait gloire de soumettre le sceptre aux lois, si « Henri le Grand, d'auguste mémoire, reconnaissait que *la première loi*

Le même impôt fut prorogé en 1763, après la conclusion de la paix. Le Parlement persista à le repousser et déclara nul l'enregistrement militaire qui suivrait son refus. Cet enregistrement avait été accompagné de circonstances remarquables. Le lieutenant-général, commandant le Dauphiné, était alors M. Dumesnil, simple gentilhomme dauphinois, natif de Valence. Il se rendit au palais sans cortège ni suite; aucun des magistrats se leva ni se découvrit à son arrivée; après la lecture de sa commission et des édits, il fut invité à se retirer pour que la commission eut la liberté de délibérer. Sur son refus, toute la compagnie se leva et sortit. M. Dumesnil retint seulement avec lui le greffier, le premier président et le procureur général, et, comme le Parlement entrait en vacances le lendemain, il resta au palais avec ces deux magistrats jusqu'à deux heures après minuit et empêcha ainsi la délibération. Peu avant l'époque ordinaire de la rentrée, il eut ordre de faire enregistrer à la Chambre ordinaire des vacations un autre édit qui n'avait pas l'approbation du corps. La Chambre fit prévenir les magistrats absents de se réunir à elle; mais le major de place et des officiers postés à toutes les portes de la ville leur empêchèrent l'accès du palais. Réduite à elle-même, la Chambre des vacations décréta le lieutenant-général de prise de corps comme coupable de lèse-majesté pour *avoir de force et de son autorité privée interrompu le cours de la justice.* 1763.

Un arrêt du Conseil casse celui de la Chambre que M. Dumesnil est chargé de bâtonner sur les registres. La Chambre

---

« *des souverains c'est de les observer toutes, et qu'il avait deux souverains, Dieu et la loi*, quelle doit être notre confiance en votre Majesté! « Sire, vous, le bien-aimé des peuples, qui avez daigné nous assurer à « votre avènement à la couronne, que pour la maintenir en sa grandeur « et conserver vos sujets dans la tranquillité, la distribution de la « justice était le meilleur moyen dont vous puissiez vous servir.

« Rendez-nous, Sire, cette liberté inséparable de nos fonctions; votre « gloire, les peuples et la loi vous en conjurent; bannissez à jamais du « sanctuaire de la justice, la contrainte, la force et la violence; punissez « tous audacieux profanateurs qui oseraient troubler ses mystères, et la « loi rétablie et respectée dans son empire élèvera des trophées à son « auguste restaurateur. »

résiste de nouveau. Les dix membres qui la composent sont mandés à Versailles, et il est prescrit au Parlement d'envoyer une députation de deux présidents et de trois conseillers. Le Parlement, sous prétexte de quelques défauts de formalité, dépêche un courrier qui fut renvoyé immédiatement avec des lettres de cachet pour tous les membres restants. Ils durent partir dans les vingt-quatre heures et se rendre à Nemours, Melun et Fontainebleau où ils étaient nominativement exilés. Toutes les judicatures de la province furent suspendues depuis le mois de janvier jusqu'au mois de mars, époque où le Parlement vint reprendre ses fonctions, après avoir eu une audience favorable de Louis XV, qui déclara devant ses ministres et toute la cour que son parlement de Dauphiné l'avait servi avec zèle et fidélité. Tant était mobile et faible la direction du gouvernement à cette époque!

1763. La poursuite et la condamnation de l'Institut des Jésuites eut lieu au Parlement de Grenoble pour les mêmes motifs que dans les autres cours souveraines. Mais cette grande affaire y fut traitée avec plus de lenteur et de mesure que dans celles d'Aix et de Rennes. On n'y entendit point de réquisitoires éloquents et quelquefois passionnés. La commission chargée de l'examen et dans laquelle figuraient MM. de Chaléon et de Meyrieu, avait proposé, le 21 mars 1763, dans un rapport rempli de faits, de logique et de raison, plus que de mouvements oratoires, de recevoir l'appel comme d'abus du procureur-général; l'arrêt conforme qui intervint était motivé de la manière suivante :

« 1° En ce que ledit Institut et régime, établis sur des bulles « de constitution qui sont inséparables, par l'émission des « vœux usités dans ladite Société, seraient en opposition avec « les lois de l'Église, le droit public du royaume et les libertés « de l'Église gallicane, et que lesdites bulles contiendraient « des concessions et confirmations de privilèges attentatoires « à l'autorité des souverains et à la juridiction ecclésiastique.

« En ce que l'autorité universelle, immédiate et absolue, « attribuée par lesdites bulles et constitutions au général de « ladite Société, résidant sous une domination étrangère, « serait la base dudit Institut et régime, et que ladite auto- « rité ne saurait être affaiblie, diminuée, modifiée, ni divisée,

« sans détruire l'essence du gouvernement de la dite Société,
« le réduire à ne pouvoir remplir désormais sa destination et
« les fins principales de son établissement.

« En ce que ladite autorité renfermerait une puissance de
« législation, de juridiction et d'administration sur toutes
« les personnes de ladite Société, quelque part qu'elles soient
« répandues, et sur les biens qui en dépendent, autorité qui
« s'étendrait même sur le contrat naturel qui, en liant les
« sujets à la Société, doit, par une suite nécessaire de tout
« arrangement réciproque de sa nature, lier la Société aux
« sujets qui la composent de la même manière qu'ils lui
« seraient engagés, et cependant il serait permis au Général
« de les congédier sans observer aucune forme judiciaire, ni
« pourvoir à leurs besoins temporels même les plus urgents.

« En ce que l'obéissance qui est due au Général de la
« Société donnerait le dernier complément à son autorité,
« que la règle ne deviendrait précepte que lorsqu'il com-
« mande, et que les sujets seraient obligés d'écouter sa voix
« comme celle de Jésus-Christ, respecter ses ordres comme
« ceux de la divinité et se soumettre à ses décisions de même
« qu'aux dogmes de l'Église catholique, et, en conséquence,
« les restrictions portées dans lesdites constitutions, à l'égard
« des choses où il y aurait péché manifeste, seraient illu-
« soires, d'autant plus que l'obéissance doit être entière dans
« la volonté et dans le jugement, ainsi que dans l'exécution,
« et qu'elle est toujours due au supérieur, parce qu'il tient
« la place de Jésus-Christ, et qu'il faut penser que Dieu dont
« la sagesse ne saurait être trompée, suppléera à ce qui pour-
« rait manquer à son ministre du côté des talents, de la
« prudence et de la probité.

« En ce que ladite obéissance doit nécessairement influer
« sur la doctrine qu'il est permis ou défendu d'enseigner dans
« ladite Société et dont il appartient audit Général d'ordon-
« ner ; doctrine qui, relativement aux principes constitutifs
« et essentiels du régime de ladite Société et aux dispositions
« qui résulteraient dudit Institut, tendrait à ne reconnaître
« aucune autorité spirituelle ni temporelle dans l'État, à
« anéantir la règle des mœurs si précieuse à l'Église catho-
« lique, apostolique et romaine et consignée dans les décrets

« et assemblées de l'Église de France, et à compromettre « l'indépendance de la couronne et la sûreté de la personne « sacrée des rois. »

Le gouvernement, en supprimant les Jésuites, avait annoncé l'intention de favoriser le renouvellement des études et d'une meilleure éducation de la jeunesse. Le Parlement voulut correspondre aux vues de S. M. M. le conseiller de Sauzin, grand ami des lettres, fut chargé, au nom d'une commission d'élite, de développer devant toutes les Chambres assemblées, la nécessité et les moyens de créer une éducation vraiment nationale. Nous ne saurions nous refuser à donner une courte analyse de ce rapport dont les principes adoptés par la compagnie et reproduits dans un mémoire au roi, restèrent alors sans application, mais semblèrent présider quarante ans plus tard à la formation de l'Université de France, sous la direction de M. de Fontanes, et au perfectionnement qu'elle reçut sous M. Royer-Collard :

11 décembre 1764.

« Si le plus grand nombre des hommes est appelé à une « vie dure et pénible qui détermine et reserre les instructions « et les encouragements propres à développer leurs facultés, « il y a toujours une instruction première qui convient même « à ces hommes dont l'existence paraît toute mécanique. Les « négliger avec un dédain avilissant, ou leur faciliter à l'excès « les occasions de changer leur position sociale, sont deux « extrémités également vicieuses. Une combinaison qui dé- « terminerait entre elles les véritables limites, ne serait point « indigne des recherches d'un homme d'État.

« Une autre partie de la jeunesse est appelée, par sa nais- « sance, ses talents et ses goûts, à des fonctions d'un ordre « supérieur, celles qui maintiennent la société civile et qui « contribuent à la gloire des sciences et des lettres. C'est ce « qui redouble l'intérêt qu'a le gouvernement de la faire « élever de manière à s'en bien acquitter.

« Le temps de l'enfance est le plus précieux, puisqu'il « décide ordinairement du sort de la vie. Il est donc d'une « grande importance de ne pas le perdre dans des études « vaines et embarrassées. L'éducation est l'apprentissage de « ce qu'on doit faire toujours. Il ne faut pas que les enfants « soient regardés comme une espèce d'ordre séparé de la

« société, qui, après huit ou dix ans d'études, y entrent avec « une ignorance complète des objets qu'ils doivent connaître « et des actions qu'ils doivent faire.

« L'éducation publique est trop liée au bonheur et à la « tranquillité du royaume pour la confier à des instituteurs « dont la conduite serait déterminée par des influences étran- « gères, dirigée suivant des intérêts particuliers de corps ou « bornée par des vues exclusives dans l'exercice d'une seule « profession. Les enfants élevés dans les collèges naissent « citoyens, susceptibles pour la plupart de tous les états de « la vie civile. Le goût, les talents, les circonstances décident « leur choix; mais l'instruction que la patrie leur doit et leur « procure ne peut remplir son objet qu'en leur donnant des « connaissanees, des sentiments utiles dans tous les genres « de vie.

« Or, pour former de tels élèves, les maîtres doivent être « citoyens et ne dépendre que de l'Etat : leur capacité doit « être éprouvée pour entrer dans une pareille carrière, et « leur profession considérée pour s'y soutenir.

« La religion est la base de toute instruction, et, à ce titre, « ses ministres y sont appelés sans doute, mais sans exclure « tout citoyen qui, par ses talents et ses vertus, peut contri- « buer à acquitter cette dette de l'État. Comment les liens « qui l'attachent plus étroitement pourraient-ils lui interdire « l'éducation des sujets qui en sont l'espoir et la ressource? « D'ailleurs, cette habitude de ne considérer que les intérêts « du corps dont on est membre exclusivement aux autres, « est un des défauts qu'il importe peut-être le plus de corri- « ger et de prévenir dans nos mœurs publiques. Ajoutons « que les pénibles fonctions de l'enseignement demandent « l'entière application de ceux qui s'y dévouent et ne doivent « pas être considérées comme un travail secondaire et acces- « soire à d'autres études et à d'autres occupations qui obtien- « draient la préférence et ne laisseraient à l'éducation que « des soins partagés.

« Des honoraires suffisants, l'émulation entretenue par « l'attrait des places supérieures, la perspective assurée d'une « retraite quand l'âge ou les infirmités la réclament, voilà « des moyens propres à diriger vers cette carrière des hommes

« en état de la remplir. De sages précautions doivent garan-
« tir leur aptitude sous tous les rapports. Des mœurs sans
« talents ne suffiraient pas, des talents sans mœurs seraient
« dangereux ; leur réunion est nécessaire pour obtenir la
« confiance des parents et de la patrie.

« Il suit de ces réflexions que des écoles nationales, centre
« naturel de l'instruction de la jeunesse du royaume, sont les
« établissements les plus à désirer, et les Universités ont parmi
« nous ce caractère qu'on peut encore perfectionner.

« L'inspection des magistrats n'est point importune à des
« maîtres qui dirigent leur enseignement sur des principes
« éclairés et patriotiques. Leurs règlements, leurs statuts,
« leur discipline sont soumis à la puissance publique à
« laquelle aucun intérêt spécial ne les engage à se soustraire.
« Leur but, au contraire, est de mériter la protection du
« gouvernement et le suffrage consciencieux de ceux qui le
« représentent dans les plus hautes fonctions. Les corps pro-
« prement dit, les réguliers, les séculiers même, formant des
« congrégations, atteindraient-ils aussi généralement ce but?
« S'y prêteraient-ils autant que des maîtres citoyens ? Leur
« intérêt est la première loi, et pour eux c'est la raison d'État.
« La patrie qu'ils ont choisie leur est souvent plus chère que
« celle qui les a vus naître. Tout n'est-il pas subordonné à
« l'esprit de corps, de la part de ceux qui s'étant séparés de
« la société civile, dont ils faisaient naturellement partie,
« viennent ensuite s'y mêler sans s'y réunir ? Pour les Uni-
« versités, au contraire, l'intérêt particulier se confond avec
« l'intérêt public, et c'est peut-être dans la justesse de cette
« combinaison que consiste la perfection de tout arrange-
« ment politique » (1).

En passant de ces principes généraux à l'état des études en Dauphiné et à ses besoins, le Parlement rappelle une observation de Chorier, qui lui paraît aussi bien fondée dans le XVIIIe siècle que dans le précédent : « L'amour de l'étude et
« des lettres n'est pas naturel aux Dauphinois, et le nombre
« des gens d'esprit l'emporte incomparablement sur les gens

(1) Voyez le 2e § de la note de la page 1.

« de savoir, et l'honnête fainéantise a beaucoup de charmes
« pour nos plus excellents compatriotes. »

Les universités d'Orange et de Valence étaient tombées dans l'état le plus languissant. En 1732, le chancelier d'Aguesseau avait formé une commission de magistrats pour remédier en connaissance de cause à un mal incontestable. Leurs conclusions, exprimées seulement six ans après par l'organe de M. de Vidaud, procureur-général, et confirmées, en 1744, après un nouvel examen où les deux universités furent entendues, avaient eu pour objet la suppression de celle d'Orange et la translation à Grenoble de celle de Valence. La proximité de ces deux universités faisait sacrifier toutes les conditions exigées pour garantir de bons choix à l'émulation intéressée d'attirer exclusivement les élèves. Elles se trouvaient, d'un autre côté, trop éloignées des Cours supérieures chargées de surveiller l'exécution des règlements.

Le Parlement, en s'appuyant des mêmes motifs, réclamait la formation d'une université unique dans la capitale de la province, siège de toutes les magistratures, où se trouvaient réunies de précieuses ressources en maîtres et en livres, et où les élèves en droit pourraient se former pendant la durée même de leurs études à la pratique des affaires et à l'éloquence judiciaire dans un barreau justement renommé.

Ces sages représentations n'eurent aucun résultat auprès d'un ministère fort peu occupé des vrais intérêts et dont l'imprudente légèreté paraissait souvent favoriser les systèmes irréligieux et novateurs de cette époque, sans en prévoir les conséquences ni réfléchir aux réformes salutaires qui pouvaient les prévenir.

Les universités d'Orange et de Valence continuèrent, malgré le mérite personnel de quelques professeurs, à lutter de complaisance et de relâchement et furent de plus en plus un sujet de plainte et même de ridicule. Grenoble dut se contenter d'un collège mal organisé qui laissa justement regretter celui des Jésuites, dont les membres étrangers aux torts politiques de leur Institut, entretenaient d'assez bonnes études classiques et avaient le talent de s'attacher leurs élèves. La jeunesse de la province, en arrivant sur le théâtre du monde, sentait plus que jamais la nécessité de refaire son

éducation trop négligée, trop étrangère à l'esprit du temps. Elle reçut naturellement l'influence des nouvelles doctrines philosophiques, politiques et d'économie publique qui jetaient alors un si grand éclat. On est frappé de voir dominer ces dernières dans les remontrances du Parlement et dans tous ceux de ses actes qui se rattachaient à la haute administration. La liberté du commerce des grains, celle de l'industrie, la légitimité du prêt à intérêt devinrent peu à peu des maximes fondamentales pour ce grand corps de magistrature et semblèrent dicter les réquisitoires du ministère public, auquel présidait alors, en qualité de procureur général, un homme très éclairé, M. de Moidieu père.

L'avocat général Servan dirigeait vers un but encore plus élevé ses discours solennels à la rentrée du Parlement, et jusqu'à ses conclusions dans les affaires privées. Né à Romans en 1737, il était entré au Parquet avec des dispenses d'âge, avant d'avoir atteint vingt-deux ans Tout entier aux études et aux travaux qu'exigeait sa nouvelle carrière, il avait pris l'habitude de regarder le sommeil comme un besoin factice, et personne ne pratiqua mieux que lui cette belle maxime qu'on lui doit : « La lampe du magistrat qui veille « pour le public doit s'éclairer longtemps avant celle de « l'artisan qui ne travaille que pour lui-même. »

Sa première mercuriale, en traitant de la salutaire influence de l'esprit philosophique sur l'esprit du magistrat, révélait le secret de son caractère en esquissant le modèle qu'il devait réaliser lui-même. Il joignait, aux dons de la pensée, une belle figure et tout le prestige d'un organe enchanteur. Le mouvement de son imagination introduisait, dans la langue sévère et souvent négligée du barreau, des ornements inconnus dont elle paraissait s'étonner Une hardiesse heureuse présidait aux développements de sa logique et rattachait aux sujets qu'il avait à traiter les plus hautes vues d'ordre et d'intérêt public. Son talent se développa au plus haut degré dans son discours sur l'administration de la justice criminelle et dans celui
1767. qu'il prononça la même année dans la cause d'une femme protestante. Son éloquence entraînante, sans manquer aux convenanccs imposées à l'homme du prince et des lois, saisissait les esprits et parlait à tous les cœurs lorsqu'elle invo-

quait les principes éternels de l'humanité, de la justice et de la liberté Elle retentit bien au-delà des limites de la province. Voltaire qui, dans son asile de Ferney, tenait le sceptre de l'opinion, regardait ces deux discours comme des chefs-d'œuvre d'éloquence et de philosophie. La Harpe et tous les philosophes de la capitale faisaient entendre un concert d'acclamations et d'éloges. Nous devons distinguer parmi eux le vertueux Malesherbes, dont les vœux et les écrits appelaient et préparaient, comme ceux de Servan, une indispensable réforme.

On retrouve encore, chez les anciens du barreau de Grenoble, le souvenir des profondes impressions que produisait Servan toutes les fois qu'il portait la parole. Nous empruntons à un homme digne de l'apprécier et qui avait eu des liaisons personnelles avec lui, la peinture animée qu'il a faite de ces triomphes de l'éloquence (1) :

« Représentez-vous toute une cité émue à la seule nou-
« velle que Servan doit parler ; toutes les avenues du palais,
« occupées dès l'aurore par une foule impatiente, des écha-
« fauds subitement dressés dans son enceinte pour y contenir
« les flots de l'auditoire ; les citoyens les plus distingués des
« villes voisines accourus pour participer à ce grand spec-
« tacle ; des députés envoyés par le vieillard de Ferney, plein
« du regret de n'avoir pu s'y transporter lui-même ; Servan,
« enfin, se montrant au milieu de cette attente immense et
« paraissant d'abord succomber à son poids formidable ;
« chacun tremblant de l'effroi qu'il exprime, s'inquiétant
« surtout de l'état d'épuisement et de pâleur où des veilles
« prématurées ont réduit sa florissante jeunesse. Mais bientôt
« les éclairs de son regard annoncent le réveil de son âme et
« du sein de ce corps si faible, une voix s'élevant, la plus
« flatteuse et la plus sonore que vous ayez entendue jamais ;
« toute la mélodie du langage accompagnant l'harmonie de
« la pensée ; tout un peuple suspendu par un magique attrait
« à la bouche du puissant orateur passant rapidement, au

(1) Éloge de Servan, par Camille Jordan, prononcé à l'académie de Lyon, en 1811, et encore inédit.

« gré de sa parole, de l'espérance à la crainte, de la terreur à « la pitié, quelquefois l'émotion se trahissant par des larmes, « plus souvent l'admiration ne pouvant se défendre d'éclater « par des applaudissements tumultueux que semble réprou- « ver la sévérité de la justice, mais qu'arrache en dépit de « ses lois l'enthousiasme universel. »

Quelle que fut la vive impression de l'éloquence de Servan sur ses auditeurs, et l'hommage sympathique que lui rendirent les hommes de lettres et les philosophes, il n'obtint pas, comme magistrat, et dans le sein du Parlement, le même ascendant qu'il exerçait au dehors comme orateur. Ce corps puissant, qui appelait à grands cris la réforme de l'administration civile, objet constant de sa surveillance et de sa rivalité, semblait trouver inutile ou dangereuse la réforme de la justice criminelle, tant l'habitude, les préjugés de l'éducation et sans doute aussi la conscience de leur propre intégrité faisaient illusion aux plus honorables membres de cette compagnie sur une législation déraisonnable et cruelle que l'autorité du temps semblait avoir consacrée. Il arrivait même souvent que, dans les affaires privées, les conclusions de Servan n'étaient point suivies, soit que sa brillante imagination égarât quelquefois la rectitude de son jugement, soit que ses collègues, cherchant à se défendre de la séduction de son talent, se laissassent entraîner eux-mêmes à une prévention involontaire. Il ne put obtenir qu'un arrêt de partage, en défendant un vieillard marié contre les effets d'une déclaration de grossesse évidemment mensongère et contraire à la jurisprudence du Dauphiné. Mais, là encore, il semait pour l'avenir, et l'on ne peut douter que ses réflexions pressantes n'aient contribué à faire interdire par le Code civil la recherche de la paternité, car on les retrouve presque textuellement dans les discours des orateurs du gouvernement.

1768. Il est pénible d'avoir à rappeler qu'en 1768, l'année qui suivit celle où Servan avait soutenu avec tant d'éloquence les droits de la justice et de l'humanité en faveur des protestants, il y eut encore une condamnation capitale contre un ministre de cette religion, M. Béranger, qui exerçait les fonctions pastorales dans les montagnes de Mens. C'était, il est vrai, un arrêt par contumace, et le condamné y a survécu

assez longtemps pour voir changer l'ordre de choses qui l'avait provoqué et devenir l'heureux témoin des succès de son fils (1) dans de hautes fonctions publiques.

Les autorités civiles et militaires continuaient à se montrer plus tolérantes. Les assemblées religieuses des protestants se tenaient depuis plusieurs années sans obstacles ; les cavaliers de maréchaussée et les détachements de soldats de ligne envoyés sur les lieux assistaient souvent eux-mêmes aux exercices paisibles de ce culte sans le troubler. Des voies de fait ayant eu lieu en 1769, au désert, de la part de militaires, 1769.
dans une réunion des protestants d'Orange, ceux-ci s'adressèrent avec confiance au maréchal de Clermont-Tonnerre, qui venait de prendre le commandement de la province, et ils eurent à se louer *de la générosité de son caractère et de la facilité avec laquelle les plaintes des malheureux trouvaient accès auprès de lui* (2).

Dans la même année, l'Intendance transmettait au ministère un mémoire de M. Sibeut, dont la subdélégation embrassait le plus grand nombre des religionnaires du Dauphiné. Sans manquer aux formes officielles du respect pour les ordonnances qui opprimaient les protestants, le mémoire était une véritable apologie de leur conduite et un vœu indirect pour une législation plus tolérante et plus juste. On y reconnaissait le même homme qui avait proposé peu auparavant de profiter des troubles de Genève pour réparer les pertes occasionnées à la province par la révocation de l'Édit de Nantes.

Le barreau et tout le public de Grenoble ne restèrent pas toujours inaccessibles aux mouvements secrets de jalousie et à cette lassitude d'admiration qui, tenant à la mobilité du caractère national, compromettent tôt ou tard, en France, les succès et la popularité des hommes supérieurs. Servan éprouva une défaveur générale en donnant des conclusions pour le comte de Suze qui demandait des lettres de resci-

(1) M. le comte Béranger.

(2) Lettres et mémoires des protestants d'Orange au Maréchal de Clermont-Tonnerre, du 17 juillet 1769.

sion contre des billets souscrits par lui en faveur d'une actrice, pendant le cours d'une liaison intime de plusieurs années (1).

Un homme de qualité recourait aux tribunaux pour annuler un engagement pécuniaire envers une maîtresse qui

---

(1) L'orateur avait agrandi l'intérêt de cette cause par l'exorde suivant : « De quel singulier spectacle les passions humaines nous repaissent « depuis deux jours ? Une femme accoutumée à de moins nobles théâtres « a paru devant vous; un homme que sa naissance avait destiné à de « plus illustres rôles, n'a pas dédaigné d'y figurer avec elle. Mais, c'était « la haine qui les assemblait l'une et l'autre ; elle montrait d'une main « l'amour qui s'enfuyait, et de l'autre, elle agitait des papiers insensés « qu'il leur avait dictés. Parmi ces débats on a entendu prononcer le mot « d'honneur : à ce mot terrible et pénétrant, tous les hommes ont levé la « tête et sont accourus en foule. On a prononcé le mot d'amour, et les « femmes se sont approchées pour entendre. Ainsi, dès sa naissance, « l'intérêt de deux particuliers est devenu un intérêt public; mais com- « bien cet intérêt a redoublé quand les parties ont fait parler à leur place « des bouches éloquentes qui savaient donner aux passions des formes « heureuses et touchantes. L'une nous récitait des faits à peine croyables, « un homme de qualité assez bas pour ruiner une actrice, et une actrice « assez généreuse pour le vouloir; l'autre s'était environnée des plus « respectables objets : les lois, les mœurs, un amant détrompé, une « famille dans les larmes...... Ces étonnants contrastes attachaient tous « les yeux, partageaient tous les jugements, mais il était à craindre que « l'intérêt n'allât trop loin dans certains esprits......

« Vous donc, messieurs, que la curiosité ramène depuis si longtemps « dans ce séjour qui vous est heureusement étranger, songez que le « temps des passions est terminé, et que le moment de la justice est « arrivé : rendons-nous en dignes par des dispositions de paix et d'impar- « tialité ; que toute haine, toute prévention s'anéantisse ; que tous les « cœurs se rasseyent.

« J'attends bien plus de vous : forcé peut-être à des idées licentieuses « et à des détails cyniques, je vous conjure de me prêter la pureté de vos « cœurs pour servir de décence à ma cause ; je vous conjure de ne pas « me faire rougir de mes discours et de les voiler par votre sagesse, « comme une femme nue peut être voilée par la chasteté des yeux qui la « regardent. En un mot, pour m'honorer moi-même, je me figure que « nous sommes tous ici des philosophes paisibles qui se rassemblent « pour raconter et plaindre les faiblesses du cœur humain. Soyons prêts « à compatir bien plutôt qu'à condamner, et quand nous verrons des « fautes si voisines de nos cœurs, si nous voulons être justes en les « jugeant, effaçons en secret les noms des coupables pour substituer les « nôtres à leur place. »

paraissait s'être montrée quelquefois généreuse envers lui. Ce procédé n'était pas dans les mœurs du temps, il ne pouvait qu'être jugé sévèrement par l'opinion. Ce procès partagea toute la société de Grenoble et les officiers des deux régiments de la garnison. Mais les amis de l'actrice étaient les plus nombreux; elle était d'ailleurs soutenue par les recommandations du duc d'Orléans, gouverneur de la province. L'engouement du public et cette protection puissante ne purent empêcher Servan de se convaincre que M. de Suze avait une *cause excellente auprès de tous les magistrats qui connaîtraient* le monde, ses usages et les hommes (1). Peut-être eût-il le tort de trop faire valoir, à côté des plus graves motifs, les considérations tirées du rang et de la naissance de ce gentilhomme et les conséquences que la perte du procès pourraient avoir pour sa fortune. On lui reprochait surtout d'avoir manqué d'impartialité, en s'écartant de la méthode froide, lente et dubitative que l'usage avait comme imposée aux avocats généraux. Mais l'impartialité du ministère public *consiste*, disait-il, *à choisir un parti avec lumière et droiture, à n'altérer aucun fait, à n'abuser d'aucnne loi et non pas à paraître douter quand on ne doute pas et à rendre le combat égal entre le droit et l'injustice.*

On ne conteste guère aujourd'hui que les conclusions de Servan ne fussent appuyées sur le texte des lois, l'intérêt des familles, et la nécessité d'opposer quelqùe obstacle à l'avide immoralité des courtisanes. Mais la véhémence et l'ironie qu'il crut devoir employer irritèrent des esprits prévenus; les paroles diffamantes, les affiches, les vers calomnieux se répandirent de tous côtés et jusque dans le palais. Il se plaignit avec une noble fierté de l'injustice dont il était l'objet, et rappela le public au respect pour la magistrature et les lois. Tout fut inutile. Les juges eux-mêmes partageaient la prévention commune. Après avoir lutté contre les murmures et la défaveur d'un immense auditoire, Servan s'interrompit tout à coup au milieu de son éloquent discours, donna rapi-

---

(1) Lettre de Servan à M. de Monteynard.

dement ses conclusions et annonça sa retraite du ministère public, en exprimant le vœu de pouvoir dire, après l'arrêt, comme Mithridate mourant :

Et mes derniers regards auront vu fuir le vice. (1)

Au moment où la philosophie et l'éloquence de Servan

(1) Il nous sera permis de suivre un moment ce grand magistrat dans la vie privée, puisqu'il profita de sa liberté pour être en quelque sorte l'avocat général de l'humanité, tantôt vengeant l'innocence imprudemment condamnée, comme dans l'affaire du malheureux Game, tantôt cherchant à épargner à ses anciens collègues d'inutiles regrets en défendant M. de Vocance accusé, avec peu de vraisemblance, d'avoir empoisonné son bienfaiteur et son ami, et qui resta cependant sous le poids d'un arrêt *de plus amplement informé*. Une santé languissante n'empêcha pas Servan de consacrer le reste de ses loisirs à des travaux littéraires et philosophiques dont le plus grand nombre est resté incomplet et manuscrit. Parmi ceux qui ont été publiés, il faut distinguer le discours prononcé en 1783 à l'Académie de Lyon, dont il était membre, et dans lequel il traça d'une plume rapide les progrès de l'esprit humain durant le siècle dont il était lui-même l'ornement, et deux opuscules sur le magnétisme pleins d'originalité et d'une critique polie mais pressante contre le rapport de l'Académie des sciences et, en général, contre les médecins. A l'approche de la Révolution, il ne pouvait rester étranger à cette tendance générale vers le perfectionnement des institutions générales qu'il avait appelé de tous ses vœux. Il applaudit à la sage constitution des États du Dauphiné, combattit dans un écrit véhément l'oligarchie de ceux du Languedoc, et publia une foule de brochures où il soutenait, avec des formes variées et piquantes, les prétentions du Tiers-État. Lorsque le triomphe si prompt du parti populaire que ses adversaires n'avaient pas su prévenir, et ne voulurent pas même ensuite modérer, eut ébranlé l'édifice que Servan avait voulu réparer et reconstruire, il crut voir la France prête à s'engloutir sous un effrayant amas de ruines. Il désavoua, non ses opinions, mais les conséquences qu'on en voulait tirer. Il se hâta surtout de manifester son horreur pour les scènes dont la Révolution fut souillée ; il réclama le retour vers l'ordre, comme il avait réclamé le redressement des anciens abus, alors qu'ils étaient redoutables. Son éloquente : *Adresse aux amis de la paix* fut une tentative honorable, mais sans résultat, pour tempérer l'animosité des partis qui contrastait si fort avec la bonté de son âme et sa douce philosophie. Il ne tarda pas à quitter la France pour se retirer à Lausanne, où il s'était fait naturaliser dès 1787. Il y fut longtemps un des ornements de cette société choisie que Gilbon a célébrée dans ses mé-

jetaient un si grand éclat en Dauphiné, tout semblait se réunir pour y ranimer les esprits et réveiller la vie publique qui étaient comme engourdis depuis la suppression des États. Les communications devenues plus faciles et plus fréquentes avec Paris, propageaient les nouvelles idées qui s'y faisaient jour. Le voisinage de Ferney, le séjour de Rousseau à Bourgoin et ses voyages à Grenoble concouraient au même but. Un théâtre avait été établi par souscription dans cette dernière ville, en 1768. Trois ans après, une bibliothèque 1768.
publique y fut fondée par le même moyen. Le Parlement, la municipalité, l'ordre des avocats, tous les corps, jusqu'aux Chartreux et aux Antonins, s'empressèrent comme les ci- 1771.

moires. M. Boissy d'Anglas, à qui nous empruntons une partie de ce qui précède, le rencontra à Lyon vers la fin de 1792, au moment où il s'y trouvait lui-même chargé d'une mission de la Convention. « Que je vous plains, » disait Servan à ce député qui repartait pour Paris, tandis qu'il allait de son côté regagner son asile. « Vous allez périr ou vous déshonorer, car je n'y vois pas de milieu. » Boissy d'Anglas a prouvé qu'il y en avait un, celui de lutter avec courage contre la force, d'atténuer le mal quand il ne pouvait l'empêcher, et d'attendre le jour où il pourrait faire beaucoup en concourant à réprimer l'anarchie, et en donnant l'un des plus nobles exemples du courage civil au milieu des orages politiques.

En 1795, Servan publia sous le nom de Raynal, des considérations sur les vols et les assassinats politiques, où il s'élevait avec force contre le système des confiscations. Deux ans après il rentra en France et se fixa dans sa terre de Saint-Remi, en Provence. Il avait été nommé membre de l'Assemblée constituante par le Tiers-État de la sénéchaussée d'Aix en même temps que Mirabeau; il ne put répondre à ce choix dont il était flatté, parce que sa faible organisation, dévorée par une âme ardente, commençait à succomber. « Que ferais-je aux États-Généraux? J'y « traînerais un homme languissant. Bientôt la passion de servir la cause « qui, depuis longtemps, faisait l'unique occupation de ma vie et le plus « cher intérêt de mon cœur, me conduirait au tombeau. Je ne vois que « trop que je vous serais inutile, cela seul me décide..... Je vous avoue « que je m'étais cru plus de philosophie; la nouvelle de votre choix a « troublé mon âme tout entière, mon refus la déchire... »

Napoléon, habile à rechercher et à conquérir tous les talents et toutes les illustrations, fit offrir à Servan les fonctions publiques les plus élevées, mais le repos et la retraite étaient devenus des besoins impérieux pour ses vieux jours. Il consentit seulement à présider le collège électoral des Bouches-du-Rhône : nommé candidat au Corps législatif, choisi

toyens aisés de contribuer à cette œuvre patriotique que le duc d'Orléans et Monsieur, frère du roi, favorisèrent aussi de leurs bienfaits. Sa direction, confiée à vingt-cinq administrateurs (et constituée bientôt après en Académie Delphinale), rapprocha les hommes instruits de toutes les classes. En multipliant les moyens et le goût de l'instruction, elle attestait à la fois et redoublait le mouvement imprimé aux esprits.

Le Parlement opposait de plus en plus aux édits bursaux une résistance obstinée; il n'avait enregistré la prorogation
1767. des vingtièmes, en 1767, que sur l'assurance positive d'un dégrèvement important. Cette promesse ne fut pas tenue, le
1772. ministère voulut même étendre la prorogation jusqu'en 1772. Après avoir vainement adressé au gouvernement des réclamations énergiques, le Parlement refusa l'enregistrement; des lettres de jussion restèrent sans effet; on recourut à l'enregistrement militaire; il fut déclaré nul par une délibération des Chambres; alors le conseiller de Meyrieu, qui passait pour un des hommes les plus influents de sa compagnie, fut mandé à Versailles; son caractère ne s'y démentit pas et son indomptable persévérance finit par triompher des résolutions ministérielles; le Dauphiné obtint une remise de 450,000 fr. sur les tailles et de 120,000 fr. sur les vingtièmes. Ce succès

---

par le Sénat, il refusa sous le prétexte de son grand âge et de sa santé, mais aussi parce que son caractère indépendant répugnait à une fonction qui consistait à dire *oui* et *non* sur les propositions du Conseil d'État qui n'exprimaient elles-mêmes que les volontés du maître. Ses derniers loisirs furent consacrés à des écrits sur divers sujets de philosophie, parmi lesquels il faut distinguer un Essai sur Montaigne. L'éloge historique déjà cité a peint d'une manière touchante son intérieur domestique, le charme de ses rapports de famille, et cette crise de découragement et de scepticisme qui parut, au milieu des plus grands excès révolutionnaires, ébranler un moment sa croyance aux premières vérités religieuses et jusqu'aux fondements de la morale. Mais cet homme de bien doué d'une âme si noble, d'un esprit si élevé sortit bientôt de ces perplexités désolantes qu'on ignora toujours autour de lui. Il s'endormit en paix le 3 novembre 1807 en adressant ces paroles à M. l'abbé Servan, son frère : « Je vais dans le sein d'un Dieu dont l'essence est la bonté, « qui me pardonnera, j'espère, mes faiblesses et mes erreurs involon« taires. »

inespéré entraîna l'enregistrement régulier de l'édit de prorogation et accrut encore l'ascendant de M. de Meyrieu qui, par ses habitudes simples et austères, sa rigoureuse intégrité et son opposition constante aux mesures ministérielles, était devenu le véritable type de l'esprit parlementaire. M. de Lamoignon l'avait déjà appelé, en 1764, un *sombre déclamateur*.

La grande révolution que M. de Meaupeou opéra bientôt après dans la magistrature réduisit le parlement de Grenoble de soixante-et-douze membres à quarante-six, savoir : sept présidents, y compris le premier; trente-trois conseillers et six membres du parquet, y compris les substituts. Le nouveau corps fut en général bien composé, quoiqu'aucun membre de l'ancien Parlement n'eût voulu y siéger, à l'exception du procureur général, M. de Moidieu fils, qui avait succédé à son père. Les avocats refusèrent de continuer leurs fonctions et furent suppléés par les procureurs : l'intégrité et les lumières ne cessèrent pas de présider à l'administration de la justice, l'expédition des affaires fut plus active, en même temps qu'elle était sans épices, et, sous ces divers rapports, on n'eut pas de regrets à exprimer. Mais l'ancienne magistrature imposait par son éclat et par sa première origine, antérieure à l'acte de transport qui avait consacré son immutabilité et lié ses prérogatives aux plus chères libertés du pays. Elle tenait à la plupart des familles considérables de la province et paraissait d'ailleurs une digue trop indispensable contre les envahissements de l'autorité et l'augmentation progressive des impôts, pour que son rétablissement, en 1775, ne fut pas accueilli avec un véritable enthousiasme.

M. de Maurepas rappela les Parlements avec autant de 1775.
précipitation et d'imprudence que M. de Maupeou avait mis de légèreté à les détruire. Celui de Grenoble, enhardi par la faveur publique, donna, au milieu des transports de joie causés par sa restauration, un témoignage remarquable de la violence de l'esprit de corps : il refusa de recevoir comme procureur général M. de Moidieu, que le roi avait continué dans cette fonction ; une procédure fut même commencée contre ce magistrat. L'arrêt du Conseil qui la cassa ne put être enregistré que militairement, et c'est en présence du commandant de la province que M. de Moidieu dût prêter

serment et se faire installer. Deux jours après, le Parlement arrêta des remontrances et ne cessa de multiplier les difficultés et les témoignages de malveillance envers ce collègue regardé comme un transfuge. A la fin de 1776, on ouvrit contre lui la *grande mercuriale,* et le 11 janvier suivant un arrêt prononça son interdiction pour trois mois, *pendant lesquels il devait faire au greffe une déclaration de repentir, à défaut de quoi il serait interdit pour toujours*. M. de Moidieu refusa de se soumettre à cet arrêt humiliant qu'avait provoqué avec un singulier acharnement M. de Meyrieu, dont il était le neveu ; il conserva le titre, mais n'exerça pas les fonctions de procureur général.

M. Turgot ne trouva pas en Dauphiné l'opposition violente que rencontrèrent ailleurs ses vues bienfaisantes pour la liberté du commerce, de l'industrie et la suppression de l'odieux système des corvées ; le parlement de Grenoble ne répéta pas avec celui de Paris : *que le peuple français était taillable et corvéable à miséricorde et que c'était là une partie de la Constitution que le roi n'avait pas le pouvoir de changer*. C'eût été contredire trop ouvertement le principe de la liberté des personnes et les autres privilèges du pays sur lesquels se fondaient ordinairement les remontrances. L'établissement de la corvée n'avait eu lieu en Dauphiné que depuis le commencement du siècle et à l'occasion des diverses guerres dont cette frontière avait été le théâtre ; on n'aurait pu sans impudeur appeler une *règle antique* cette dérogation si récente à la transaction de 1554, mais l'intérêt des propriétaires de fonds nobles était trop contraire aux vues de M. Turgot pour qu'il trouvât une véritable sympathie dans notre cour souveraine. En général, ce ministre philosophe substituait trop brusquement les lignes droites de la théorie aux innombrables sinuosités qui servaient d'asile aux intérêts et aux préjugés, pour ne pas rester isolé au milieu d'une nation où l'opinion générale n'avait pas encore compris les avantages de l'égalité proportionnelle dans les impôts et d'une équité rigoureuse dans l'administration.

Un tout autre succès attendait M. Necker, qui savait mieux apprécier le véritable état des esprits, se contenter du bien praticable sans courir brusquement au mieux,

et qui possédait au plus haut degré le talent de manier le crédit et de développer toutes les ressources financières de la France. Son désintéressement en se chargeant de la 1776.
direction du trésor public, l'ordre et l'économie qu'il apporta dans toutes les branches de son administration, prévinrent favorablement les provinces, étonnées et charmées de voir s'effectuer d'utiles réformes qu'elles avaient si souvent désirées et sollicitées sans succès.

La fixité donnée pour vingt ans aux vingtièmes, dès que leur vérification aurait été complétée, réparait l'inégalité présente des cotes, en évitant l'inconvénient des perquisitions annuelles. Le montant de la capitation et celui de la taille devenaient également invariables sans qu'ils pussent être changés autrement que par des lois soumises à l'enregistrement des cours souveraines. Cette mesure, en arrêtant les augmentations indéfinies de deux impôts si onéreux, satisfaisait à l'une des réclamations permanentes du Parlement de Grenoble; il enregistra avec empressement la déclaration royale en se réservant cependant de nouvelles représentations sur les sommes accessoires comprises dans ce qu'on appelait alors le second brevet de la taille et dont les Intendants fixaient la quotité comme ils en répartissaient le produit. L'arbitraire inhérent à leurs fonctions devait être modifié par l'établissement des administrations provinciales que méditait M. Necker; le Parlement se distingua honorablement des autres cours supérieures en réclamant cette utile constitution pour le Dauphiné; mais il s'éleva des difficultés pour la présidence ; il fallait concilier les prétentions de la noblesse et celles des anciens barons des États, et la retraite de M. Necker fit tout ajourner.

Lors de la publication du *compte rendu* de ce ministre, le 1781.
Parlement lui avait adressé en corps des témoignages du grand intérêt avec lequel il avait lu ce compte public rendu au roi de l'état de ses finances.... « Il avait admiré un mi« nistre qui avait levé le voile qui couvrait le mystère des « finances. »... . « Vous avez associé tous les cœurs français « à votre administration et ils font tous des vœux pour que, « encouragé par vos succès et soutenu par l'excellent prince

« qui nous gouverne, vous soyez à même de perfectionner « l'ordre et l'économie que vous avez établis. »

« Ce témoignage obtenu d'un corps destiné à porter au « pied du trône l'exacte vérité, est l'éloge le plus sincère « que vous recevrez de votre administration et la récompense « à laquelle votre grande âme sera le plus sensible. »

1781. Lorsque M. Necker eut donné sa démission, le premier président, M. de Bérulle, s'empressa de lui exprimer des regrets qui n'étaient pas suspects, disait-il, puisque le mémoire sur les administrations provinciales rendu public (par une infidélité) annonçait une opinion peu favorable à l'esprit qui gouverne les Parlements « Celui de Grenoble devait être « dans tous les cas distingué par son patriotisme désintéressé. « Si les membres de ces grandes compagnies ne se sont pas « montrés constamment plus citoyens que parlementaires, « c'est la faute du gouvernement qui n'a pas assez veillé sur « leur composition. »

« Vous devez, Monsieur, vous justifier d'avoir quitté le « poste qui vous était confié, si vous avez offert votre démis- « sion sans y être obligé par les ordres du Roi. Lorsque vous « avez accepté la place que vous occupiez, lorsque vous avez « exécuté les opérations qui vous ont acquis l'estime de Sa « Majesté et la confiance de la nation, vous avez dû prévoir « que vous seriez assis au milieu des cabales et des trahisons « et que vous auriez pour ennemis les intrigants et tous ceux « qui vivent aux dépens de l'État. Permettez-moi de vous le « dire : un noble orgueil a décidé votre retraite; l'orgueil est « le défaut des âmes élevées, mais c'est un défaut. Si des « circonstances plus heureuses vous rappelaient au ministère, « vous devez l'accepter sans hésiter. Vous étiez nécessaire « pendant la guerre, vous serez encore plus utile pendant la « paix; c'est l'espérance de la nation. »

« Ces réflexions, ces conseils vous paraîtront extraordi- « naires de la part d'un homme qui ne vous connaît que par « la renommée Mais apprenez que tous les bons citoyens « partageaient vos peines et vos succès et que nous sommes « tous au désespoir de vous voir arrêté au milieu d'une si « belle carrière. »

Cette lettre exprimait avec vérité les sentiments de toute la

province ; il n'en est point où l'administration de M. Necker ait obtenu une approbation plus universelle, où il ait été suivi dans toute sa carrière publique par une estime plus exaltée.

Son premier ministère avait vu triompher au Parlement de Grenoble les principes de tolérance qui avaient commencé à s'y introduire depuis le milieu du siècle. Il s'agissait d'appuyer sur la possession d'Etat la légitimité des mariages des protestants que repoussaient toutes les ordonnances rendues depuis 1685. Pendant que le célèbre Portalis cherchait à établir cette jurisprudence à Aix, par une consultation basée sur les lois romaines, un jeune avocat de Grenoble, Savoye-Rollin, la faisait consacrer au Parlement de cette ville, en soutenant dans son premier début la cause d'une protestante à laquelle la famille de son mari disputait le titre d'épouse et l'effet des dispositions testamentaires qu'il avait faites en sa faveur. Une décision récente du Conseil avait cassé un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu dans le même sens ; celui du Parlement de Grenoble, prononcé en 1778, fut respecté et donna enfin quelque sécurité à la population protestante du Dauphiné. 1778.

Un succès que Servan n'avait pas obtenu ou plutôt qu'il n'avait pas même tenté, fit ressortir davantage le talent oratoire et la logique pressante de celui que venait de couronner un si beau triomphe Savoye-Rollin eut bientôt à les developper au parquet où la voix publique et les suffrages des magistrats l'appelèrent à remplir la place encore vacante de Servan ; on vit briller dans l'un de ses premiers discours, comme avocat général, cette rectitude de jugement et cette fermeté de caractère qu'il porta depuis dans l'administration et les assemblées politiques. Le procureur général près la Chambre des comptes, dans une affaire domaniale relative à la concession de la forêt de Bièvre, avait supposé la confusion complète du Dauphiné avec le reste du royaume, et méconnu tout ce qu'on appelait encore ses libertés ; le gouvernement, il est vrai, n'était guère accoutumé à les respecter dans leur application, mais du moins on n'avait pas encore osé en attaquer ouvertement le principe qui reposait dans l'acte même de transport et servait comme de point d'appui

pour la défense de tous les intérêts du pays. Savoye-Rollin demanda la suppression du mémoire et des conclusions ; le Parlement fit droit tout d'une voix à ce réquisitoire où se trouvaient cités tous les historiens et jurisconsultes de la province avec les titres originaux déposés à la Chambre des comptes et qui devint ainsi un monument de notre droit public.

Le procureur général ne manqua pas de se plaindre avec amertume de l'arrêt et surtout de l'homme du roi qui l'avait provoqué. Le garde des sceaux se fit envoyer la minute originale du réquisitoire, mais, après en avoir pris connaissance, il respecta *cette noble indépendance qui était alors*, *qui devrait être toujours le caractère distinctif du ministère public* (1).

Savoye-Rollin continua, à l'exemple de son illustre prédécesseur, à sortir du cadre usé des mercuriales pour traiter, à la rentrée annuelle du Parlement, des sujets de philosophie morale ou politique qui se rattachaient aux dispositions générales des esprits et contribuaient à les renforcer. Un discours sur l'*égoïsme* et plus encore celui sur l'*opinion*, prononcé en 1783, obtint un grand succès. M. d'Ornacieux, qui présidait le Parlement en l'absence de M. de Bérulle, avait commencé à donner un vif intérêt à cette séance en parlant avec âme de l'*amour de la patrie*. C'est ainsi que la magistrature secondait de tous ses efforts le développement de l'esprit public, en même temps qu'elle redoublait d'énergie contre les mesures fiscales des ministres successeurs de M. Necker.

Dans ces luttes obstinées, on voyait toujours paraître en première ligne le conseiller de Meyrieu. Les édits bursaux excitaient chaque fois sa bile parlementaire ; fidèle à une hostilité systématique contre les fermes générales et les régies, son influence au Palais les faisait toujours condamner dans toutes les causes qui pouvaient paraître au moins douteuses. L'éclat avec lequel le Parlement ordonna, sur son rapport, de faire saisir et brûler publiquement des tabacs supposés de mauvaise qualité, avait achevé de le rendre aussi populaire à

(1) Discours du général Foy aux obsèques de Savoye-Rollin.

Grenoble qu'il était odieux aux bureaux du ministère. Il fut mandé à la suite de la Cour par une lettre de cachet en 1784, étant âgé de plus de soixante-et-douze ans, dont il en avait passé quarante-six dans l'exercice de la magistrature. Ses collègues renouvelèrent plusieurs fois auprès du garde des sceaux des réclamations énergiques qui restèrent sept mois sans réponse. Alors, les Chambres assemblées délibérèrent d'adresser directement au roi une lettre où on lisait ces paroles :

« Ce n'est point Votre Majesté qui a pu vouloir qu'un 1784
« magistrat, blanchi dans les fatigues d'un État où le travail « est la seule récompense du travail, fût transféré subitement « au milieu des rigueurs de l'hiver et sans égard pour son « âge, à cent cinquante lieues de son domicile ; qu'enlevé à « son état, sans instruction, sans examen, outragé par de « vagues soupçons, ignorant à la fois et l'objet de l'accusa-« tion et les accusateurs, il fut soumis aux lenteurs d'une « justification toujours promise et toujours différée .... Rien « ne saurait nous effrayer aux pieds du meilleur des maîtres, « tout ce qu'il a fait de grand pour assurer l'empire des lois « nous rassure..... Il ne consentira jamais à ce que ses ma-« gistrats soient avilis par la servitude de leurs opinions .... « Son règne ne sera point marqué par le refus de rendre « justice à ceux qui la distribuent en son nom..... Le joug « de l'esclavage fait également la honte de ceux qui l'impo-« sent et de ceux qui le souffrent .... il brise le ressort que « l'amour de la patrie donne aux âmes libres.... Sa Majesté « qui a porté la liberté au-delà des mers, ne la détruira pas « au sein de ses États «

Quand on voit le premier corps de magistrature employer ce langage auprès du souverain, il est facile d'apprécier les sentiments de la masse des citoyens éclairés et l'impression profonde qu'avait produite sur eux la révolution d'Amérique à laquelle se rapportait cette dernière allusion. Beaucoup de gentilhommes Dauphinois avaient servi cette belle cause, défendue par des sages, dirigée par un héros homme de bien, et dont le succès devait offrir au monde le plus bel éloge du gouvernement représentatif, en lui montrant la prospérité toujours croissante d'une population qui bénissait son sort.

Ils rapportaient au sein de leurs familles un véritable enthousiasme pour toutes les idées généreuses et cet amour de la liberté publique dont ils avaient vu le triomphe et les bienfaits sous un autre hémisphère.

La noblesse Dauphinoise, étrangère en grande partie aux faveurs de la Cour, et attachée au sol natal qu'elle revenait toujours habiter après avoir passé quelques années au service, s'associait spécialement à la tendance générale qui faisait rechercher tout ce qui pouvait augmenter la prospérité publique; elle secondait les vœux du Parlement pour la formation d'une assemblée provinciale et plus encore pour le rétablissement des anciens États, afin de prendre part à l'administration publique et à cette utile influence qu'elle voyait avec une honorable jalousie acquise au-delà du Rhône à la noblesse d'une province voisine, malgré les défauts nombreux de l'organisation des États en Languedoc.

Le même esprit s'insinuait dans toutes les classes de citoyens et dirigeait les autorités publiques de la province et en particulier l'Intendance, qu'occupait depuis 1784 M. Caze de La Bove. Ce serait manquer de justice et de reconnaissance que de ne pas rappeler son zèle éclairé dans l'exercice de toutes les fonctions qui lui étaient confiées. Il avait débuté par une tournée complète et un examen approfondi de toute la province : les subdélégués avaient dressé, d'après ses ordres, des tableaux détaillés de leurs arrondissements, qui sont encore ce que nous avons vu de mieux sur l'ancien état du pays. On continuait dans les Hautes-Alpes les digues de la Durance et du Buech ; Vienne et Valence étaient garanties par de grands travaux contre les irruptions du Rhône On reprenait l'ancien projet de Lesdiguières pour le redressement de l'Isère, qui devait rendre sept mille arpents à la belle culture du Graisivaudan et ajouter aux faibles fortifications de Grenoble en leur donnant cette rivière pour fossé d'enceinte. Les dégrèvements et les secours de tous genres commençaient à être distribués avec plus d'intelligence et d'équité ; les industries anciennes étaient soutenues, les nouvelles favorisées par un système d'encouragement pécuniaire souvent trompeur, il est vrai, et souvent inefficace ; mais son emploi judicieux, sans faveur et sans intrigue, doit être un sujet d'éloge pour l'admi-

nistrateur qui n'était pas maître de lui en substituer un meilleur et qui réclamait du moins sans cesse la suppression ou l'adoucissement des impôts les plus onéreux et des entraves de tout genre qui paralysaient la liberté industrielle et commerciale.

C'est alors que fut créée une fabrique de blondes à Sassenage, qu'on essaya dans les forges de Peyrouzet la fabrication de nos aciers par les procédés allemands; un troupeau espagnol était entretenu avec soin pour croiser les races déjà estimées de nos montagnes, et on tenta avec succès le parcage dans les plus hautes prairies de la Grande-Chartreuse. Le partage des communaux de la plaine de l'Oisans s'effectuait. L'école de dessin, celle de chirurgie et d'accouchement étaient encouragées à Grenoble. L'administration de la bibliothèque publique recevait des allocations annuelles pour distribuer des prix d'une véritable utilité aux meilleurs mémoires sur les moyens de naturaliser diverses industries dans les Hautes-Alpes, de prévenir le dépérissement des bois, de perfectionner la filature de la soie, etc.; cette administration faisait elle-même la distribution de prix et d'encouragements aux artistes et aux simples ouvriers qui se distinguaient dans l'orfèvrerie, la serrurerie, la menuiserie, etc., et son respectable secrétaire, M. le docteur Gagnon, qu'on vit toujours occupé avec tant de zèle de toutes les œuvres publiques jusqu'à la fin de sa longue carrière, semblait mettre autant de zèle à exciter l'émulation de nos moindres industries qu'à couronner des succès littéraires.

Parmi les bienfaits de l'administration de M. de la Bove, nous devons encore signaler les efforts éclairés qu'il fit pour apporter quelques remèdes à l'esprit processif qu'il avait remarqué partout et principalement dans le Haut-Dauphiné, où les paysans les plus grossiers apprenaient à lire dans des dossiers et connaissaient les termes de procédure aussitôt que les outils du labourage Chaque année un dixième des communautés environ était entraîné dans des procès dont les frais coûtaient par an 60,000 fr. au moins, et pouvaient s'estimer à un tiers de plus à cause des dommages et intérêts; c'est-à-dire que ces communautés supportaient en dix ans une charge à peu près égale à la capitation annuelle, et qui

ne profitait qu'aux châtelains, greffiers et procureurs, en un mot à tout le corps des praticiens trop souvent empressé de faire naître ou d'entretenir cette déplorable occasion de lucre. L'autorisation de plaider, nécessaire aux communautés, était devenue une simple formalité. M. de Labove arrêta qu'elle ne serait plus accordée à l'avenir que sur une délibération motivée d'un comité d'avocats qu'il composa de l'élite du barreau, et à la tête duquel il plaça M. Barthélemy d'Orbanne. Ce vénérable jurisconsulte devait l'estime et la confiance universelle à ses lumières, à son esprit conciliant, à ses vertus antiques; plus d'une fois le Parlement faisant exception aux règles qu'il avait récemment adoptées pour sa composition et qui exigeaient quatre degrés de noblesse, depuis que l'ordonnance de 1781 les imposait pour les moindres grades militaires, avait voulu recevoir M. d'Orbanne, en qualité de conseiller La médiocrité de sa fortune, que son désintéressement laissa toujours stationnaire, la simplicité de ses habitudes et de ses goûts lui avaient fait refuser cette honorable distinction

Le comité d'avocats devint, sous ses auspices, une véritable magistrature arbitrale, qui, dans l'intervalle de deux ans, eut à examiner au-delà de deux cents procès, et en termina le plus grand nombre grâce à la confiance qu'elle inspirait aux communautés et aux seigneurs, leurs adversaires les plus ordinaires devant la justice. Le succès fut tel que les procureurs s'en alarmèrent; le parlement accueillit leurs réclamations et restreignit par un arrêt la nécessité des permissions de plaider, au seul cas où les communautés voudraient intenter des procès; il les en dispensa lorsqu'elles auraient seulement à se défendre ou interjeter appel. En se plaignant au Garde des Sceaux de cet arrêt qui empiétait bien malheureusement sur l'autorité administrative, M. de la Bove insistait cependant pour que le ministre employât la voix de la persuasion plutôt que celle de l'autorité, car le comité n'aurait pu s'exposer à l'hostilité du Parlement.

1786. Le gouvernement s'était enfin décidé à réaliser le projet de M Turgot, de remplacer la corvée en nature par une contribution pécuniaire, et il avait cru pouvoir échapper à l'enregistrement des cours souveraines en prescrivant cette

mesure seulement pour deux ans, et à titre d'essai, par un simple arrêt du Conseil (6 novembre 1786). Le Parlement de Grenoble ne prit pas le change et, partant de ce principe qu'une imposition ne perd pas son caractère et sa nature parce que sa durée est plus ou moins limitée, il défendit l'exécution de l'arrêt du Conseil sous peine d'être poursuivi extraordinairement ; cette délibération ayant été cassée, il s'ensuivit des remontrances (10 mars 1787), où l'on établissait « que l'État ne pouvait soumettre à une contribution « représentative de la corvée, ni le Clergé que l'éminence « de ses fonctions avait affranchi dans tous les temps des « charges de cette nature, ni la Noblesse, toujours prête à « verser son sang pour la défense de l'État, ni les magistrats « dont tous les moments sont consacrés à maintenir dans « l'intérieur l'ordre et la tranquillité. »

Malgré l'approbation donnée par l'assemblée des Notables à l'arrêt du Conseil, le Parlement persista dans sa résistance, et pour éviter l'objection résultant de la transaction de 1554, il alléguait qu'en imposant les immeubles, on ne touchait point aux dîmes, cens et rentes foncières, et il proposait de faire porter toute la prestation de remplacement sur la capitation roturière en excluant la taille qui, d'après l'arrêt du Conseil, devait y concourir pour un sixième de son montant. Le Parlement consentait, il est vrai, que les fermiers de la noblesse et du clergé fussent imposés en sus de leur capitation ordinaire qui serait imputée en déduction de leurs fermages. M. de la Bove fit sentir dans sa correspondance ministérielle combien serait illusoire ce recours des fermiers contre les propriétaires privilégiés, et développa avec quelque amertume l'adresse astucieuse de ces remontrances. Leur rédacteur était le conseiller Anglès, d'une famille honorable des Hautes-Alpes, que ses succès au barreau avaient fait asseoir depuis quelques années sur les fleurs de lys, où sa grande habileté lui avait bientôt donné un remarquable ascendant sur la Cour.

Le Parlement avait refusé avec plus de raison (7 décembre 1787) l'enregistrement de l'arrêt du Conseil portant imposition sur la province de 77,514 livres, sous prétexte du remboursement de la finance des offices municipaux, créée

en 1733; cette imposition avait dû cesser en 1761, puisqu'à cette époque la somme de 530,000 livres, montant de la liquidation de ces offices, s'était trouvée compensée par les impositions antérieures; mais les intérêts avaient été prorogés sous divers prétextes jusqu'en 1787, et cette mesure aussi injuste qu'arbitraire élevait alors les sacrifices de la province à près de trois millions, ce qui formait presque six fois la somme due primitivement.

Mais on ne vit pas sans un juste mécontentement le Parlement contrarier par ses exigeances l'établissement de l'Assemblée provinciale qu'il avait demandée lui-même dès le premier ministère de M. Necker. En enregistrant au mois de juillet 1787 l'édit de création, le Parlement avait réservé que les règlements d'exécution lui seraient envoyés pour être vérifiés, comme l'Édit lui-même. Ces règlements ayant été publiés par l'Intendance à l'ouverture des vacances, la Chambre des vacations sursit *par provision*, *et sous le bon plaisir de Sa Majesté, à l'exécution de ces règlements en faisant inhibition et défense aux communautés de la province et à toutes personnes de les mettre à exécution*. Le Garde des Sceaux improuva fortement la Chambre d'avoir eu la prétention de rendre *un arrêt sur une matière où elle était évidemment incompétente; de s'être livrée à la critique la plus amère et la moins raisonnable des règlements provisoires des Assemblées provinciales; enfin*, *d'établir dans son arrêt des assertions au moins téméraires et qui ne pouvaient qu'échauffer les esprits et troubler la tranquillité publique*.

Ce blame sévère du chef de la magistrature n'empêcha pas le Parlement de confirmer à la rentrée le sursis prononcé par la Chambre des vacations; il cherchait, il est vrai, à déguiser ou à adoucir son opposition en insistant de nouveau sur le rétablissement des États, qu'il avait réclamé dans ses remontrances du mois de mars précédent; il avait même alors envoyé à Paris le président Barral de Montferrat, qui réussit du moins à faire insérer dans l'édit pour l'Assemblée provinciale du Dauphiné une clause qui rappelait le privilège de la province d'être un pays d'État, le roi se réservant de les convoquer, ainsi que le portait l'Édit de 1628.

L'Assemblée provinciale devait être composée de cinquante-six membres, dont vingt-huit, nommés par le roi pour cette première formation, étaient appelés à se compléter eux-mêmes en choisissant un nombre égal de nouveaux membres. Cette assemblée s'était ouverte le 1er octobre 1787 pour s'occuper exclusivement de cette élection. La composition définitive de l'Assemblée qui en résulta offrit une sorte d'élite des notabilités dans les Trois-Ordres: nous ne citerons que le comte de Virieu, aussi distingué par ses lumières que par son caractère; il fut nommé l'un des syndics près la Commission intermédiaire, devint membre de l'Assemblée constituante, et périt glorieusement dans la défense de Lyon (1). 1787.

La présidence avait été donnée par le roi à l'archevêque de Vienne, M. Lefranc de Pompignan ; ce prélat, parvenu à l'âge de soixante-douze ans, était justement vénéré dans son diocèse. Le clergé de France le comptait parmi les membres les plus distingués de ses réunions périodiques, et avait justement loué ses écrits en faveur du christianisme. Le zèle religieux de M. de Pompignan en attaquant les ouvrages des philosophes modernes avait ménagé leur personne, et il n'avait opposé qu'une noble indifférence aux sarcasmes de Voltaire. La connaissance qu'il avait des hommes et des affaires, son élocution facile et élégante le rendaient éminemment propre à présider des assemblées. On retrouva l'empreinte de ces qualités dans son discours d'ouverture ; il y fit remarquer combien la conduite du roi était différente de celle des gouvernements despotiques où les peuples ne sont comptés pour rien, tandis que Louis XVI désirait apprendre lui-même de ses sujets les véritables moyens de soulager leurs maux et d'assurer leur bonheur ; il applaudit à la préférence donnée par le gouver-

(1) On remarquera que tout ce passage sur l'Assemblée provinciale est extrêmement incomplet: pas un mot sur la Commission intermédiaire. Il était indispensable d'expliquer ce que c'était. Il est tout à fait insuffisant de ne citer qu'un seul nom, fût-ce celui de M. de Virieu. Mais il faut se rappeler que nous publions un manuscrit qui était loin d'être achevé.

nement à des États composés de membres du clergé et de la noblesse attachés au pays par leurs possessions, et choisis en même temps par le suffrage de leurs concitoyens, lorsque les titres seuls des dignités et des seigneuries donnaient accès dans les anciens États

L'archevêque d'Embrun, Mgr de Leyssin, doué d'un esprit remarquable, mais d'un caractère fougueux, et qui ne se piquait pas de porter au même degré que son collègue de Vienne les vertus ecclésiastiques, lui répondit avec une grande convenance. L'un et l'autre auraient eu l'occasion de faire briller leurs talents dans l'Assemblée définitive, convoquée pour le mois de janvier suivant, si les entraves apportées par le Parlement n'en eussent empêché la réunion.

L'intérêt de cette lutte locale disparut bientôt devant la crise qui ébranlait la France entière. La première assemblée générale avait reconnu le désordre des finances sans y porter remède. Un ministre prodigue et dilapidateur venait de succomber, à la grande satisfaction du Dauphiné, toujours animé de son ancien enthousiasme pour M. Necker, qu'avait encore accru son livre sur l'administration des finances. Le Parlement de Grenoble, suivant l'exemple de celui de Paris, avait déclaré la loi du timbre désastreuse, la subvention territoriale impossible, et demandé la convocation immédiate des États-Généraux.

En se plaignant de l'exil du duc d'Orléans et de l'enlèvement des conseillers Fréteau et Sabatier (novembre 1787), il avait dit au roi, comme Massillon à son prédécesseur : « Vous ne commandez pas, Sire, à des esclaves; vous com-« mandez à une nation libre. Votre Majesté lui doit la « liberté des lois; en les violant, on ébranle les fondements « de la terre, après quoi il ne reste plus que la chute des « empires (Bossuet. Pol. sacrée). »

Le Parlement répétait aussi les paroles du chancelier de L'Hopital : Que *les magistrats devaient, non pas garder tous les commandements du roi, mais bien garder les* ***ORDONNANCES*** *qui sont les vrais commandements*.... et celles de Henri IV: *Que la première loi du souverain est de les observer toutes.* Jamais il n'avait paru plus disposé à pousser la résistance à l'extrême, jamais l'opinion publique ne l'avait appuyé avec

tant d'énergie, et cependant le nouveau ministère où figuraient l'archevêque de Sens et M. de Lamoignon, venait d'accorder à la France plusieurs réformes importantes; la corvée était supprimée; le gouvernement voulait sérieusement rendre égale et commune à toutes les classes de citoyens la répartition de l'impôt sur les terres; l'état civil était accordé aux protestants; mais toutes ces mesures manquaient leur effet parce qu'on ne les considérait que comme un moyen de hâter l'enregistrement d'un emprunt considérable, et de reculer indéfiniment la convocation des États-Généraux qui semblait pouvoir seule réaliser et consolider les améliorations de tout genre dont le besoin se faisait sentir si vivement.

Il n'était peut-être aucune ville de province où l'attention générale et les vœux publics fussent plus absorbés qu'à Grenoble par toutes les questions politiques. Cette capitale servait de centre à une province considérable dont les principales autorités siégeaient toutes dans son sein; elle renfermait toujours une garnison nombreuse dont les principaux officiers y rapportaient, avec l'élégance de Paris, les idées patriotiques qui dominaient de plus en plus. Les hommes distingués de toutes les classes étaient rapprochés par une tendance commune, et se retrouvaient tous les jours dans des sociétés renommées pour leur urbanité et qui avaient acquis un nouvel attrait en cessant d'être exclusives. Un club à l'anglaise facilitait les conversations sérieuses; la loge Écossaise rappelait à un but moral et élevé l'ancienne institution de la franc-maçonnerie; enfin, dans les diverses administrations municipales, et surtout dans celle de la bibliothèque, convertie depuis peu en Académie delphinale, tous les discours publics, les propositions de prix, l'intérêt éclairé s'attachaient aux richesses naturelles, aux antiquités et à l'histoire de la province, et animaient le patriotisme qui recevait un noble aliment par la souscription destinée à élever un monument à Bayard, et le concours ouvert pour son éloge qni fit briller l'éloquence touchante de M. Gautier, à qui le prix fut décerné après un rapport de Savoye-Rollin, bien digne du sujet.

C'est au milieu de ces dispositions, lorsque le caractère d'un prince ami de son peuple permettait d'espérer que les prin-

cipes d'une sage indépendance provinciale et de la liberté publique elle-même ne resteraient pas au nombre des théories sans application; c'est alors, disons-nous, qu'un ministère inhabile et sans véritable énergie prétendit éluder les promesses royales en supprimant par un coup d'État préparé dans l'ombre, et remplacer par la complaisante dépendance des favoris du pouvoir, réunis en Cour plénière, ces formes antiques de la magistrature, incomplètes et incohérentes si l'on veut, mais que recommandaient au moins le respect des peuples et la protection qu'elles avaient si souvent offerte aux intérêts nationaux.

1788. Les instructions adressées à M. le duc de Clermont-Tonnerre, commandant de la Province, et à M. de la Bove pour l'enregistrement des nouveaux édits étaient datées du 1er mai. Elles prescrivaient le secret le plus profond. Les édits enfermés dans treize paquets cachetés ne devaient être ouverts qu'à la séance même du Parlement, dans l'ordre des numéros. La convocation s'étendait à tous les membres de la Compagnie, sans exception, et des gardes placées à la porte du Palais devaient empêcher qu'ils ne pussent le quitter avant la fin de la séance. Les ministres disaient en finissant : « Que « les moyens de douceur et de conciliation étaient les plus « analogues aux désirs de Sa Majesté. Mais s'ils étaient « insuffisants, elle autorisait tous autres moyens parce qu'elle « voulait être obéie; elle saurait mauvais gré que l'exécution « exacte et littérale de ce qui était prescrit vînt à manquer, « faute d'avoir employé ces moyens. »

L'enregistrement devant avoir lieu le 10 mai, les magistrats reçurent la veille des lettres de convocation portant défense de délibérer avant que les ordres du Roi fussent connus.

La Cour, assemblée immédiatement, arrêta que l'art. 15 de la déclaration du 22 octobre 1648 et autres lois et ordonnances du royaume seraient exécutées selon leur forme et teneur; déclara, en conséquence, que les officiers de ladite Cour ne pouvaient ni ne devaient obtempérer aux lettres closes. Le même jour, elle prit une autre délibération trop importante pour ne pas transcrire ici ses principaux motifs :

« Considérant que le mystère qui accompagne les projets

« du Gouvernement et les mesures qu'on a prises au même « instant dans tout le royaume annoncent que le coup qui « va frapper toutes les Cours à la fois ne peut être que « funeste à la nation et destructeur de la magistrature.

« Que la constitution de l'État ne peut être changée au « gré des hommes hardis et entreprenants qui environnent « le trône et que les droits des sujets ne sont pas moins sacrés « que ceux du Souverain. . . . .

« Qu'en abolissant la forme essentielle de la vérification et « de l'enregistrement, on ne saurait prévoir le terme où « s'arrêterait leur despotisme, qu'ils pourraient s'attribuer « le droit, comme ils ont usurpé de fait le pouvoir dange- « reux de disposer des personnes des citoyens, et qu'il leur « serait aussi facile d'envahir leurs biens en déclarant le « souverain propriétaire universel, que d'en dévorer les pro- « duits en multipliant les subsides.

« Que ce n'est que dans l'assemblée des États-Généraux « que la nation peut user du droit qu'elle s'est réservé de « consentir les impôts, droit aussi ancien que la monarchie, « et qui forme la seule garantie des citoyens contre le pou- « voir arbitraire.

« Que transporter en d'autres mains le droit de vérifier les « lois relatives à l'impôt, droit dont les Parlements sont en « possession du consentement exprès de la nation assemblée « aux États de Blois, jusqu'à ce que la nation elle-même ait « été rétablie dans le libre et entier exercice de ce droit im- « prescriptible, ce serait lui donner sans son aveu d'autres « représentants que ceux qu'elle s'est donnés, et renverser « d'un seul coup la constitution du royaume.

« Que les magistrats mentiraient à leur honneur et à leur « conscience s'ils se rendaient coupables d'une lâche défection « dans un si grand péril de la chose commune.

« La Cour a unanimement déclaré tenir pour maximes « constitutionnelles qu'il ne peut être levé d'impôts que de « l'octroi et consentement de la nation, représentée par ses « députés librement élus, et qu'aucun citoyen ne peut être « jugé que par juge compétent, et suivant les formes pres- « crites, sans qu'on puisse provisoirement lui ravir sa liberté « qu'à charge de le remettre dans un bref délai entre les

« mains et au pouvoir desdits juges, qu'aucune loi ne doit « être mise à exécution qu'après la vérification, enregistrement et publication d'icelle en la manière accoutumée.

« Proteste en conséquence contre tout ce qui pourrait être « fait. Au contraire, déclare la transcription qui pourrait « être faite sur ses registres contre les formes, d'aucuns édits, « ordonnances, déclarations, etc., nulle et illégale, fait inhi- « bitions et défenses à toutes personnes de les mettre à « exécution, sous peine d'être poursuivies extraordinaire- « ment. »

Les Commissaires du Roi se rendirent au palais avec un grand appareil militaire. L'intérêt, la curiosité et une inquiétude sourde préoccupaient tous les esprits ; une foule immense se pressait sur les pas du cortège, et autour de l'antique édifice qu'avaient habité les Dauphins et qui servait de siège au Parlement.

Après la lecture des édits, la Cour ayant demandé à délibérer, M. de Tonnerre remit à tous les magistrats de nouvelles lettres closes qui le leur défendaient, ainsi que de désemparer. Le premier Président et le Procureur général durent y obtempérer d'après le devoir spécial de leur charge et les usages consacrés par le temps. Tous les autres magistrats se levèrent et se retirèrent dans une salle du palais, où ils déclarèrent persister dans leur arrêté de la veille, et prescrivirent à tous les officiers de la Cour de continuer les fonctions de leurs charges. Mais quand ils se présentèrent quelques jours après au palais, les portes étaient gardées par un détachement de la garnison.

Les magistrats constatèrent par un procès-verbal qu'ils avaient été empêchés par la force militaire de rendre la justice aux sujets du Roi, et qu'ils s'étaient retirés pour prévenir l'émotion qu'aurait pu causer parmi le peuple leur insistance à remplir leur devoir.

Le 20 mai, la Cour prit un arrêté (dont M. de Chaléon rédigea les développements) contre les différents édits transcrits militairement sur ses registres, notamment contre celui qui créait une Cour plénière. Elle les qualifiait « d'attentats « aux droits, aux intérêts et aux capitulations des provinces, « et spécialement à l'acte de transport du Dauphiné qui a

« toujours été et dû être regardé comme formant un État « séparé du royaume et qui ne peut être soumis à recon- « naître des tribunaux et des juges étrangers.

« Persistant unanimement dans ses précédents arrêtés, « elle défendait la perception des nouveaux impôts. Elle « dénonçait les auteurs de ce projet sinistre qui avait ré- « pandu l'alarme et la consternation dans toute la France, « au Roi, aux États-Généraux et à tous les tribunaux qui « doivent et qui peuvent en connaître, comme perturba- « teurs du repos public, fauteurs du despotisme, coupables « de la cessation de la justice, de la subversion des lois et du « renversement de la Constitution de l'État.

« Elle déclarait enfin que tous ceux qui favoriseraient « l'exécution du projet en prenant des places dans les tribu- « naux qu'on voudrait établir, ou d'une manière quelconque, « seront déclarés traitres au Roi et à la nation et, comme « tels notés d'infamie. »

On peut sans doute incriminer cette dernière partie de la délibération qui fut ensuite répétée dans les assemblées des Trois-Ordres. Le Parlement flétrissant d'avance ceux qui se conformeraient aux ordres du souverain dans un pays où l'autorité Royale n'avait pas de limites précises, dépassait toutes celles de l'opposition parlementaire, car le refus d'enregistrement et les remontrances n'avaient jamais empêché l'obéissance dès que la volonté suprême s'était manifestée par des lits de justice et l'enregistrement volontaire.

Mais cet exemple donné par les Cours souveraines réputées jusqu'alors les appuis et les garants de ce qu'on appelait la Constitution du Royaume, prouve bien qu'elle ne suffisait plus à l'époque présente et que la force des choses nécessitait de grands changements pour le succès desquels les anciennes règles devaient absolument fléchir.

Cependant les commissaires du Roi ne voulurent pas user des ordres d'exil qui leur avaient été envoyés d'avance, sans en référer encore au ministère. C'était lui laisser tout l'odieux des voies de rigueur et ménager un corps puissant qu'on avait vu naguère sortir triomphant de sa première destruction. Ils étaient frappés d'ailleurs de l'exaspération générale des esprits. Non seulement le barreau et toutes les profes-

sions qui s'y rattachent ne s'étaient jamais associés plus intimément au sort de la magistrature et à la hardiesse de sa résistance; mais la bourgeoisie entière, les propriétaires, rentiers, médecins, commerçants, se plaignaient avec amertume de voir disparaître les dernières garanties contre les abus de l'autorité et tous les privilèges du Dauphiné lorsque l'opinion publique demandait à voir fortifier les unes et les autres La Noblesse se sentait particulièrement appelée à prendre la défense du pays et à provoquer le rétablissement des États, qui devenait plus nécessaire au moment où l'influence politique de la magistrature allait être anéantie. Trois de ses membres, le comte de Virieu, le marquis de Viennois, descendant d'un fils naturel de Humbert II, et le comte de la Blache, à qui les sarcasmes de Beaumarchais n'avaient pas ôté l'estime et l'affection de ses compatriotes, furent chargés de réclamer auprès du ministère le maintien de nos anciennes franchises et l'importante institution qui devait les protéger (1).

---

(1) Le mémoire dont ils étaient porteurs contenait, entre autres choses, ce qui suit :

« Sire, le caractère de votre Noblesse est la loyauté, la générosité et la « bravoure. Ces vertus ne sont pas réservées seulement pour la guerre, « elles embrassent tous les devoirs qui attachent le citoyen à la Patrie... « Lorsque l'exercice de ces devoirs fait naître au milieu de la paix des « luttes périlleuses, en éloignera-t-on ceux qui font profession de gran- « deur d'âme et de courage?.....

« Les ennemis de la nation ne vous parlent, Sire, que de l'obéissance « que nous vous devons. Est-ce donc pour les magistrats seuls que la « vraie fidélité se distingue de la soumission aveugle à des ordres que « votre Majesté révoquera dès qu'elle sera éclairée ?

« Dira-t-on que nous ignorons les lois?... . Il fut un temps où la « barbarie dédaignait jusqu'à leur nom. Votre Noblesse a trop longtemps « gardé ce préjugé sauvage, mais ces temps sont passés, la lumière a « pénétré dans tous les ordres. Non, Sire, votre Noblesse de Dauphiné « n'ignore pas ce qu'elle doit connaître; elle sait que la nation a tou- « jours eu le droit de présenter elle-même à ses Rois les offrandes de « son amour; elle sait à quelles conditions le Dauphiné a été cédé à la « France...

« Sire, la nation est placée entre deux dangers; mais combien leur « nature est différente : l'un, c'est un mal horrible, le comble des maux,

La masse de la population de Grenoble et de ses environs était effrayée des pertes qui menaçaient cette ville par le partage de la juridiction du Parlement entre les nouveaux grands bailliages. Elle s'aigrissait de jour en jour par ses propres appréhensions et le retentissement de tant de griefs, de protestations et de plaintes dont on ne ménageait pas l'expression devant elle, et cet état de choses préparait suffisamment la crise populaire qu'on vit arriver bientôt après, sans qu'il soit nécessaire, ni même judicieux de l'attribuer à un plan concerté puisqu'elle pouvait plutôt contrarier que favoriser les vues des hommes influents de la cité.

La réponse des ministres ne se fit pas longtemps attendre. Le 7 juin, à sept heures du matin, des officiers de la garnison portent aux magistrats des lettres d'exil et l'ordre de partir immédiatement. Ceux-ci se mettent en mesure d'obéir et

---

« c'est le despotisme de vos ministres et l'esclavage de vos peuples ; « l'autre, c'est un inconvénient, c'est l'esprit de corps qui domine trop « dans les compagnies. Par le second, la nation peut souffrir ; mais par « le premier, elle est détruite....

« Augmenter le despotisme en paraissant corriger quelques fautes, c'est « tuer pour guérir. Non, Sire, il est impossible de remédier utilement aux « abus qui sont liés avec le peu de constitution qui nous reste si l'on ne « rend pas à la nation l'intégrité de ses droits.

« La Cour plénière qu'on nous annonce ne serait que l'instrument et le « voile du plus pernicieux despotisme. Les Princes et les Grands sont « fort vénérables sans doute, mais ils ne sont ni les représentants de votre « peuple, ni les organes des lois. Ils n'ont ni le droit des États, ni la pos- « session des Cours ; habitués à vivre dans le palais des Rois, comblés « de leurs grâces, dépendants d'un coup d'œil, accoutumés à estimer la « faveur au-dessus de tous les biens et à placer les disgrâces à la tête de « tous les malheurs ; que pouvons-nous attendre d'eux dans une posi- « tion où la sincérité serait une vertu et la fermeté un héroïsme ?

« Prétendra-t-on que nous n'avons pas le droit de parler ? A qui donc « les promesses de vos prédécesseurs ont-elles été faites ? Aux barons et « aux nobles du Dauphiné ! Et ceux qui ont reçu le serment ne pour- « raient pas en réclamer l'exécution ? Et qui donc parlerait pour eux ? « Nos États ? — Ils sont détruits de fait. — Notre Parlement ? — Vos « ministres ont voulu le réduire au silence. La terreur des armes habite « dans le palais de la justice. Nos villes, nos bourgs et nos villages ? Ils « n'ont plus d'organes et leurs prières les plus respectueuses sont mena- « cées de la peine des séditions et des révoltes. »

viennent prendre congé du premier Président. L'élite des citoyens, les députés de tous les corps accourent en même temps pour exprimer leur douleur personnelle et la désolation publique. La nouvelle s'était répandue dans la ville comme une commotion électrique ; chacun sortait de son domicile, de son comptoir, de son atelier ; on éprouvait le besoin de parler de ses propres impressions et de participer à celles d'autrui. La consternation est générale ; on rappelle les vertus privées et les services publics des magistrats. On se dit que si le premier Président et sa compagnie sont une fois éloignés, la ville sera perdue ; qu'il faut s'opposer à leur départ par tous les moyens. Les sentiments s'exaltent en se communiquant ; une voix qui n'appartenait pas à la classe populaire, s'écrie qu'il faut fermer les boutiques. Ce cri se répète eu un instant jusqu'au fond des faubourgs et devient comme un ordre impérieux exécuté avec la précipitation et le désordre d'une ville surprise par l'ennemi. La population entière inonde les rues et se presse sur les places ; elle arrête les voitures des magistrats prêts à partir et les conduit dans la cour de la première présidence dont elle garde l'entrée. Une partie court aux portes de la ville et, malgré la garde de service, elles sont en un instant fermées, clouées, et toutes les herses baissées.

La générale appelle aux armes les deux régiments d'Austrasie et de la Vieille-Marine qui se répandent dans les différents quartiers et occupent les places publiques.

Au même instant les citoyens courent aux cloches des églises, le tocsin sonne de toutes parts ; tout présage une scène sanglante ; la foule, toujours plus nombreuse, se dirige vers l'hôtel du Commandant, pour lui demander la réintégration du Parlement ; un renfort de grenadiers arrive pour la repousser, ce qui occasionne un choc violent le long de la rue Neuve (1) ; le trouble et l'irritation sont au comble ; on dépave les rues, on monte sur les toits d'où l'on fait pleuvoir, sur les troupes, une grêle de tuiles et de cailloux. Un grand nombre de soldats et quelques officiers sont atteints.

---

(1) Aujourd'hui rue du Lycée.

M. de Boissieu, lieutenant-colonel d'Austrasie, est lui-même frappé d'un coup de pierre à la tête. Les grenadiers qui l'entourent veulent le venger. M. de Boissieu les arrête, leur dit que sa blessure n'est rien, que, fût-elle dangereuse, il s'estimerait heureux que son sang fût le seul qui coulât dans cette journée M. de Chalup, major du même régiment, reçoit aussi plusieurs contusions et ne montre pas moins de modération. Le régiment, cédant à l'exemple de ses chefs, n'oppose plus qu'une fermeté impassible aux provocations de la multitude.

Mais, sur la place d'Armes, un adjudant de Royal-Marine, voyant son détachement assailli de tout côté, ordonne de faire feu. Plusieurs habitants sont blessés, deux tombent morts ; à la vue du sang qui coule, les soldats semblent regretter d'avoir fait usage de leurs armes. Les officiers supérieurs accourent pour empêcher de nouveaux malheurs.

Le peuple se précipite par toutes les avenues vers l'hôtel du Commandant. Les habitants du faubourg Saint-Joseph et des villages voisins étaient accourus au son du tocsin sur les glacis ; armés de faulx, de fourches et de fusils de chasse, ils menaçaient d'escalader les remparts.

M. de Tonnerre, ému de tout ce qu'il voit et de tout ce qu'il apprend, veut prévenir la plus déplorable catastrophe, en donnant une satisfaction momentanée à la multitude. Le premier Président est invité à suspendre son départ.

M. de la Tour-du-Pin Paulin, après avoir communiqué à M. de Bérulle la lettre de surséance, en fait lecture au peuple réuni en flots pressés dans la rue Neuve (1), entre les deux hôtels. Sa violence change alors d'objet, sans devenir moins dangereuse ; il demande à grands cris que les clés du Palais soient rendues, que la garde en soit retirée et que le Parlement y reprenne séance.

M. de Tonnerre cède encore. Il n'était plus en état de rien

(1) Aujourd'hui rue Saint-Vincent-de-Paul. L'hôtel du commandant, aujourd'hui détruit, occupait les terrains où l'on a bâti la division militaire et une partie du Palais des Facultés. – L'hôtel de Bérulle était au No 6 actuel de la rue Saint-Vincent-de-Paul.

refuser. Une poterne enfoncée par les gens du dehors leur avait livré les jardins de l'hôtel. La troupe qui en défendait la principale entrée, pressée et tournée de toutes parts, était réduite à une résistance trop inégale ; les appartements étaient envahis et saccagés ; la vie même du Commandant semblait menacée. Les efforts courageux du maréchal de camp Frémont, de M. de Boissieu et de quelques autres officiers d'état-major qui le couvraient de leur corps, n'auraient peut-être pas réussi à le sauver, si les Consuls, en robe et en chaperon, n'étaient accourus dans ce désordre affreux, et, traversant avec peine une foule égarée, n'avaient fini par faire entendre leurs exhortations et leurs voix d'abord méconnues.

M. de Tonnerre, sur leur invitation, écrit au premier Président une troisième lettre pour l'engager à prendre toutes les mesures propres à calmer la multitude et à se rendre au Palais avec la compagnie. Il donne ordre en même temps aux troupes de se retirer dans les casernes Le peuple va chercher les magistrats, les conduit, la plupart en habits de voyage, chez M. de Bérulle ; leurs robes y sont apportées, et toute la compagnie se rend au Palais au milieu du tumulte et des acclamations générales.

Le premier Président essaie de calmer les esprits par un discours sage et adroit, et réussit, du moins, avec le secours de ses collègues, à préserver les greffes d'où l'on voulait arracher les registres où les nouveaux édits avaient été transcrits, pour les brûler dans un feu de joie allumé sur la place Saint-André, pendant cette courte séance.

On sonne les cloches en signe de réjouissance et le peuple, ivre de son triomphe, reconduit les magistrats à l'hôtel de la première présidence, à minuit, pendant que sous les fenêtres on chante en grand chœur le morceau d'Iphigénie :

Que j'aime à voir ces hommages flatteurs, etc.

Le lendemain M. de Tonnerre envoya le détachement qui avait tiré sur les citoyens, à Barraux, et à la citadelle l'officier qui le commandait Il fit mettre sur pied la milice bourgeoise, dont le service empêcha de nouveaux désordres ; elle

fut exclusivement secondée les premiers jours par le régiment d'Austrasie; celui de la Vieille-Marine, ayant seul usé de la force, était l'objet spécial du ressentiment populaire. Cependant, malgré cet engagement accidentel, il avait montré, comme Austrasie, les plus grands ménagements pour les citoyens, et ses officiers, pour la plupart bretons, éprouvaient une grande répugnance à avoir à réprimer une opposition que partageaient le Parlement et la Noblesse de leur province. Les personnes notables de la ville qui connaissaient la sagesse et le patriotisme de ce régiment, demandèrent qu'il restât à Grenoble et que l'officier détenu fût mis en liberté. Cependant les sentiments manifestés par cette garnison la firent bientôt diriger tout entière sur les places des Hautes-Alpes. Au moment du départ les principaux citoyens et les deux corps d'officiers échangèrent dans des lettres affectueuses les noms d'amis et de frères.

Les magistrats dressèrent le procès-verbal des événements de la journée du 7 juin et rédigèrent une lettre à Sa Majesté, dont voici quelques passages :

« Sire, nous élevons vers le trône nos voix gémissantes du « sein d'une ville consternée qui a vu avec effroi le moment « où elle allait devenir le tombeau de tous ses habitants.

« Votre Majesté ne pourra apprendre sans attendrissement « que l'effervescence des esprits a son principe dans la publi- « cation des lois nouvelles que l'on vous a présentées comme « un bienfait pour vos sujets, tandis qu'elles en commence- « raient la ruine.

« Vous ne tarderez pas à connaître que vos intentions bien- « faisantes ont été trompées....... Vous ne voulez pas régner « par la terreur ; vous êtes le père de vos peuples et votre « âme généreuse frémirait d'en prononcer la proscription..... « Vos provinces vous demandent le maintien de leurs lois et « de leurs mercuriales. Toute la nation se réunit pour « solliciter de votre justice la convocation des États géné- « raux.

« Les officiers de votre Parlement, en continuant de « défendre les lois et votre autorité au péril de leur liberté et « de leur vie, ne cesseront en même temps de donner à vos « sujets l'exemple de la soumission. La satisfaction qu'ils

« éprouvent, d'avoir contribué par leur présence et par leurs « soins à sauver la capitale de la province des plus grands « malheurs et peut-être d'une entière destruction, peut seule « les consoler de l'impossibilité passagère où la contrainte les « a mis d'obéir à vos ordres dont ils espèrent que votre jus- « tice sentira le besoin de décider la révocation. »

Les notables portaient au pied du trône leurs respectueuses supplications d'un ton encore plus énergique :

« Sire, la nouvelle des désastres qu'a excités l'exécution de « vos ordres dans votre ville de Grenoble a dû porter la dou- « leur dans le sein de Votre Majesté. Affreuse journée où « nous avons vu le sang des Français versé par la main de « leurs frères ! .... S'il était des gens qui eussent osé supposer « à ce mouvement impétueux une cause secrète et combinée, « ce seraient des calomniateurs et des traîtres. — Une cons- « ternation profonde avait pénétré tous les cœurs à la vue « des actes réitérés sous le nom de Votre Majesté....... Si les « exécuteurs de vos ordres, si vos officiers de justice, si nous- « mêmes n'eussions accueilli tous les moyens d'épargner le « sang de vos sujets, il est impossible de calculer où le carnage « se fût arrêté ..

« Ces désordres, Sire, ne furent point l'effet d'une conster- « nation particulière à cette ville ; les malheurs qui les ont « excités sont généraux et leurs effets le sont aussi.

« Votre justice, Sire, a été surprise... . Des formes ont été « établies pour assurer les droits de vos sujets et les vôtres ; « si le pouvoir de faire de nouvelles lois allait jusqu'à leur « ravir ces droits, jusqu'à enfreindre les formes, il en résul- « terait que vous seriez le maître de leurs vies, de leurs per- « sonnes et de leurs biens, et que la Providence, qui est si « juste, aurait tout créé pour un seul. Votre cœur, Sire, vous « a déjà dit que cela ne saurait être ainsi.

« Un empire ne peut exister sans des lois et des maximes « fondamentales. Parmi celles du vôtre, il est statué que la « nation accorde seule les subsides dans les assemblées géné- « rales, formées d'un grand nombre de membres librement « élus par trois ordres qui la composent ; que les lois nou- « velles doivent être examinées ou vérifiées dans l'intervalle « par nos Cours souveraines ; que plusieurs de nos provinces

« doivent être administrées par des États particuliers auto-
« risés à soutenir leurs privilèges ; qu'aucune persônne ne
« peut être privée de sa liberté, que pour être remise provi-
« soirement entre les mains des juges que la loi désigne et
« que l'immutabilité de leurs prérogatives met au-dessus de
« la erainte et des faiblesses...., etc.

Au milieu du tumulte de la journée du 7 juin, le Conseil de ville, assemblé à la hâte, avait joint ses efforts à ceux des Consuls pour rétablir la tranquillité publique. Il envoya le lendemain des députés à M. de Tonnerre, à M. de La Bove et au premier Président pour que le Parlement ne s'éloignât pas et que la révocation de son exil fût vivement sollicitée auprès des ministres ; il pressait également les magistrats d'attendre de nouveaux ordres ; mais ils se hâtèrent d'obéir aux lettres closes et de quitter Grenoble aussitôt que la milice bourgeoise cessa de monter la garde à leur porte.

Le Conseil s'était mis en permanence pour aviser à toutes les mesures urgentes ; sous sa direction, les syndics des quarante-et-un corps de communautés, réunis à l'Hôtel-de-Ville, adressèrent au Roi d'humbles supplications pour qu'il daignât sauver Grenoble de la ruine entière dont elle était menacée par l'exil du Parlement et l'exécution des nouveaux édits Quatre mille pères de famille, empruntant la plume de M. l'avocat Joly, peignaient des plus sombres couleurs leur consternation et leur désespoir, et faisaient valoir leur exactitude à payer les impôts, leur zèle pour la levée des milices, les besoins de leurs enfants, leur dévouement à Sa Majesté :

« Elle ne voudrait pas que leur perte fût le prix de leurs
« sacrifices et qu'ils fussent réduits à la nécessité cruelle
« d'abandonner le sol natal. — Elle leur rendrait l'espérance
« et la sécurité en conservant au sein de Grenoble cet ancien
« ordre de choses sur lequel ils avaient dû compter et que
« leur assurait le serment solennel des Rois ses prédéces-
« seurs. »

Pendant que la masse de la population portait ses regards sur les conséquences immédiates que les mesures gouvernementales devaient avoir sur sa propre existence, la Noblesse, le barreau et toute l'élite de la bourgeoisie, en s'associant à

ces doléances, élevaient leurs pensées plus haut. La résistance unanime des Parlements, la fermentation qui se manifestait dans plusieurs provinces, l'impression même que pouvait produire sur un ministère inhabile et faible l'insurrection de Grenoble et la conduite de la garnison semblaient marquer le moment le plus favorable pour rendre une existence politique au Dauphiné, pour assurer sa prospérité par des États sagement organisés et pour concourir aux améliorations générales que réclamait la France.

A côté des anciens magistrats exclusivement imbus de l'esprit et des prérogatives parlementaires, s'en trouvaient d'autres plus jeunes, plus ardents, plus familiarisés avec les ouvrages des publicistes modernes, et que Montesquieu avait remplis d'une haute admiration pour la Constitution anglaise.

Les mêmes idées dominaient la partie la plus éclairée du barreau. Elles étaient surtout professées avec une chaleur entraînante et une grande force de raison et de caractère par Mounier, à qui son incontestable supériorité dans ces discussions donna bientôt la principale direction des affaires.

Il était né en 1758 dans une famille honorable de commerçants. Un curé, frère de sa mère, chargé de sa première éducation, jeta dans son âme, par une sévérité démesurée, les premiers germes de la haine qu'il porta toute sa vie à l'injustice et à l'oppression. Il commença dans les classes supérieures, qu'il suivit au collège de Grenoble, à manifester les qualités qui devaient un jour le distinguer. Entraîné, en arrivant sur le théâtre du monde, par les idées de vanité que lui suggérèrent quelques jeunes gens de son âge, il voulut d'abord entrer dans la carrière militaire ; il la trouva fermée. Cette exclusion ne le prévint pas en faveur des privilèges de la Noblesse et le força de se diriger vers l'étude du droit.

Lié avec plusieurs Anglais que le voisinage des Alpes amenait en Dauphiné, il étudia leur langue et la Constitution de leur pays pour laquelle il conçut une grande admiration. Depuis 1783 il remplissait les fonctions de juge épiscopal et s'était fait remarquer dans cette magistrature secondaire par un jugement droit et une sévère intégrité. Les circonstances

firent apprécier ses connaissances approfondies en droit public et en politique ; son cabinet devint naturellement un lieu de réunion où il développait sans cesse les avantages des institutions anglaises et les vues générales qui devaient présider aux innovations désirées par le Dauphiné et le royaume entier.

D'autres assemblées avaient lieu chez le syndic de la Noblesse, M. des Adrets, et chez les membres les plus influents de cet ordre. Des comités mixtes étaient chargés de résumer les vœux et les opinions. Ils préparaient les délibérations et assuraient cette marche mesurée et cet ensemble qu'on remarqua dans toutes les assemblées publiques qui se succédèrent dans la province jusqu'à la fin de cette mémorable année. Mais rien ne contribua plus à cimenter cette union qui fait la force que le généreux empressement avec lequel la Noblesse adopta le principe de la double représentation du Tiers-État, et manifesta l intention de renoncer à tous ses privilèges pécuniaires.

Il était de la plus grande importance que Grenoble fût appuyée par le reste de la province dans une opposition qu'on aurait pu croire dictée par son seul intérêt. Plusieurs villes et bourgs avaient déjà manifesté leur mécontentement des nouveaux édits. A leur tête il faut citer Romans, dont Chorier avait dit : *Qu'elle n'avait jamais été dans une telle soumission qu'il ne s'y fût conservé beaucoup de liberté.* M. Dedelay d'Agier en était maire ; cet honorable citoyen, après avoir servi comme officier dans le régiment de Mestre-de-Camp, avait acquis une juste considération par sa paternelle administration ; on louait en particulier ses efforts heureux pour rendre fertile la plaine de Bayanne, naguère inculte, quoique traversée par la route royale de Romans à Valence Une adresse signée par lui, les échevins (1) et le reste du corps municipal avait supplié Monsieur, frère du Roi, de porter au pied du trône l'expression du désespoir de leurs concitoyens,

(1) L'un d'eux était M. de Mortillet, actuellement député. (N. de l'auteur)

« en apprenant la destruction de cette antique magistrature « qui avait seule le droit de recueillir et de faire valoir auprès « de l'autorité suprême les doléances de la province..... Dans « l'ordre des villes du royaume, nous sommes comptés pour « peu, nous sommes faibles, sans pouvoir, sans aide; mais « notre force est auprès de vous, Monseigneur, et de votre « auguste frère, et nous ne penserons jamais que les droits, « les plaintes et l'amour du dernier de ses sujets ne soient « pas toujours un grand objet pour un grand Roi. »

Le 13 juin, avant qu'on pût connaître l'effet qu'avait produit à Versailles l'émeute du 7, le Conseil de ville de Grenoble convoque pour le lendemain une assemblée de notables des Trois-Ordres, sous le prétexte d'aviser aux moyens de maintenir la tranquillité publique et de procurer des secours aux ouvriers sans travail. M. de Tonnerre, prévenu à temps, mais doué de plus de bonté que d'énergie, craignit de compromettre l'autorité et d'irriter les esprits en faisant des défenses qui auraient pu être méconnues ou éludées ; il ferma les yeux sur l'assemblée dont il ne sut ni deviner le véritable but, ni calculer les conséquences. La police étant réunie à la municipalité et tous les habitants n'ayant qu'un même sentiment, il était plus facile d'user de ruse et de concert.

Dans la nuit et à l'insu du Commandant et de l'Intendant, les syndics des quarante-et-un corps de communautés furent avertis de se trouver à l'assemblée, où se réunirent tous les curés de la ville, les députés des deux Chapitres, l'élite de la bourgeoisie dans toutes les professions et tous les gentilshommes domiciliés à Grenoble.

La délibération, concertée d'avance avec maturité, ouvrait une souscription pour le soulagement des pauvres, mais développait son véritable objet dans les termes suivants :

« L'assemblée, considérant que les maux qui affligent le « royaume et la province en particulier, ont pour cause la « promulgation illégale des nouveaux édits qui tendent « visiblement à la subversion de l'État et Constitution monarchique. »

« Que la nation française, non plus qu'aucune de ses pro-« vinces, ne peut être privée du droit actuel et toujours sub-

« sistant de représentations immédiates auprès du Souverain
« et bien moins encore le Dauphiné qui a en sa faveur les
« lois et les concordats les plus positifs.

« Que porter atteinte à ces lois c'est ébranler les fondements
« de l'État social qui repose tout entier sur la foi des contrats
« et la religion du serment.....

« Que pendant l'interruption des États et la dispersion
« des Cours souveraines, cet office ne peut être rempli que par
« les citoyens réunis dans les municipalités.

« Arrête et délibère unanimement de supplier Sa Majesté
« de vouloir bien retirer les nouveaux édits ; de rendre à la
« province ses magistrats et de les réintégrer dans la plénitude
« de leurs fonctions ;

« Permettre la convocation des États particuliers de la
« province, en y appelant les membres du Tiers-État en
« nombre égal à celui des membres du Clergé et de la Noblesse
« réunis, et par voie d'élection libre ;

« Convoquer les États généraux du royaume, à l'effet de
« remédier aux maux de la nation ;

« L'assemblée, adhérant aux arrêts du Parlement, tient
« ponr traîtres à la patrie et pour infâmes ceux qui pour-
« raient prendre place dans les nouveaux tribunaux et y
« concourir.

« Au surplus, l'assemblée a délibéré d'inviter les Trois-
« Ordres des différentes villes et bourgs de la province d'en-
« voyer des députés à Grenoble pour délibérer ultérieurement
« sur les droits et intérêts communs. »

Cette délibération fut immédiatement envoyée à toutes les villes et bourgs du Dauphiné par les Consuls de Grenoble. Dès le surlendemain 16 juin, les notables des Trois-Ordres de Romans, convoqués et précédés par le Maire, s'empressèrent de manifester la plus sympathique adhésion.

« L'invitation de la ville de Grenoble, disaient-ils dans
« leur délibération, dirige et rassemble dans un même centre
« nos réclamations trop isolées ; à cette invitation touchante,
« à ce cri de l'intérêt public, un noble enthousiasme se réveille
« dans nos cœurs. Ce nom si cher, ce nom sacré de patrie va
« donc reprendre toute sa force .. »

Saint-Marcellin, Embrun, Die, Briançon, Voiron, la

Mure, Corps et la plus grande partie de la province suivirent rapidement l'impulsion de la capitale et nommèrent des députés Gap manifestait le même empressement lorsque l'absence du Maire, qui fut mandé à Grenoble par l'Intendant, paralysa pour quelque temps cette bonne volonté. Le corps municipal de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne communiqua pas aux notables la délibération de la ville de Grenoble, ce qui n'empêcha pas les gentilshommes de cette ville d'adresser, le 8 juillet, leur adhésion. Ceux des Baronnies écrivirent à M. le duc de Tonnerre pour lui faire connaître leurs sentiments ... « persuadés que, sujet de Roi comme eux, il ne séparerait « jamais ses intérêts de ceux de la nation...... Le Souverain, « disaient-ils, n'a rempli sa tâche que lorsque ses peuples sont « heureux. »

Ces exemples ne furent pas suivis par Bourgoin, Vienne et Valence. Cette dernière ville était depuis longtemps en rivalité avec Grenoble pour l'Université et l'École d'artillerie, et devait obtenir un Grand-Bailliage dans la nouvelle organisation judiciaire. L'Intendant fortifiait cette dissidence par tous ses efforts et ceux de ses subdélégués, mais ils échouaient généralement contre l'ascendant de la Noblesse et des nombreux clients de la magistrature. L'ironie rendait même quelquefois les refus plus amers, et l'on vit, entre autres, les municipalités de Montélimar et de Crest, tout en protestant de leur déférence à l'autorité, se servir des circulaires mêmes de l'Intendance, comme d'un prétexte pour convoquer l'assemblée locale des Trois-Ordres.

La fermentation générale des esprits trouva un nouvel aliment dans un écrit éloquent où les édits récents étaient sévèrement analysés et où l'on faisait ressortir avec énergie ce qu'ils avaient de dangereux pour les intérêts du pays et d'outrageant pour le Tiers-État. On sait que les membres de cet ordre devaient être jugés criminellement et pouvaient être condamnés à mort, sans appel, par les Grands-Bailliages, dont la compétence pour les procès civils ne dépassait pourtant pas 20,000 fr.

Cet écrit anonyme, répandu à profusion pendant la nuit dans Grenoble, avait pour titre : *Esprit des Édits enregistrés militairement*.

Il avait pour péroraison les passages suivants bien propres à faire résonner les fibres les plus délicates des cœurs français :

..... « Telle est, ô concitoyens, la crise où nous sommes « parvenus ; la fortune publique a été engloutie par des « profusions effrénées ; la liberté des personnes a été violée « sur les défenseurs de nos droits ; on a environné de pres- « tiges un prince vertueux.....

« Toutes les classes de citoyens, toutes les provinces du « royaume ont été jouées et bouleversées, livrées aux caprices « des novateurs, arbitrairement dépouillées de leurs antiques « privilèges. »

« Déjà notre gloire et notre puissance ont déchu dans « l'opinion des autres États ; déjà considérés au dehors « comme une nation ruinée, nous allons être méprisés comme « des hommes avilis ; on ne craint plus nos ressentiments, « on n'estime plus notre amitié ; un peuple rival dévore « impunément notre substance, à l'abri d'un traité garanti « par notre faiblesse ; une république alliée s'est vue oppri- « mée en nous tendant les bras ; l'Orient que nous avons « protégé nous appelle en vain et semble nous donner à son « tour des exemples de courage.

« Ne sommes-nous donc plus le premier des peuples ? « Est-ce pour notre déshonneur que nous naquîmes sur ces « terres fertiles, au milieu des dons de tous les climats ? « O Français, la nature mit dans votre sein la noble fran- « chise du Nord, le courage bouillant du Midi ; vous reçûtes « de vos aïeux les dons du génie, la force qui fait respecter, « les douces et loyales vertus qui tempèrent la force. Ils vous « transmirent la liberté...... Qu'avez-vous fait de tant de « biens ? Affaissés sous le joug, vous regardez avec une stérile « admiration les efforts du génie humain chez un peuple « qui vous méprise. Ah ! daignez être libres et sa gloire n'est « plus !

« Ministres d'une religion à qui l'Europe doit l'abolition « de l'esclavage civil, achevez votre ouvrage, proclamez « aujourd'hui le rétablissement de la liberté politique ; faites « parler ces lois immortelles qui rappellent l'origine des « hommes et qui prouvent leur égalité ! Revêtus des plus

« augustes fonctions, vous reçûtes de la vénération de nos « pères le droit de former à vous seuls le premier ordre de « l'État ; vous êtes une partie intégrante de la Constitution « française et vous devez la garantir.

« Vous, familles illustres, qui cherchez vos premiers au« teurs parmi les fondateurs de la monarchie, vous l'avez « créée au prix de votre sang ; vous l'avez plusieurs fois « sauvée des attaques des étrangers ; défendez-la maintenant « contre ses ennemis intérieurs. Assurez à vos enfants les « avantages brillants que vos pères vous ont transmis. Ce « n'est pas sous un despotisme capricieux que les privilèges « sont respectés, ce n'est pas sous le ciel de la servitude qu'on « honore les noms des héros.

« Et vous qui, dépouillés de toute distinction, ne pouvez « réclamer que le titre d'hommes et qui n'êtes plus rien, si « vous n'êtes libres, invoquez à votre tour le plus incontes« table des droits ; faites parler la loi de la nature, puisque « vous ne demandez rien que ce qu'elle garantit à tous les « hommes. Ah ! c'est à vous à désirer cet heureux gouverne« ment où les vertus et les talents deviennent des titres et où « celui qui n'aspire point à la gloire est du moins à couvert « de l'humiliation. »

On sut bientôt que cet écrit était du jeune Barnave. Né à Grenoble en 1761, il avait à peine 27 ans ; son père était procureur au Parlement, fort estimé dans son état et considéré par les protestants du Dauphiné, ses coreligionnaires, qui lui devaient d'avoir fait adoucir, dès 1760, les règlements vexatoires de 1749, pour les formalités de leurs contrats de mariage. Il n'avait rien négligé pour donner à son fils une éducation conforme aux heureuses dispositions qu'il montrait, et avait été singulièrement secondé par Mme Barnave, une des femmes les plus distinguées par son esprit, dans une ville où il y en avait beaucoup. Elle avait, de plus (1), *cette âme franche et courageuse qui fait les hommes, et avait été pour Barnave et son frère plus que tout le reste de leur*

---

(1) Dernière lettre de Barnave à sa sœur aînée, avant sa fin tragique.

éducation. A 17 ans, il fut sur le point de périr d'un coup d'épée, pour avoir pris la défense de ce frère plus jeune que lui de deux ans. Reçu avocat en 1783, Barnave ne montra pas, dans ses premiers débuts, le goût naturel et le travail exclusif qui peuvent assurer une réputation précoce dans cette profession. Son inclination le dirigeait de préférence vers les études philosophiques et politiques. Il se familiarisa avec les écrivains anglais et il portait sa prédilection pour cette nation jusqu'à en imiter les coutumes et les modes avec une sorte d'affectation qui, jointe à ses succès de société, cachait son caractère et ses talents sous une apparence de frivolité. Cette circonstance et son extrême jeunesse avaient empêché qu'il ne fît partie des premiers comités ; il se présenta de lui-même à l'assemblée du 14 juin, fut admis, voulut y prendre la parole et soutint une discussion assez vive avec le vieux syndic de la Noblesse, M. des Adrets. Il parut, dans cette discussion manquer de mesure et de convenance ; peut-être ne faisait-il que céder au sentiment de sa force et faire pressentir son rapide et brillant avenir.

L'Esprit des Édits fixa la place de Barnave dans les premiers rangs des défenseurs de la cause dauphinoise ; ses rapports avec Mounier devinrent plus intimes ; l'élocution facile et les formes élégantes de l'un secondaient l'instruction profonde et la raison austère de l'autre, et Mounier conservant une supériorité incontestée dans la direction des affaires publiques, était heureux de trouver un ami et non point un rival dans un homme de ce talent qui professait la même doctrine politique et se réunissait franchement à lui pour en assurer le triomphe.

La délibération énergique de l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, à la suite de l'émeute populaire, produisit une grande sensation à Versailles. Elle fut improuvée et cassée par un arrêt du Conseil du Roi, qui défendit en même temps toute espèce d'assemblée dans le Royaume. Le premier et le deuxième Consuls de Grenoble furent mandés à la suite de la Cour, et le maire de Romans envoyé comme prisonnier aux îles Sainte-Marguerite. Un corps de troupes, dont faisaient partie deux régiments étrangers, fut dirigé sur le Dauphiné, et le maréchal de Vaux fut désigné pour le commander.

Le Conseil de ville de Grenoble ne manqua pas de se réunir pour faire des représentations sur l'exil de ses chefs ; les deux autres Consuls se retirèrent de l'assemblée pour obéir aux ordres formels qu'ils avaient reçus ; mais au même moment les notables des Trois-Ordres qui avaient concouru à la délibération du 14, se présentèrent et requirent la présentation des registres pour y transcrire une lettre à Sa Majesté. Dans cette lettre, rédigée par MM. Barthélemy d'Orbanne et Mounier, on représentait « que le suffrage des deux Consuls « ayant été nécessairement subordonné au vote de la majorité, « on ne devait pas les rendre responsables de ce qu'ils « n'avaient pu empêcher. Si l'assemblée qu'ils avaient pré- « sidée était un crime, c'était celui de la cité entière qui « l'avait provoquée et de toutes les municipalités de la pro- « vince qui venaient d'y adhérer. »

« On ne peut, ajoutait la lettre, sans attenter à la liberté « publique, interdire aux municipalités la faculté de déli- « bérer sur leurs intérêts... »

« Sire, les municipalités sont nées avant la monarchie ; « elles disparurent dans une grande partie de la France « quand le régime féodal eut amené la servitude générale du « peuple ; mais, inséparables de la liberté, on les vit renaître « avec les affranchissements des villes, et dès que les citoyens « cessèrent d'être serfs, ils eurent des communes. »

« Nous avons eu cet avantage que les villes du Dauphiné « n'ont jamais été flétries par la servitude ; elles n'ont jamais « perdu leur administration particulière, et les principes du « droit romain ont conservé dans cette province la franchise « des terres et celle des personnes.

« Lorsque les prélats, les gentilshommes de Dauphiné et « les bonnes villes déterminèrent nos anciens princes à faire « don de leurs États à Philippe de Valois, le don fut libre ; « nos souverains Dauphinois y mirent des conditions et sti- « pulèrent des privilèges pour leurs sujets. Ces privilèges « furent garantis par le serment de vos prédécesseurs, ils « furent le lien sacré du respect et de la soumission de tous « les ordres de la province. »

Les mêmes notables exprimèrent en même temps le vœu que l'assemblée générale qu'ils avaient provoquée fût fixée

au 21 juillet, et ils se chargèrent de donner tous les avis nécessaires.

Les premiers exemples de sévérité et les moyens militaires qui se déployaient de toutes parts semblaient indiquer combien serait dangereuse la lutte où s'engageait le Dauphiné. Déjà les hommes les plus marquants des Trois-Ordres étaient menacés de lettres de cachet. Il est vrai qu'en les adressant au Commandant du Dauphiné, M. de Loménie avait ajouté en post-scriptum, et de sa main, qu'il serait bien heureux qu'on pût se dispenser d'en faire usage.

D'un autre côté, le caractère du premier Ministre trahissait quelquefois sa faiblesse, en montrant des ménagements qui furent judicieusement appréciés (1). Il avait bien accueilli les Consuls de Grenoble à leur arrivée, et avait consenti à entendre, à la vérité comme simples particuliers, les députés de la Noblesse de Dauphiné. Il leur faisait espérer le rétablissement des États, et leur avait demandé de lui soumettre leur plan, par l'intermédiaire de M. de Monteynard. Cet ancien Ministre de la guerre s'associait aux sentiments et aux vœux de la patrie de ses ancêtres, où il venait de se préparer à lui-même une magnifique retraite dans le château de Tencin ; il avait déclaré à M de Brienne que sa qualité d'ancien Ministre du Roi l'empêchait seule de joindre sa signature à celles de ses compatriotes.

Les hésitations et les inconséquences du ministère étaient vivement relevées par M. de La Bove, qui plaidait lui même auprès du Gouvernement la cause de la province pendant qu'il s'efforçait de ramener les notables à ce que lui paraissait exiger la subordination au pouvoir monarchique Il invoquait auprès d'eux les règles et les souvenirs des anciens temps pour établir qu'une assemblée des États ou des Trois-Ordres ne pouvait se passer de la convocation expresse du Souverain. Mais ces grandes réunions n'ayant jamais eu lieu depuis un siècle et demi, malgré la promesse royale, l'opinion

(1) Cette phrase n'est pas claire, et on a de la peine à discerner si l'auteur blâme ou approuve les ménagements dont il parle. J'ai dit plus haut pourquoi j'avais respeeté cette tache et quelques autres (N. de l'éditeur.)

réfléchie du moment ne voulait plus se soumettre à des formes dont l'autorité s'était servie pour annuler de fait les droits qu'elle avait feint de consacrer par une reconnaissance solennelle. On croyait que c'était assez de réclamer l'autorisation du Gouvernement sans faire dépendre d'un refus le sort du pays.

La Noblesse qui se trouvait placée à la tête de cette résistance systématique, continuait à se conduire avec autant de franchise que de fermeté ; elle s'autorisait des promesses faites à ses députés et de la demande d'un plan des nouveaux États pour décliner la défense de s'assembler.

« Elle avait dû nommer des commissaires pour correspondre avec ceux du Clergé et du Tiers-État. C'est en exécution de cette parole que nous comptons nous assembler pour connaître le vœu de la province tout entière. Il est de la loyauté des gentilshommes de Dauphiné de ne traiter sur rien sans la participation des autres ordres ; comme il est de principe et de toute justice de ne disposer de la propriété de personne sans son consentement et d'écarter la prétention même de faire le bien par des voies arbitraires. »

Telles étaient les expressions d'une lettre adressée le 6 juillet à M. de la Bove et signée par tous les gentilshommes qui se trouvaient à Grenoble, notamment par MM. des Adrets, de Pina-Saint-Didier, de Morard, d'Arces, de Blacons, de Lavalette père et fils, de Baronnat, Alph. de Dolomieu, le chevalier du Bouchage, de Venterol, de Ponnat, de Plan de Sièyes, La Tour-du-Pin-Montauban, etc., etc.

Deux jours après, le Conseil de ville délibère unanimement : « Que des sujets respectueux, aussi fidèles à leur Roi que fortement attachés aux privilèges de leur pays, ne pouvaient céder à des défenses illégales et injustes, et que les Dauphinois ayant le droit de s'assembler dans les affaires importantes, ce serait se rendre traître envers le Roi et la patrie de se condamner à un silence coupable. »

Le lieu de l'assemblée du 21 juillet n'avait point été fixé, afin de pouvoir mettre en défaut les mesures préventives de l'autorité ; en attendant, la plus grande fermentation agitait la province et surtout sa capitale Des correspondances jour-

nalières entretenaient l'ardeur des principales communes ; il s'en était établi avec toutes les villes de Parlement, entre autres avec Rennes et Pau, où l'opposition aux nouveaux édits avait réveillé, comme en Dauphiné, un zèle ardent pour les privilèges locaux et un vœu général pour une meilleure Constitution politique du royaume. Les délibérations des tribunaux et des Cours supérieures, celle des gentilshommes de Franche-Comté, etc., tous les pamphlets publiés à Paris arrivaient à Grenoble, y étaient réimprimés, répandus à profusion et échangés avec les délibérations des Trois-Ordres et les nombreux écrits qu'enfantait le loisir de nos avocats.

L'un d'eux, M. Achard de Germane, qui vient de mourir (1) dans les fonctions de procureur général à la Cour royale de Grenoble, cachait en vain sous le voile de l'anonyme le patriotisme ferme et éclairé qui lui avait mérité deux fois les suffrages de l'Académie delphinale dans les concours ouverts sur les moyens de prévenir le dépérissement des bois et de naturaliser quelques industries dans le Haut-Dauphiné. Dans la brochure intitulée : *Lettre d'un avocat au Parlement de Dauphiné à un milord anglais*, il avait rappelé que « la liberté était le droit sacré et inaliénable de l'homme. »

On remarquait également les écrits d'un autre jurisconsulte, M. Duchesne, de Romans (2), distingué par sa délicate probité et son caractère indépendant et fort que voilait sans le modifier un extérieur doux et conciliant. C'est le même qui parut avec honneur dans le Conseil des Cinq-Cents et au tribunat, où il partagea seul le vote de Carnot contre l'hérédité de l'empire. Il donna sa démission après cet acte d'opposition courageuse que beaucoup de biographes semblent avoir ignoré et qui n'empêcha pas que le suffrage presque unanime du collège électoral de la Drôme ne le désignât bientôt après comme candidat au Sénat.

M de la Bove, Intendant de la province, ne négligeait pas,

---

(1) 26 mai 1826.

(2) Je ne connais pas les écrits auxquels l'auteur fait allusion; il avait dissimulé son nom sous un anonyme ou sous des pseudonymes que je n'ai pu percer. (N. de l'Ed.).

de son côté, cette guerre de plume. Les ***Réflexions d'un patriote Dauphinois***, écrites sous son influence, rappelaient avec adresse que, depuis trop longtemps, les premiers ordres avaient cherché et presque toujours réussi à rejeter le fardeau des impositions sur le Tiers-État dont les défenseurs avaient été sans cesse en butte à l'animosité du Parlement et même poursuivis comme séditieux. Ce grand corps s'était, en général, montré facile pour enregistrer les augmentations successives sur les tailles qui pesaient entièrement sur le peuple, tandis qu'il avait multiplié ses remontrances et ses refus pour les *vingtièmes* qui frappaient avec égalité toutes les fortunes. Les entraves qu'il avait mises à l'assemblée provinciale pouvaient faire apprécier s'il était sincère lorsqu'il avait demandé le rétablissement des États qu'il avait laissé détruire sans résistance en 1628.

« Le Tiers-État, qui n'avait ordinairement que de petits « intérêts, se serait bien trouvé de voir les degrés de la juri- « diction civile réduits à deux, et les tribunaux plus rappro- « chés des justiciables. La loi sur la procédure criminelle « satisfaisait un vœu de l humanité; la conversion de la corvée « en argent, la suppression des offices et des tribunaux « d'exception étaient autant de réformes heureuses et désirées « depuis longtemps. Si le Tiers-État les repoussait, c'est qu'il « se laissait étrangement abuser sur ses vrais intérêts par un « attachement aveugle à ceux du Parlement qui prétendait « le représenter après avoir eu la ridicule vanité de l'exclure « de son sein L'aristocratie d'un corps juge et législateur « peut-elle paraître une garantie suffisante à la masse de la « nation? ..

« La ville de Grenoble, en répétant des déclarations sédi- « tieuses et insensées, n'a fait que témoigner la dépendance « où elle est du Parlement et le prix qu'elle met à le conser- « ver. Le reste de la province n'aura garde de s'associer, aux « dépens de ses propres intérêts, à des torts qui n'auraient « pas les mêmes motifs d'excuse et d'indulgence. »

Il y avait de la justesse dans beaucoup de ces observations, et elles auraient été sans réplique de la part de ceux qui n'auraient cherché dans la confédération dauphinoise qu'un moyen d'assurer l'intégrité de la juridiction parlementaire et de con-

server à la capitale les avantages dont elle jouissait. Mais les grandes vues d'intérêt public qui dirigeaient les comités des Trois-Ordres éclataient tellement dans les discours, les écrits et les délibérations soumises à leur influence, que les récriminations et les anciennes jalousies de localité s'affaiblissaient de jour en jour et dans les villes mêmes où la promesse d'un Grand-Bailliage séduisait les corps municipaux, une partie des habitants, les hommes éclairés et indépendants de la bourgeoisie, ayant à leur tête la presque totalité des gentilshommes, s'empressaient d'adhérer aux principes et aux mesures adoptés à Grenoble, et l'on vit jusqu'au faubourg de Valence, constitué en municipalité particulière, résister à l'exemple de cette ville et nommer des députés pour l'assemblée du 21.

La Chambre des Comptes elle-même, accoutumée à une soumission exacte aux ordres de l'autorité, aurait cru manquer à ses devoirs si elle n'avait pas rappelé dans une *Lettre au Roi* (1) les titres dont elle était dépositaire et qui établissaient les privilèges du pays en même temps que les droits de Sa Majesté. Elle citait textuellement la charte de 1349, dans laquelle Humbert II avait déclaré que les prélats, les nobles et les communes *ne seraient nullement tenus d'obéir* au nouveau Dauphin et à ses successeurs, jusqu'à ce qu'ils eussent prêté serment de maintenir ces privilèges dans toute leur étendue. C'est ce qu'avait fait Charles V en prenant possession et après lui tous ses successeurs immédiats.

Le ministère public fit l'éloge de ces représentations dont le ton respectueux n'excluait pas la fermeté. Quant au fond des choses, il n'y avait rien à opposer à des actes qui fixaient si nettement les conditions de l'obéissance. « Les habitants du « Dauphiné tenaient évidemment des pures lumières de la « raison et du sentiment de la justice le droit de réclamer « l'exécution d'un engagement réciproque. Ils pouvaient,

(1) Cette lettre signée par le premier Président de la Cour des Comptes, M. de Bourchenu, avait été rédigée par le Procureur général, ce même M. de Lagrée qui avait paru méconnaître dans une autre occasion les privilèges du Dauphiné.

« sous sa sauvegarde et sans offenser la Majesté du trône,
« représenter à leur souverain que son obligation, de concert
« avec son intérêt, leur dictait la loi de maintenir le
« contrat même qui servait d'unique fondement à son auto-
« rité. (1) »

Aucun dissentiment intéressé ne troublait cette unanimité de tous les corps et de tous les ordres. Les hommes les plus dévoués à l'autorité royale, les ecclésiastiques les plus consciencieux prenaient part à cette opposition si juste et si légale. On voyait figurer parmi eux le respectable M. de Saint-Féréol, qui, l'année suivante, par un scrupule courageux, refusa de signer, au milieu de l'enthousiasme public, une adresse d'adhésion au premier triomphe de l'assemblée constituante, lors de la prise de la Bastille, et le vieux chanoine Brochier, grand vicaire du diocèse de Grenoble, que l'on vit depuis repousser avec énergie la Constitution civile du Clergé, subir la prison et l'exil plutôt que de manquer à sa conviction religieuse.

Cependant un mandement de l'Archevêque de Vienne fit entendre, au milieu de cette unanimité touchante, les maximes les plus exagérées de l'obéissance passive. M. de Ponpignan, qui n'était point né en Dauphiné, ne se donna sans doute pas la peine d'en étudier les capitulations ; il céda à des bienséances de position et aux instances de l'autorité. Nous ne devons cependant pas lui reprocher trop sévèrement un tort qui fut bientôt après désavoué par sa conduite noble et patriotique. Une brochure spirituelle (2) de Barnave fit justice du mandement et développa au milieu d'une ironie piquante les droits des nations et les limites nécessaires de toute autorité humaine.

Le Maréchal de Vaux était arrivé à Grenoble précédé de la réputation militaire que lui avait value la rapide conquête de la Corse. La grande sévérité de son caractère était connue et

---

(1) Savoye-Rollin. Discours prononcé à la séance du 21 octobre 1788, à la réinstallation du Parlement.

(2) *Lettre de M. Blanchard, magister du village de Moivieux, à Monseigneur Georges Le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne.*

l'on avait dû penser au commencement que personne ne serait plus capable d'intimider les citoyens et de garantir l'obéissance des troupes. Pénétré de l'esprit de ses instructions et de ce dédain qu'ont généralement les militaires pour toutes les résistances où l'on n'emploie que les armes de la raison et des lois, il annonça d'abord qu'il saurait bien empêcher à tout prix la réunion des Trois-Ordres.

« J'ai dix mille verrous pour fermer votre Hôtel-de-Ville, » disait-il aux Consuls en faisant allusion au nombre de ses troupes. Sans braver ces menaces hautaines, sans y répondre directement, la Noblesse s'empressait de lui témoigner tous les égards dus à son rang et de lui répéter l'expression de son attachement et de sa fidélité au prince, mais en même temps elle remettait entre ses mains (17 juillet) des protestations contre les nouveaux édits auxquels elle ne pouvait se soumettre sans violer les privilèges du pays et ses propres serments. Le dernier arrêt du Conseil, portant défense de s'assembler ne pouvait avoir aucune autorité dans la province, puisqu'il n'était pas enregistré au Parlement. C'était, d'ailleurs, une infraction illégale aux droits solennels dont avaient toujours joui la Noblesse et les deux autres ordres de Dauphiné. On rappelait enfin que le commandement militaire ne pouvait être confié qu'à un Dauphinois lorsque le Gouverneur n'était pas Dauphinois lui-même. Mais, en protestant comme citoyens contre tous les actes que ferait M. de Vaux en qualité de Commandant, on reconnaissait, d'ailleurs, tout ce que des gentilshommes devaient à un Maréchal de France.

M. de Vaux ne pouvait manquer d'être frappé de ce mélange d'égards et de fermeté, de dévouement au Roi et d'opposition aux mesures ministérielles. Un vieux général ne devait pas combattre avec succès des arguments tirés des Chartes du pays, lorsque le Garde des sceaux lui-même était forcé de les laisser sans réponse. Il était surtout frappé des engagements pris par la Noblesse dans les délibérations précédentes. Il écoutait avec plus d'étonnement que d'irritation les plus ardents de nos jeunes gentilshommes, tels que MM. de Blacons et Alph. de Dolomieu, lui déclarer avec une résolution d'autant plus sincère qu'elle était mesurée dans

l'expression qu'ils se feraient un devoir de couvrir de leur corps les députés du Tiers-État et s'estimeraient heureux de recevoir les premiers coups de feu en se rendant à une assemblée commandée par l'honneur et l'amour de la patrie. Le Maréchal qui avait espéré plus d'effet de ses menaces, sentait s'accroître incessamment sa répugnance et celle de son état-major à employer la force contre l'élite d'une province, élite qu'il lui était impossible de confondre avec un ramas de séditieux. Au bout de deux jours, il finit par dire tout haut : « Que lorsque des gentilshommes avaient donné leur parole « de se trouver dans une assemblée, ils devaient la tenir, fût-« ce à la bouche du canon. »

On pouvait donc se flatter que la réunion des Trois-Ordres ne serait pas troublée ; il n'y avait plus de temps à perdre pour en fixer le lieu, car on était au 19 juillet. On fit choix du château de Vizille, bâti à trois lieues de Grenoble, près des ruines de celui qu'avaient habité les anciens Dauphins. Il appartenait à un négociant recommandable de Grenoble (1), qui, depuis douze ans, y avait établi une manufacture de toiles peintes. Ses voyages en Angleterre lui avaient donné une juste idée des bienfaits d'un gouvernement libre ; s'associant vivement à tous les sentiments et toutes les espérances de cette époque, il prit à la hâte toutes les mesures qu'exigeait une réunion aussi nombreuse, et son empressement, qui n'était pas sans danger, lui mérita des témoignages publics de gratitude.

Le surlendemain, dès la pointe du jour, la belle route, ombragée de noyers, qui conduisait de Grenoble à Vizille (2), fut couverte des députés des Trois-Ordres et des curieux qui se pressaient sur leurs pas. C'était une belle journée d'été, la plus touchante harmonie réunissait les esprits et les cœurs

---

(1) Claude Perier, père d'Augustin, l'auteur de cette histoire. Précisément parce qu'il parle de son père, l'auteur a été très sobre de détails sur le propriétaire de Vizille. (N. de l'Ed.)

(2) Par Eybens. La route actuelle, par la gorge de la Romanche, n'était pas encore onverte. L'éditeur se rappelle avoir vu, dans son enfance, les noyers dont parle Aug. Perier. Ils faisaient, entre Grenoble et Eybens, une magnifique avenue.

dans une seule pensée. Quelques détachements d'infanterie et de dragons, l'arme au poing, placés en vedettes à égales distances, paraissaient moins un sujet d'effroi qu'une sorte d'hommage rendu à ce renouvellement solennel des grands Comices du Dauphiné.

L'assemblée se tint dans l'ancienne salle du Jeu-de-Paume. Le Comte de Morges, qui la présida, fit entendre d'abord quelques paroles animées d'un sage patriotisme mêlé aux témoignages de dévouement et de fidélité à Sa Majesté. Mounier fut nommé secrétaire par acclamation. Après quelques heures de discussion que facilitaient celles qui avaient eu lieu à Grenoble sur les points les plus importants, l'assemblée prit la délibération dont nous donnons le texte :

« Considérant que les arrêts du Conseil, les menaces, les intri-« gues des subalternes, les ordres arbitraires, les persécutions « qu'ont essuyées les premier et second Consuls de la ville de Gre-« noble, mandés à la suite de la Cour, le Maire de Gap, obligé de « se rendre à Grenoble, sur un ordre du Commandant de la pro-« vince, le Maire de Romans, enlevé dans son domicile, ont « effrayé les municipalités qui n'ont pas délibéré sur les circons-« tances présentes, et retenu un grand nombre de députés ; que « cependant, malgré tous les efforts des agents du ministère, les « villes, bourgs et communautés, qui ont nommé des députés, ou « adhéré aux résolutions prises par la ville de Grenoble, dans sa « délibération du 14 juin dernier, forment une représentation « suffisante pour exprimer le vœu de la province, d'autant plus « qu'on n'avait invité que les villes et bourgs ; qu'ainsi la présente « assemblée doit vraiment être regardée comme une assemblée « des Trois-Ordres de Dauphiné ;

« Considérant que l'un des privilèges les plus précieux des habi-« tants de Dauphiné est de s'assembler pour délibérer sur les affai-« res publiques ; qu'ils en jouissaient avant le transport à la cou-« ronne ; que les Etats de la province, qui représentent les « Trois-Ordres, n'ont cessé d'être convoqués qu'au milieu du siècle « dernier ;

« Que Louis XIII, par un édit de 1628, déclara solennelle-« ment que, *toutes les fois qu'il se présenterait quelques affaires* « *pressantes pour le bien de son service ou pour celui de ses sujets,* « *et lorsqu'ils croiraient avoir quelque chose à lui remontrer pour* « *leur soulagement et le bien public*, *ils s'assembleraient en corps*

« *des Trois-Ordres, ainsi que ci-devant ils avaient accoutumé de* « *faire, en le lui faisant auparavant entendre, pour obtenir des* « *lettres de sa permission, qu'il leur accorderait volontiers ;*

« Que, par le même édit, il laissa le pouvoir à la Commission « intermédiaire, *de requérir la permission d'assembler les Trois-* « *Ordres ;* que cette Commission n'existant plus, quoique son « extinction n'ait été prononcée par aucune loi, les *Trois-Ordres* « n'ont plus de représentants et ne peuvent plus demander de « permission, puisque pour faire cette demande et s'assurer du « vœu général de la province ils seraient forcés de s'assembler, « comme aujourd'hui, en vertu de leurs privilèges, dont la con- « servation ne saurait dépendre de la seule volonté du Prince ; « que, maintenant surtout, étant privés du secours des représen- « tations du Parlement, on ne peut leur interdire le droit de s'as- « sembler pour veiller au maintien de leurs privilèges ; qu'ils « tiendraient ce droit de la nature, quand même leurs titres et « leur possession ne le leur assureraient pas ;

« Que la prospérité de la patrie étant le bien de tous, lors- « qu'elle est dans un danger évident, tous sont tenus de la « secourir ;

« Qu'une assemblée ne peut être qualifiée d'illicite quand elle « n'a d'autre but que le salut de l'État, le soutien du trône et la « gloire de Sa Majesté ;

« Que les arrêts du Conseil qui viennent d'être publiés, sans « lettres-patentes et sans enregistrement, ne sauraient altérer les « privilèges du Dauphiné ; et, conséquemment, que les assemblées « des Trois-Ordres de cette province sont légales ;

« Considérant que les nouveaux édits enregistrés militairement, « si leur exécution n'était pas impossible, anéantiraient les privi- « lèges de cette province, soumettraient au despotisme des Minis- « tres les personnes et les propriétés, réduiraient les peuples « au désespoir et pourraient occasionner dans le royaume des « troubles destructeurs ; que la cessation de la justice fait naître « chaque jour de nouveaux désordres ; que les magistrats du Par- « lement du Dauphiné ont été punis par l'exil de leur attachement « aux vrais principes de la monarchie ;

« Considérant que c'est une loi fondamentale, aussi ancienne « que le royaume, que les Français ne peuvent être imposés sans « leur consentement ; que les habitants de cette province ont, à « cet égard, les titres les plus positifs ; que les États de Dauphiné « accordaient les tributs et consentaient à l'exécution des nou- « velles lois ; mais que les États généraux pouvant seuls indi- « quer les améliorations dans les revenus, s'opposer avec succès

« aux déprédations dans le Trésor public, s'instruire de la situa-
« tion des finances et proportionner les impôts aux besoins réels,
« doivent seuls en régler la mesure ;

« Que les États de la province doivent subir plusieurs change-
« ments pour produire les avantages qu'on a lieu d'en espérer ;
« mais que les Trois-Ordres ont seuls le droit de les indiquer,
« puisqu'on ne saurait innover, sans leur consentement, dans leur
« ancienne Constitution ;

« Considérant que, s'il est de l'intérêt des Ministres de semer la
« division entre les provinces et entre les différentes classes de
« citoyens, il est, au contraire, de l'intérêt et de la dignité des
« Trois-Ordres de cette province de rester constamment unis et
« de ne jamais abandonner la cause des autres provinces du
« royaume, n'étant pas moins intéressés au maintien de la Cons-
« titution de l'État qu'à celui de leurs privilèges ;

« Considérant enfin que les gonvernements furent établis pour
« protéger la liberté des personnes ; qu'un citoyen ne peut en être
« privé que lorsqu'il est accusé d'un délit prévu par les lois, et
« pour être jugé suivant les formes qu'elles prescrivent ; que
« les lettres de cachct et les ordres arbitraires, en punissant
« sans constater le délit, sans entendre l'accusé, sans lui laisser les
« moyens de prouver son innocence, dénaturent le pouvoir sou-
« verain et ne peuvent être considérés que comme des actes de
« violence contre la sûreté publique, et qu'on ne saurait les res-
« pecter sans mépriser les lois.

« Que c'est un devoir sacré pour les Trois-Ordres de prendre
« la défense de ceux que leur zèle pour la patrie a dévoués aux
« persécutions des Ministres, et de ceux qu'ils pourraient oppri-
« mer à l'avenir.

« IL A ÉTÉ DÉLIBÉRÉ et arrêté que les Trois-Ordres pro-
« testent expressément contre les nouveaux édits, enregistrés
« militairement le dix mai dernier au Parlement de Grenoble ;
« déclarent qu'ils ne peuvent lier leur obéissance parce que leur
« enregistrement est illégal et qu'il renverse la Constitution du
« royaume ;

« ARRÊTÉ que de très respectueuses représentations seront
« adressées à Sa Majesté pour la supplier de retirer les nouveaux
« édits, de rétablir le Parlement de Dauphiné et les autres tribu-
« bunaux dans toutes les fonctions qui leur étaient auparavant
« attribuées ; de convoquer les Etats généraux du royaume ; de
« convoquer aussi les États particuliers de la province ;

« ARRÊTÉ que les Trois-Ordres tiennent pour infâmes et
« traîtres à la patrie tous ceux qui ont accepté ou qui pourraient

« accepter, à l'avenir, des fonctions en exécution des nouveaux « édits ;

« ARRÊTÉ que les Trois-Ordres de la province, empressés de « donner à tous les Français un exemple d'union et d'attachement « à la monarchie, prêts à tous les sacrifices que pourraient exiger « la sûreté et la gloire du trône, n'octroyeront les impôts, par « dons gratuits ou autrement, que lorsque leurs représentants en « auront délibéré dans les États généraux du royaume ;

« ARRÊTÉ que dans les États de la province les députés du « Tiers-Etat seront en nombre égal à ceux des deux premiers « ordres réunis ; que toutes les places y seront électives, et que « les corvées seront remplacées par une imposition sur les Trois- « Ordres, couformément à la transaction de 1554 (1) ;

« ARRÊTÉ que les Trois-Ordres du Dauphiné ne sépareront « jamais leur cause de celle des autres provinces, et qu'en soute- « nant leurs droits particuliers ils n'abandonneront pas ceux de « la nation ;

« ARRÊTÉ que Sa Majesté sera suppliée de renvoyer à leurs « fonctions les sieurs de Mayen et de Revol, premier et second « Consuls de la ville de Grenohle, ainsi que le sieur de Deley- « d'Agier, Maire de Romans, et que les Trois-Ordres ne cesseront « jamais d'invoquer la protection de la loi, du Roi et de la nation, « en faveur de tous les citoyens dont on attaquera la liberté par « des lettres de cachet ou d'autres actes du pouvoir arbi- « traire ;

« ARRÊTÉ que les tributs étant le prix de la sûreté publique, « qui ne peut exister sans l'administration de la justice, les Trois- « Ordres attendent de l'équité du Monarque le prompt rétablis- « sement des tribunaux, et qu'on s'occupera essentiellement, dans « la prochaine assemblée, de ces importants objets ;

« ARRÊTÉ que la lettre que les Trois-Ordres de la ville de « Grenoble avaient eu l'honneur d'écrire au Roi, ayant été « renvoyée, afin que la présente délibération et les représenta- « tions qui seront faites en conséquence ne soient pas encore sous- « traites par ceux qui veulent interdire l'accès du trône à « la vérité, il en sera adressé une copie par le Président et le « Secrétaire à Leurs Altesses Royales MONSIEUR, frère du Roi, « Monseigneur le Comte d'Artois, et à Son Altesse Sérénissime

---

(1) Est-il nécessaire d'insister sur l'importance extrême de ces deux derniers alinéas ?

« Monseigneur le Duc d'Orléans, Gouverneur de la province, avec « prière de les mettre sous les yeux de Sa Majesté ;

« ARRÊTÉ que l'assemblée des Trois-Ordres de la province « sera prorogée et ajournée par intervalle, jusqu'au temps où les « nouveaux édits auront été retirés et les tribunaux rétablis dans « leurs fonctions ; en conséquence, elle déclare s'ajourner au « 1er septembre prochain, pour délibérer ultérieurement. Toutes « les personnes présentes ont promis de se rendre, et les munici- « palités ou communautés qui n'ont pas encore choisi de repré- « sentants sont invitées, par la présente, à les nommer pour cette « époque. »

On voit qu'en rappelant, avec le Parlement et l'assemblée des Notables, les prérogatives de la magistrature et les privilèges du pays, elle ne se borne pas à citer les Chartes pour légitimer les droits de la population dauphinoise ; elle invoque à leur appui les lois de la nature, elle fixe les bases des nouveaux États de la province, avec la condition d'éligibilité à toutes les places, la double représentation du Tiers-État et le vote par tête ; mais, en réclamant tous les privilèges du Dauphiné et les institutions qui peuvent les garantir, elle proclame qu'ils doivent disparaître devant l'intérêt public et l'autorité supérieure des États généraux à qui seuls il appartiendra d'établir et de proroger les impôts.

Une lettre à Sa Majesté présentait dans une forme plus adoucie les mêmes principes et les mêmes vœux.

Plus de trois cents gentilshommes de toutes les parties du Dauphiné participaient en personne ou par procuration à l'assemblée de Vizille. Le Clergé n'y était représenté que par cinquante ecclésiastiques, parmi lesquels figuraient les députés des Chapitres de Grenoble, Romans, Embrun, et l'abbé commandataire de Boscodon. Aux députés des villes, bourgs et communautés s'était jointe toute la bourgeoisie de Grenoble ; dix personnes parmi elles furent choisies pour représenter le Tiers-État de cette ville ; le reste donna individuellement son adhésion.

La séance avait été suspendue pour rédiger la délibération ; dans l'intervalle cette foule d'hommes honorables de tous les ordres parcourait les ruines antiques de la demeure des Dauphins, les monuments plus modernes et le château imposant

par sa masse, qui attestaient la puissance du dernier Connétable de France. Ils remarquèrent ces ateliers où furent des salles d'armes et ces efforts de l'industrie au milieu des galeries de tableaux qui rappelaient les trophées militaires de Henri IV et de Lesdiguières. On les voyait se mêler dans des groupes variés sous ces énormes peupliers plantés depuis deux siècles et le long des eaux limpides qui embellissaient ce séjour ; des conversations animées reproduisaient les grands intérêts dont ils étaient occupés ; les plus douces espérances s'offraient à un patriotisme sincère ; on jouissait du présent, on s'exaltait sur l'avenir, et si ce n'avait été la vivacité du langage et tous les dehors d'une civilisation avancée, on aurait cru se trouver au milieu d'une de ces assemblées générales des petits cantons Suisses où l'esprit de famille préside aux intérêts publics.

La population des villages voisins était accourue presque en masse. Au milieu des curieux de la ville se trouvait un jeune homme destiné à une honorable célébrité, Camille Jourdan. Quoique né à Lyon, il appartenait au Dauphiné par sa famille paternelle et sa famille maternelle. Absorbé par les sentiments d'une piété vive et pratique, il avait jusqu'alors donné peu d'attention aux événements publics, mais son cœur, si bien fait pour aimer la vraie liberté, reçut une impression profonde de ce grand spectacle. Il conçut une haute estime pour Mounier qu'il devait retrouver dix ans après sur la terre de l'exil, et dont il fut l'ami le plus fidèle.

Deux jours après l'assemblée de Vizille, la Noblesse remit au Maréchal de Vaux une déclaration où elle attestait sur son honneur qu'en persistant avec constance dans toutes les délibérations précédentes elle était unanimement résolue d'employer tous ses efforts au maintien de la tranquillité publique, et que toutes ses démarches, ainsi que les sentiments communs des deux autres ordres, avaient toujours porté le caractère du respect et de la fidélité dues à la personne et à l'autorité légitime du Roi.

Cette observation de toutes les convenances et de tous les devoirs concourait singulièrement à fortifier la cause dauphinoise et à paralyser les oppositions qu'elle avait d'abord

rencontrées. On faisait alors une remarque qui s'est renouvelée bien souvent depuis, c'est que la modération est l'indice le moins équivoque de la fermeté et de la constance des résolutions. Ce n'est pas ceux qui s'attachent au but qu'ils se sont fixé d'avance, mais ceux qui le dépassent avec imprudence qu'on voit le plus souvent rétrograder par suite de cette même mobilité qui les a entraînés trop loin.

Le ministère reconnut, après l'assemblée de Vizille, qu'il serait impolitique et dangereux de lutter plus longtemps contre l'opinion publique d'une grande province. Un arrêt du Conseil du 2 août déclara que le Roi, cédant au vœu général qui s'élevait en faveur des États, convoquait à Romans, pour le 29 du même mois, une assemblée de cent quatre-vingts députés, dont trente du Clergé, soixante de la Noblesse et quatre-vingt-dix du Tiers-État pour exprimer un vœu sur la manière la plus utile de composer les États de la province.

Une vive allégresse se manifesta d'abord à la réception de cet arrêt par lequel l'autorité semblait répondre franchement au vœu public. Cependant, on ne tarda pas à se plaindre de quelques-unes de ses dispositions sur le mode d'élection, sur la présidence déférée à l'Archevêque de Vienne, etc. Les hommes les plus prononcés dans les Trois-Ordres, et en particulier les députés de la Noblesse à Paris, représentaient : Qu'admettre la formation des États par un arrêt du Conseil ce serait reconnaître que la même autorité pourrait en modifier l'organisation, les suspendre, les détruire. Ce serait renoncer à la déclaration solennelle qu'avaient faite les Trois-Ordres à Vizille ; qu'à eux seuls appartenait le droit d'indiquer des changements dans les États, et qu'on ne saurait innover sans leur consentement dans la Constitution du pays.

Une délibération eut lieu dans ce sens à l'Hôtel-de-Ville ; sa rédaction avait été confiée à MM. Barnave et Didier. Ce dernier était un avocat d'assez grande espérance, doué de qualités privées qui le faisaient chérir avec exaltation dans sa famille, que l'esprit d'intrigue et de cupidité parut diriger au retour de l'émigration, et que nous avons vu périr tragiquement à la suite de l'insurrection qu'il dirigea en 1816,

sans qu'on puisse encore bien s'expliquer le motif de cette insurrection contre le gouvernement du Roi, de la part d'un homme longtemps attaché à la cause royale, et son agent avoué, jusqu'à la Restauration.

Cependant cette prétention de refuser entièrement le concours du Gouvernement dans une organisation d'États où les principes monarchiques ne permettaient pas qu'il demeurât étranger, parut excessive à beaucoup d'hommes recommandables. Ils répugnaient à prolonger plus longtemps la lutte contre l'autorité royale et à disputer sur les formes, quand le fond était accordé. Les Commissaires nommés par le Roi pour l'assemblée de Romans, MM. de Tonnerre, de la Bove et Narbonne-Fritzler, favorisaient par leur esprit conciliant ces dispositions pacifiques ; en admettant quelques modifications aux dispositions de l'arrêt du Conseil, ils ne pouvaient consentir que son existence fût paralysée par la dernière délibération de l'Hôtel-de-Ville.

D'un autre côté, on sentait généralement combien il était nécessaire de ne pas déroger aux maximes qu'on avait professées et de conserver cette union qui avait assuré le succès. Un moyen terme fut proposé dans une réunion de la Noblesse, tenue le 26 août, et parut propre à tout sauver. On convint que l'assemblée des Trois-Ordres, indiquée à Vizille pour le 1er septembre, se tiendrait au jour indiqué à Saint-Robert, mais qu'elle ne ferait que se proroger au 5 du même mois, à Romans, où l'on s'occuperait du plan indiqué par l'arrêt du Conseil pour les États, sans se restreindre au nombre trop faible de députés fixé par cet arrêt.

Ce changement de nombre et celui de la date de l'assemblée furent consentis par les Commissaires qui jugèrent sagement devoir faire quelques sacrifices au bien de la paix et ménager quelques amours-propres ainsi que les esprits absolus, au moment où, de fait, l'autorité reprenait son ascendant légitime.

Les gentilshommes s'étant trouvés à Romans au nombre de cent quatre-vingt-dix, la députation du Clergé fut fixée à quatre-vingt-quinze, et celle du Tiers-État à deux cent quatre-vingt-cinq. La nomination faite par le Roi de l'Archevêque de Vienne à la présidence, était contraire à la délibéra-

tion de Vizille, d'après laquelle toutes les places devaient être électives. Quand ce prélat ouvrit l'assemblée, les Trois-Ordres remirent, entre ses propres mains, des protestations pour maintenir leurs droits à l'élection ; il se contenta de répondre : « J'adhère à ces protestations et j'y joins les miennes. » C'était se rallier aux principes professés, dès l'origine, par les Trois-Ordres, et le Gouvernement, ayant sanctionné les vœux du pays, M. de Pompignan, libre de tout scrupule, y applaudissait en homme de bien, en prélat sincèrement vertueux. Il ne quitta pas, jusqu'à sa mort, la ligne d'un patriotisme éclairé. Sa première réponse avait étonné l'assemblée de Romans, le talent qu'il montra pour la présider, la justesse, la convenance de tous ses discours et la loyauté de son caractère achevèrent de dissiper les préventions, et il réunit, avant la fin de la session, toutes les voix pour être désigné Président de la suivante.

Mounier rédigea, en qualité de secrétaire, une adresse au Roi, où l'assemblée mêlait l'expression de la reconnaissance et du dévouement au langage d'une sage et respectueuse liberté. M. Necker fut honoré comme jamais peut-être un Ministre ne l'avait été, par des témoignages de l'estime et de la reconnaissance des Trois-Ordres d'une grande province. « Jouissez de votre gloire, lui écrivaient-ils, vous avez tou-« jours pris l'opinion publique pour guide, c'est d'elle seule « que vous attendez et que vous recevez les éloges qui vous « sont dus. »

Le Maire de Romans et les Consuls de Grenoble qui venaient d'être rendus à leurs foyers reçurent aussi les marques honorables d'approbation que méritait leur conduite patriotique.

Mr. Planelli de Maubec fit, au nom des anciens Barons de Dauphiné, mais avec la plus grande modération, des réserves de forme sur leur ancien droit de séance aux États. En réclamant pour des titres honorifiques, M. de Clermont-Tonnerre adhéra formellement au principe qui avait prévalu, dès les premières assemblées, de l'éligibilité de toutes les places. L'Évêque de Grenoble, M. de Bonteville, tout en protestant des droits de son siège à la présidence, applaudissait au choix de M. de Pompignan. Le désir de partager les tra-

vaux de l'assemblée lui avait fait une loi d'y concourir. Comme il appartenait à une famille de Bretagne, il se rendit l'organe des douze gentilshommes de cette province, que M. de Brienne avait fait mettre à la Bastille, et remercia les Trois-Ordres des démarches publiques qu'ils avaient déjà faites contre cet attentat du pouvoir arbitraire, et qui furent renouvelées parce qu'on n'était pas encore instruit de leur mise en liberté. M. de Bonteville fit briller plus d'une fois à Romans son élégante urbanité et son talent d'improvisation. Rien n'annonçait chez lui cette crise de désespoir ou de mélancolie qui le porta à se détruire lui même, quelques jours après, dans son château d'Herbeys. On n'a jamais pu bien s'expliquer la cause de ce suicide, qui contrastait si fort avec le caractère épiscopal ; les personnes qui l'approchaient savaient seulement qu'il était peu croyant, quoique très fort théologien, et qu'il parlait quelquefois des *pilules anglaises* comme du meilleur moyen de se guérir des ennuis de la vie.

Dans la séance du 15 septembre, M. de Blacons fut chargé d'exprimer le vœu unanime de la Noblesse pour l'abolition de la corvée, et son remplacement par une imposition sur les Trois-Ordres Le Clergé adhéra à ce vœu avec la même unanimité, et ces deux ordres reçurent les remerciements du Tiers-État. « Il n'oubliera jamais, dit avec dignité, en son « nom, M. Barthélemy d'Orbanne, votre empressement à lui « rendre justice. »

C'est au milieu de ces rapports bienveillants que se poursuivait, dans des comités particuliers, la formation du plan des États provinciaux. Nous nous bornerons à en rappeler les principales dispositions :

Ils devaient être composés de cent quarante quatre membres, dont vingt-quatre du Clergé, quarante-huit de la Noblesse et soixante-douze du Tiers-État. Ce nombre serait doublé lorsqu'on aurait à procéder aux élections pour les États généraux. Les sessions devaient être annuelles ; les Trois-Ordres délibéraient en commun et les voix étaient recueillies par tête. Ils ne pouvaient accorder aucun subside ni établir aucune taxe directe ou indirecte pour les besoins du royaume, tant que les représentants de la province n'en auraient pas délibéré dans les États généraux. Douze mem-

bres devaient former une Commission intermédiaire (1) ; on y joignait deux procureurs généraux syndics, à qui toutes les lois nouvelles devaient être communiquées, afin qu'il en fût délibéré conformément aux privilèges du pays L'indemnité des membres des États n'était que de 6 fr par jour. Chacun d'eux devait être âgé de vingt-cinq ans accomplis et posséder la libre administration d'une propriété foncière soumise au moins à 50 fr d'impositions royales. Les ecclésiastiques et les Nobles ne pouvaient être admis parmi les représentants du Tiers-État ni même participer aux assemblées électorales de cet ordre. On excluait également de l'éligibilité quiconque exerçait un emploi ou commission dans toutes les administrations financières, les entrepreneurs d'ouvrages publics ou leur caution, les collecteurs de rentes, dîmes, etc.; les agents des Seigneurs et jusque aux fermiers pendant la durée de leur ferme.

D'un autre côté, en laissant le droit d'électeur dans l'ordre de la Noblesse à tous ceux chez qui elle était transmissible, on interdisait l'éligibilité à ceux qui ne faisaient pas preuve de quatre générations formant cent ans de Noblesse On fit seulement une exception en faveur des annoblis qui s'étaient trouvés à l'assemblée de Vizille.

Ces exclusions réciproques portent l'empreinte de la défiance et de l'humeur qui se manifestèrent à un certain moment entre les ordres. Pour en prévenir les effets (2), M. Barthélemy d'Orbanne proposa de laisser à chaque ordre le soin exclusif d'arrêter les bases de sa composition propre. Ces bases furent ensuite votées dans l'assemblée générale et les doubles exclusions que nous venons de rappeler, et qui n'eurent pas l'approbation des bons esprits, prouvèrent de nouveau l'inconvénient des délibérations par ordre.

Le Parlement, rétabli dans ses fonctions bientôt après le retour de M Necker, fit sa rentrée solennelle le 20 octobre,

---

(1) Qui siégeait dans l'intervalle des sessions des États.

(2) On voit que la promesse solennelle faite par M. Barthélemy, et rapportée à la page précédente, n'avait pas eu des effets bien durables. N de l'Ed.

au milieu des témoignages les plus éclatants de l'allégresse publique. Ce n'était pas là une de ces circonstances où l'autorité avait besoin de rien prescrire ; l'empressement spontané de tous les citoyens se manifestait de toutes parts et sous toutes les formes. Pendant plusieurs jours, la ville offrit l'aspect d'une fête continuelle ; illuminations, feux d'artifice, arcs de triomphe, transparents et devises, rien n'était oublié pour célébrer le retour des magistrats et la fin des inquiétudes publiques. L'avocat-général Savoye-Rollin ne manqua pas, en portant la parole devant la Cour, de tracer un tableau énergique des événements qui s'étaient succédé ; « mais dans le bouleversement absolu de l'ordre public, « rien n'avait manqué à la gloire de la Province, ni les « difficultés qui en augmentent le prix, ni les douceurs d'un « légitime triomphe. . . Un courage indomptable et tran- « quille présidait aux Assemblées des Trois-Ordres ; nourries « de ces principes généreux, elles voulaient ne pas souiller « leur fidélité des bassesses de la servitude ; elles voulaient, « en accordant à leur Roi ce qu'exigeaient les besoins de « l'État, ne pas payer en esclaves des tributs qu'elles avaient « le droit de consentir en hommes libres. . . Inaccessibles à « la crainte comme à la séduction, elles avaient extirpé de « leur sein les dangereuses semences des intérêts contradic- « toires et des rivalités. . . et suivant avec unanimité la « ligne inflexible de leurs desseins, elles avançaient à grands « pas vers une entière restauration de la province, lorsqu'une « partie du royaume, affaissée sous le poids du despotisme, « demeurait anéantie dans l'immobilité du découragement. « Le plan de nos États est sorti de ces assemblées qui ne « périront jamais dans la mémoire des hommes tant que « les noms de patrie et d'honneur ne seront point pour eux « de froids simulacres. . . . . »

M. de Meyrieu, fidèle à son caractère et à la défiance parlementaire contre tous les actes de l'autorité, fit délibérer : « 1° que l'on ne pourrait pas induire du préambule ni d'au- « cune des dispositions de la déclaration royale qu'elle fût « nécessaire pour rétablir la Cour dans l'exercice de ses fonc- « tions que la violence seule avait suspendues ; 2° que le « silence imposé au procureur général du Roi relativement

« à l'exécution des édits, lettres-patentes, etc., transcrits mi-« litairement sur les registres de la Cour ne pourrait l'em-« pêcher de prendre connaissance des délits qu'elle serait « dans l'obligation de poursuivre. »

Le Parlement eut ensuite à recevoir les félicitations de tous les corps, des tribunaux et des principales villes de la province Les réponses du premier Président, concertées avec sa compagnie, distribuèrent l'éloge et le blâme selon le degré d'attachement que l'on avait montré pour la conservation et les privilèges de la première magistrature Les choses furent poussées au point de répondre à un député de Montélimar que l'espoir de faire partie d'un des grands bailliages avait empêché de s'associer à l'opposition de cette ville : « La Cour reçoit avec satisfaction les sentiments et « les vœux des habitants de Montélimar ; elle désapprouve « l'organe qu'ils ont choisi pour les transmettre. »

Le plan délibéré à Romans pour l'organisation des États ne tarda pas à être approuvé par Sa Majesté, sauf quelques modifications dont la plus importante concernait le droit qu'on avait voulu réserver aux Procureurs-Syndics de prendre connaissance des lois avant leur vérification et leur enregistrement.

L'assemblée des Trois-Ordres se réunit de nouveau le 2 novembre pour la communication des lettres-patentes ; elle adhéra à quelques-uns des changements faits par le ministère, fit des réserves sur quelques autres, notamment sur celui que nous venons de rappeler ; mais cette dissidence, adoucie par les lettres de M. Necker et le ton mesuré des délibérations toujours rédigées par Mounier, n'amena aucune lutte nouvelle.

Avant la clôture de cette assemblée, qui ne dura que huit jours, ce grand citoyen fit adopter une lettre au Roi où les Trois-Ordres développaient, sur la prochaine convocation des États généraux, les règles principales que leur semblait exiger l'intérêt public. Ils demandaient : 1° que l'élection des députés fût entièrement libre ; 2° que leur nombre fût plus considérable que dans tous les précédents États généraux ; la proportion de 1,000 à 1,200 était indiquée ; 3° que le Tiers-État eût un nombre de députés égal à ceux de la

Noblesse et du Clergé réunis; 4° que toutes les délibérations fussent prises dans une seule assemblée où les suffrages seraient comptés par tête.

Ces deux dernières règles avaient été adoptées et suivies sans opposition dans toutes les assemblées des Trois-Ordres de Dauphiné; le Gouvernement les avait admises lui-même pour les assemblées provinciales. Il est tout simple que les Trois-Ordres aient désiré voir appliquer aux États généraux du royaume ce qui leur avait paru bon, utile ou plutôt indispensable pour ceux de la province Des reproches tardifs et des inductions incertaines tirées des événements postérieurs, qui furent surtout l'effet de la situation générale des choses et des esprits, ont été dirigés depuis avec amertume contre ces déterminations qui ne furent même pas controversées en Dauphiné et qui obtinrent au dehors les plus grands applaudissements.

M. de Narbonne, à qui sa belle conduite à la défense de Fritzlar, avait fait donner le surnom de cette ville, remplaçait dans le commandement de Dauphiné M. de Tonnerre qui venait d'être appelé à l'assemblée des notables. Il s'applaudissait dans son discours a l'assemblée de Romans, d'avoir vu le jour dans une province qui donnait de toutes parts des exemples. Les députés de la Noblesse à Paris se félicitaient que leur mission les rendît tous les jours témoins des suffrages flatteurs qu'obtenaient la sagesse, la fermeté et la mâle éloquence que l'on voyait briller dans toutes les assemblées de la province. Tous les autres Dauphinois fixés dans la capitale, M. Lenoir-Laroche à leur tête, se glorifiaient de leurs compatriotes et se réunissaient pour adhérer de loin par une adresse pleine d'enthousiasme aux délibérations de Vizille et de Romans. Les écrivains politiques les plus distingués de cette époque manifestaient une admiration réfléchie pour les principes et les exemples que la France entière devait à l'une de ses provinces les plus reculées

Servan secondait par la fécondité de sa plume un mouvement salutaire qu'avait en quelque sorte commencé la philosophie éloquente de ses discours comme avocat général. Bergasse, qui vint de sa personne à Romans et à Grenoble fortifiait de son puissant suffrage les principes de Mounier

et commençait avec lui une liaison qui ne s'est plus démentie. Quelques mois après, André Chenier,

.... par le Rhône emporté,
Arrêtant l'aviron dans la main de son guide,
En silence, et debout sur sa barque rapide,
Fixant vers l'Orient un œil religieux,
Contemplait lentement ces sommets glorieux:
Romans, berceau des lois, et Grenoble et Valence
.... Monts sacrés d'où la France
Voit naître le soleil avec la liberté.

Les assemblées des Trois-Ordres, les dernières surtout, où l'approbation royale avait sanctionné les vœux publics, étaient les plus nationales qui se fussent tenues en France depuis Charlemagne. C'était le vrai *Champ de Mars* du Dauphiné où venait de se proclamer et de se mettre en pratique le principe antique et fondamental qui avait mis longtemps la législation entre les mains de la nation par le consentement du peuple.

Après avoir reconquis le droit de s'assembler, les Trois-Ordres avaient cimenté entre eux l'unité d'intérêts si nécessaire pour opérer le bien du pays. Ils approfondirent ensuite les grands vices d'organisation publique qui avaient amené en France le régime du pouvoir absolu, et notamment cette désunion des diverses parties du royaume qui avait si souvent rendus inutiles les États généraux au moment même de leur session (en 1576, 1614, etc.), ou qui anéantissait bientôt après leurs résultats (1566, 1483.). Les privilèges qui affaiblissaient les provinces en les isolant devaient disparaître pour la prospérité du grand corps de la nation représentée par des États généraux mieux organisés. Mais, comme leur force résidait dans le droit d'accorder ou de refuser les impôts, il fallait le leur laisser exclusivement avec celui de faire la répartition entre les provinces dont ils devaient être le lien commun.

C'est à Mounier qu'on dut surtout ces vues générales, ces systèmes méthodiques qui dirigèrent dès l'origine la confédération dauphinoise dont il avait été l'âme et le régulateur. Il en fit un corps de doctrine dans ses : *Observations sur les*

États généraux, et il saisit l'occasion de les faire valoir au dehors dans les réponses qu'il fit adresser aux États de Béarn et à quelques villes de commerce disposées à réclamer des anciens usages ou une représentation spéciale qui contrastaient avec les combinaisons plus vastes et plus généreuses de ce publiciste éclairé.

La confiance et l'ascendant qu'il obtenait furent portés au comble dans la session des nouveaux États de Dauphiné qui s'ouvrit le 1er décembre 1788. La double représentation du Tiers-État et le vote par tête furent de nouveau confirmés par un suffrage unanime et recommandés comme la règle inviolable que devait suivre la députation aux États généraux. C'est M. l'Évêque de Gap qui fit le rapport sur ce mandat impératif proposé par Mounier ; il y souscrivait en entier (1).

---

(1) L'importance de ce mandat, souvent attaqué depuis et avec raison selon nous, nous le fait insérer ici en entier, malgré son étendue. (Procès-verbal des États de Dauphiné. Session de décembre 1788, pages 118 et suivantes de l'édition in-4°) :

« L'assemblée qui doit se conformer aux principes consignés dans la « lettre écrite au Roi par les Trois-Ordres de la province, le 8 novembre « dernier, et dans la délibération prise par les États le 9 de ce mois, plus « que jamais persuadée de leur justice et de leur importance pour le « bonheur de la nation, donne pouvoir aux personnes qui seront choi- « sies par la voie du scrutin de représenter la province dans les États « généraux du royaume, en tant qu'ils seront composés de membres « librement élus.

« Leur *défend* de délibérer séparément.

« Leur donne mandat spécial d'employer tous leurs efforts pour obtenir « que les députés du Tiers-État soient en nombre égal à ceux du pre- « mier et du second Ordre réunis ; que les délibérations soient constam- « ment prises par les Trois-Ordres réunis, et que les suffrages soient « comptés par tête, *sans qu'ils puissent* voter sur aucune proposition, « avant que ces formes aient été définitivement arrêtées ; l'assemblée « déclarant qu'elle *désavoue* ses députés et *leur retire ses pouvoirs* s'ils « *contreviennent au mandat ci-dessus.*

« Et dans le cas seulement où les États généraux seraient composés de « membres librement élus, les députés du Tiers-État, en nombre égal à « ceux du premier et du second ordre, les délibérations prises par ordres « réunis, et les suffrages comptés par tête, l'assemblée donne pouvoir et « mandat spécial à ses députés de concourir, par tous les efforts de leur « zèle, à procurer à la France une heureuse Constitution qui assure à

L'archevêque d'Embrun, Mgr de Leyssins qu'on devait voir bientôt, ainsi que l'évêque de Gap, à la tête d'une oppo-

---

« jamais la stabilité des droits du monarque et de ceux du peuple fran- « çais ;

« Qui rende inviolable et sacrée la liberté personnelle de tous les « citoyens ;

« Qui ne permette pas qu'aucune loi soit établie sans l'autorité du « prince et le consentement des représentants du peuple, réunis dans des « assemblées nationales, fréquentes et périodiques ;

« Qui ne permette pas que les Ministres, les tribunaux et aucun des « sujets du monarque puissent violer les lois impunément ; qu'il soit fait « aucun emprunt direct ou indirect, et qu'aucun subside soit perçu sans « le libre consentement des États généraux, en préférant les genres d'im- « pôts et de perception les plus compatibles avec la liberté publique et « individuelle, et les plus susceptibles d'être également répartis sur tous « les citoyens ;

« Leur donne de plus mandat spécial de procurer la réforme des abus « relatifs aux tribunaux et à l'administration de la justice.

« Leur *défend* de s'occuper des subsides avant que les principes et les « bases de cette constitution soient établis, à moins que les circonstances « n'exigeassent impérieusement des secours extraordinaires et momen- « tanés ; leur recommandant, lorsque ces bases seront fixées, de chercher « tous les moyens propres à rétablir l'ordre et l'économie dans les « finances ; de prendre une connaissance exacte des besoins de l'État et « de la dette publique, afin d'y proportionner les sacrifices que la gloire « du trône, l'honneur français et le salut de la nation pourront rendre « nécessaires.

« Leur *défend* encore d'accorder aucun impôt pour un temps illimité, « sans que le terme de l'*octroi* puisse excéder l'intervalle d'une assem- « blée d'États généraux à la suivante :

« L'assemblée déclare *qu'en tout ce qui n'est pas restreint et limité* par « le mandat ci-dessus, elle s'en rapporte à ce que ses députés estimeront, « en leur âme et conscience, pouvoir contribuer au salut de la patrie, ne « doutant pas qu'ils ne soient toujours dirigés par la justice, la modéra- « tion, la fidélité envers le Roi, le respect des propriétés, l'amour de « l'ordre et de la tranquillité publique.

« Il leur sera remis des instructions sur quelques objets particuliers.

« Et comme rien de ce qui peut intéresser la dignité de l'homme ne « saurait être indifférent à cette assemblée, en respectant la juste préro- « gative de la préséance du Clergé et de la Noblesse, elle défend à ses « députés de consentir aux distinctions humiliantes qui avilirent les « communes dans les derniers États généraux de Blois et de Paris.

« L'assemblée déclare de plus, que n'ayant eu, pour confondre les inté- « rêts du Dauphiné avec ceux du reste du royaume, d'autre but que celui

sition violente, était « glorieux de s'associer au triomphe de « ses généreux et chers compatriotes dont le nom venait de « s'illustrer dans toute la France. » Il fut chargé du rapport sur le nombre des députés que devait avoir le Dauphiné aux États généraux et qu'on demanda de porter à trente, à raison de un par vingt mille âmes, en proportion de mille deux cents pour tout le royaume. C'est là qu'il établit avec philanthropie : « Que tous les hommes ont le même droit au « bonheur ; que, moins ils sont favorisés de la fortune, plus « il est digne de la générosité française de s'occuper de leur « sort ; que ce ne sont point les provinces qui doivent être « représentées, mais leurs habitants. Quelles que soient leur « richesse ou leur étendue, le premier soin que doivent avoir « des hommes est d'y considérer les hommes ; qu'ainsi la « population peut seule former la base sur laquelle il faut « déterminer le nombre des représentants, etc. »

Le mandat impératif donné par les États de Dauphiné fut blâmé, dès qu'il fut connu, par M. Mallet du Pan et quelques autres écrivains politiques ; ils ne manquaient pas d'objections spécieuses contre cette prétention de paraître imposer à la France les bases adoptées par une seule province pour ses États particuliers. N'était-ce pas se mettre en contradiction avec les maximes soutenues plusieurs fois par le secrétaire des États lui-même et formellement adoptées par eux dans la séance du 12 janvier (1), *que les représentants*

« de la fidélité commune, elle réserve expressément les droits de cette « province, dans le cas où des obstacles ne permettraient pas aux États « généraux de prendre les résolutions salutaires qu'elle a droit d'en « espérer. »

Il est inutile de faire remarquer au lecteur avec quelle précision les pouvoirs des députés étaient limités relativement aux points principaux, et combien le mandat rédigé par Mounier était strictement impératif et prohibitif. — Mais il est curieux de voir en même temps quelle confiance naïve les Français avaient dès 1788 dans la *Constitution* à établir ; il leur semblait qu'une fois la Constitution faite, tout serait et pour toujours assuré. Cette foi aveugle dans l'influenee d'une organisation rédigée sur le papier, sans épreuves et sans sanction est un des traits les plus frappants du caractère national, et ne paraît pas s'être affaiblie depuis un siècle. (N. de l'éditeur.)

(1) Procès-verbaux des États de Dauphiné. Édition in-4°, p. 146.

d'une province, une fois élus, deviennent les mandataires de toute la nation? Était-il juste et raisonnable d'interdire à la députation de Dauphiné de porter le tribut de son patriotisme et de ses lumières dans les États généraux, si ceux-ci devaient conserver une partie de ces usages antiques qui paraissaient aux deux premiers ordres des droits fondamentaux, et dont M. Necker lui-même n'osa jamais proposer l'abolition complète ?

Quoi qu'il en soit de ces réflexions, il est certain que le mandat impératif réunit, sans aucune espèce de dissentiment, tous les suffrages des cent quarante-quatre membres des États accrus d'un pareil nombre pour le doublement qu'exigeait l'élection. Les développements que lui donna Mounier excitèrent même une si profonde conviction et un tel enthousiasme que, sur la proposition de M. Timoléon de Murinais, il fut nommé par acclamation *le député de la Province aux États généraux*. Si sa modestie et son amour de l'ordre lui firent réclamer le scrutin secret prescrit par les réglements, ce scrutin, où il réunit toutes les voix excepté la sienne et celle de son respectable père, ne fit que constater d'une manière plus flatteuse ces suffrages unanimes qu'il ne devait qu'à ses services, à ses talents, et à ce noble et énergique caractère qui a fait dire de lui qu'il avait : la passion de la justice.

M. d'Orbanne fut aussi nommé député du Tiers-État avec une immense majorité, mais il refusa ce choix d'autant plus honorable qu'il eut lieu en son absence ; ce respectable vétéran du barreau de Grenoble commençait à s'effrayer de l'exaltation générale des esprits en France ; il n'était peut-être pas insensible d'ailleurs à la préférence que de jeunes talents obtenaient sur sa vieille expérience. Il se renferma de plus en plus dans l'honorable retraite de son cabinet devenu une sorte de tribunal arbitral pour tout le ressort du Parlement. La considération publique le protégea plus tard contre les mesures révolutionnaires. Nommé au Conseil des Cinq Cents sous la Constitution de l'an III. il refusa la députation une seconde fois, et mourut en 1800, honoré de la haute estime de toute la province et des larmes de tous ceux qui l'avaient connu.

Les autres députés furent, avec Mounier, MM. Barnave, Revol et Pison-du-Galland, avocats à Grenoble; Lacour d'Ambésieux, de Romans; Allard-du-Plantier, de Voiron; Chabroud, de Vienne; Bertrand de Montfort, des Baronnies; Bignan de Coyrol, de Suze; Bérenger, de Valence; Blancard de Loriol; Cheynet de Montélimar pour le Tiers-État. — MM. d'Agoult, de Langon, de Blacons, de Morges, de Chaléon, de Virieu, de la Blache (1), de Marsanne, pour la Noblesse. — Les abbés de Dolomieu, Colaud de la Salcette, Corbeau de Saint-Albin, et l'archevêque de Vienne, pour le Clergé. — MM. le Commandeur de Monspey, de Baronnat, Murinais, de Delay d'Agier, Richard, maire de Crest, Grand de Champrouet, de Briançon, furent nommés suppléants.

Avant leur séparation, les États eurent la satisfaction de voir le Conseil du Roi adopter, sur le rapport de M. Necker, la double représentation du Tiers-État, et fixer, conformément à leur opinion, le nombre des députés aux États généraux. Ce fut l'occasion de nouveaux témoignages de reconnaissance pour Sa Majesté et pour son Ministre. La lettre suivante lui fut adressée :

« La province de Dauphiné connaissait depuis longtemps « tout ce que devait la France entière à vos vertus, à votre « génie ; mais le dernier service que vous venez de rendre à « la nation met le comble à votre gloire.

« Le rapport touchant que vous avez fait à Sa Majesté sur « les formes des États généraux nous a vivement émus; « jamais on ne parla des droits des hommes et du projet du « meilleur des Rois avec plus de sentiment et de dignité. « Quelle sublime fonction que celle d'être ainsi près du « trône l'organe de la vérité et de la défendre avec un si « noble courage !

« Puissiez-vous longtemps seconder les intentions du « monarque pour le bonheur de ses sujets ! Les efforts de

(1) Une difficulté s'était élevée sur le domicile légal de M. de la Blache, mais personne n'y insista plus quand on l'eut entendu dire avec grâce, qu'au moins personne ne lui contesterait d'avoir en Dauphiné son domicile de cœur.

« l'envie ne parviendront pas à vous priver de sa confiance « que vous avez si justement méritée, mais il lui sera surtout « impossible d'affaiblir notre reconnaissance; tous les cœurs « Dauphinois sont à vous pour jamais. »

Les commissaires du Roi, en faisant la clôture des États, louèrent *la sagesse profonde qui avait dirigé leurs démarches et présidé à leurs choix*. Cependant celui des députés de la Noblesse et du Clergé s'était porté presque exclusivement, par l'influence du Tiers-État, sur les hommes les plus favorables aux droits et aux intérêts de cet ordre. Il était impossible qu'il n'y eût pas des ambitions trompées et des amours-propres blessés. L'archevêque d'Embrun surtout manifesta un mécontentement sans mesure, et commença à déclamer hautement contre le mode de délibération par tête qui lui avait ôté la chance d'être élu; il se plaignait avec chaleur de la prépondérance toujours croissante du Tiers-État, et il s'oublia jusqu'à dire, dans la séance même, au milieu d'une discussion animée que les deux premiers ordres étaient f. . . . « Monseigneur vient de parler en capitaine de dragons, reprit M. de la Blache; je vais tâcher d'opiner en prélat. . . . »

Cependant une dissidence qui comptait à peine vingt partisans sur près de trois cents membres des États, ne pouvait pas être dangereuse au sein de cette assemblée, mais elle chercha des appuis au dehors et porta le nombre de ses adhérents jusqu'à cent trente ecclésiastiques et gentilshommes qui réclamèrent dans un mémoire au Roi contre la Constitution des États de Dauphiné, et le mandat impératif qu'on leur avait donné. Les évêques de Gap et de Die s'étaient réunis au fougueux archevêque d'Embrun, avec dix-huit vicaires généraux, chanoines ou bénéficiaires parmi lesquels on ne comptait qu'un seul curé.

On remarqua que personne de la famille des Clermont-Tonnerre ne se joignit à cette protestation dont ils n'approuvaient pas l'esprit. L'un d'eux, Stanislas, commandant du Dauphiné, comptait parmi les plus illustres amis de la liberté monarchique, et employa son beau talent et son noble caractère à la défendre dans l'Assemblée constituante où il fut

membre, avec Mounier, du premier comité de constitution.

Le marquis de Bérenger-Sassenage, qui pouvait être plus favorable qu'un autre (à raison des privilèges de sa famille) aux prétentions des dissidents, refusa également de se réunir à eux. Il semblait que les descendants des deux plus anciennes familles de Dauphiné, associés par leur naissance et leurs honneurs héréditaires à la gloire militaire du pays, se faisaient un scrupule délicat de désavouer celle qu'ils venaient d'obtenir par le courage civil.

M. de Talaru, qui tenait au Dauphiné par son mariage avec une Bérenger, et d'autres signataires de la protestation, rétractèrent leur adhésion ou se plaignirent qu'elle eût été mal à propos supposée. Quelques-uns furent reconnus comme n'ayant ni propriétés, ni domicile dans la Province.

La Commission intermédiaire, en publiant ces explications, n'eut pas de peine à faire considérer la protestation comme l'effet de l'intrigue et de l'ambition déçue. Les irrégularités qu'on pouvait reprocher à l'assemblée de Vizille et à celles qui l'avaient préparée paraissaient aux dissidents eux-mêmes justifiées par la *nécessité. . . . A des maux inouïs, il fallait des remèdes extraordinaires; c'etait peut-être à cette grande résolution qu'avait tenu le salut de la patrie.*

Après de pareilles concessions, il était difficile de faire valoir des objections de forme. Quant au fond de la discussion, elle rentrait entièrement dans le grand débat qui s'agitait alors entre le Tiers-État et les deux premiers ordres. — On remarquait dans les mémoires des dissidents un ton hautain et amer contre les hommes de loi qui sont tous confondus sous le nom commun de *Praticiens*. On se plaignait d'avoir pu compter jusqu'à soixante-huit hommes de loi dans les deux cent quatre-vingt-huit membres des États après le doublement. La protestation usait cependant de ménagements pour la tête du barreau de Grenoble. « Mais « les meilleurs généraux ne peuvént souvent contenir la « licence d'une milice effrénée. » On y voyait d'ailleurs percer des sentiments de considération et d'estime pour Mounier et une haute idée de ses talents, au milieu des attaques

dirigées contre ses principes politiques, et jusque dans le nom qui lui était donné de : *Législateur de Romans* (1).

---

(1) M de Blacons publia à Paris, en février 1789, une brochure contre la protestation des dissidents, dans laquelle il paraissait supposer qu'elle serait désavouée par ceux à qui on l'attribuait. « On ose dire que des « citoyens du Dauphiné, honteux de l'hommage involontaire qu'ils « avaient d'abord eu la faiblesse de rendre à des principes chimériques « de raison, de justice, ont cru que leur devoir et leur honneur exigeaient « une rétractation publique.

« Les principes de la Constitution de cette province, consacrés par la « signature des dissidents, ont été discutés et établis par eux avec trop de « calme et de réflexion, ils sont trop profondément gravés dans leurs « cœurs pour qu'ils puissent jamais les abjurer ou cesser d'en recon- « naître la justice. Ils ont trop de lumières, ils ont trop d'honneur et « d'élévation dans l'âme pour se rendre coupables aux yeux de l'Europe « entière d'une inconséquence que, par respect pour eux, nous n'osons « pas caractériser. Cependant s'il était vrai que parmi des hommes « qui viennent de donner à la France les plus grandes preuves de courage « et de patriotisme, il s'en trouvât qui osassent violer leurs serments et « abjurer tout sentiment de pudeur publique, nous leur dirions : Déser- « teurs de vos propres lois, en vous ralliant au drapeau de l'aristocratie, « quel est votre espoir ? De fomenter le trouble dans le royaume afin de « vous venger de n'avoir pas obtenu la confiance de vos concitoyens ? Com- « ment n'êtes-vous pas retenus par le souvenir même de votre propre « conduite, par l'exemple de vos compatriotes, par la renommée que votre « province s'était justement acquise ? On la citait comme un modèle d'union, « de fraternité, d'esprit public, et c'est vous qui ternissez sa gloire !..... « Imprudents, vous n'avez pas craint d'engager votre honneur au succès « d'une démarche que l'honneur désavoue. Ah ! c'est lorsque vos compa- « triotes sont allés jurer sur la tombe de Bayard d'être toujours unis, de « marcher à la liberté et d'élever leur Constitution au milieu des armes, et « au péril de leur vie, c'est alors qu'ils étaient inspirés par le véritable « honneur ! ....

« Lorsqu'en des temps et pour des motifs bien différents, des députés de « votre ordre venaient, il y a peu de mois, y porter les réclamations d'une « province alarmée, ils remplissaient une mission aussi courageuse qu'ho- « norable. On se pressait sur leurs pas, on voulait voir ces citoyens géné- « reux qui, au milieu des actes effrayants du pouvoir arbitraire, venaient « plaider la cause de la justice et de la liberté, et le nom Dauphinois « retentissait à la Cour et dans la capitale comme un cri de gloire et de « triomphe. Mais vous ! quel rôle venez-vous y jouer ? Le front baissé, la « démarche incertaine, vous aurez peine à vous dérober aux humiliations « dont on paie toujours ceux qui sont assez faibles pour renoncer à leurs « premiers principes, et assez lâches pour trahir la cause de leur patrie, etc. »

Cette lutte, en grande partie personnelle, agitait et irritait la masse de la population plus qu'elle ne l'inquiétait ; cependant elle parut devenir plus sérieuse lorsque le Parlement qui reculait devant les conséquences de ses propres principes, parut s'associer aux dissidents en permettant que leur mémoire fût déposé au greffe.

Sa transcription eut lieu sur les registres à la réquisition de M. de Meyrieu. Elle était irrégulière dans la forme, puisqu'elle eût exigé au préalable une requête du Parlement, sur laquelle le ministère public devait être entendu. C'est ce que rappela une protestation énergique de Savoye-Rollin où se trouvaient exprimés avec brièveté ses principes politiques :

« Tous les hommes, étant égaux par la nature, ont un « droit égal à la protection du Gouvernement qu'ils ont « choisi. Les charges que ce Gouvernement impose doivent « être communes entre ses membres puisqu'ils sont soumis à « des obligations communes. . . . . Le vrai caractère d'une « Constitution libre est dans l'uniformité des lois, et cette « uniformité ne s'opère que par l'unité du Corps législatif, le « désintéressement. . . . .

« Si les corps privilégiés ne veulent point sacrifier leurs « droits particuliers aux droits de tous, ils n'obtiendront « point une Constitution libre, et ils perdront leurs privi- « lèges. La dernière ressource de ceux qui n'en ont jamais « eu consiste à demander l'égalité de la servitude. Loin « d'avoir voulu anéantir les heureux essais d'une province « qui, la première, a porté le fer dans les racines profondes « des antiques préjugés, ne devrait-on pas bénir ses efforts, « l'encourager à suivre la carrière ouverte devant elle, et ne « la forcer à corriger les erreurs qu'elle a pu commettre « qu'en lui prodiguant les éloges qui lui sont dus? »

Cette protestation, à laquelle adhérèrent quelques magistrats, entre autres M. de la Salcette, fut accueillie avec enthousiasme par la population de Grenoble, et M. Planta qui servit depuis avec distinction dans les premières années des guerres de la Révolution, fut général de la République Romaine et ne rapporta dans ses foyers que des dettes honorables avec l'estime des pays conquis, employa ses talents

poétiques et sa belle voix à exprimer les sentiments publics (1).

Mounier fut envoyé à Paris par la Commission intermédiaire pour combattre et déjouer les efforts des dissidents. MM. de Virieu, de la Blache et de Viennois se firent un devoir de le seconder. L'archevêque de Vienne le présenta au Roi et répondit à Sa Majesté, qui félicitait le prélat d'avoir sauvé le Dauphiné : « Ce n'est pas moi, Sire, mais notre « secrétaire général. »

Peu de jours après leur réunion en une seule assemblée, les États généraux rejetèrent les demandes de l'archevêque d'Embrun et de ses adhérents.

Il n'entre pas dans notre projet de suivre les travaux des députés de Dauphiné dans cette mémorable assemblée dont les grandes erreurs ne feront pas oublier les talents et les services. Toute la députation se montra religieusement fidèle à son mandat. MM. de Blacons et d'Agoult furent les premiers gentilshommes qui se réunirent aux communes. Les six autres députés de leur ordre firent partie de la minorité de la Noblesse. Nos députés ecclésiastiques suivirent l'archevêque de Vienne lorsqu'à la tête de la majorité du Clergé il opéra sa réunion dans l'église Saint-Louis. Ce vénérable prélat resta toujours dévoué à la cause nationale, devint Ministre des affaires ecclésiastiques et mourut en décembre 1790, lorsque les débats sur la constitution civile du Clergé qu'il avait cherché à modérer prenaient un caractère de violence bien opposé à ses vues pacifiques et religieuses.

Le comte de Virieu ne sépara jamais les vrais intérêts populaires des principes monarchiques dont il fut le courageux défenseur. On le vit ensuite devenir l'un des chefs des Lyonnais dans la belle défense de leur ville en 1793, et il périt glorieusement les armes à la main en cherchant à s'ouvrir un passage à la tête d'une colonne d'assiégés le jour même où la ville fut prise.

Les noms de Mounier et de Barnave figurent avec éclat

(1) Cette phrase fait probablement allusion à quelque romance ou cantate de circonstance. L'éditeur n'en a pas retrouvé la trace.

parmi ceux de l'assemblée constituante ; on les vit réunis d'abord pour la défense des mêmes principes Mais, lorsque la crise du 14 juillet eut appelé l'assemblée à recréer toute la constitution de l'État, Barnave, plus jeune, plus ardent et cédant trop aux séductions entraînantes de la popularité, favorisa quelque temps le système irréfléchi d'une démocratie royale qui ne pouvait être, pour un grand pays comme la France, un gouvernement stable et protecteur. Il parût s'éloigner de son ancien ami dont l'austère vertu et le caractère inflexible n'accordaient aux passions contradictoires des partis aucune transaction sur le système politique que sa raison et sa conscience avaient jugé depuis longtemps le meilleur pour son pays.

Mounier mérita qu'on lui fit l'application de ces vers du poète latin :

> Illum non populi fasces, non purpura regum
> Flexit.

Après avoir proposé le serment du Jeu de Paume, comme une garantie indispensable des grands intérêts que les députés avaient à protéger, on le vit, toujours fidèle à lui-même (6 juillet), s'opposer à ce que l'assemblée s'immisçât dans la discipline militaire et rappeler au milieu de la plus grande irritation des esprits (13 juillet), et tout en se prononçant contre les nouveaux Ministres, qne « l'autorité royale est essentielle au bonheur de la France. »

Après la fameuse nuit du 4 août, il représentait « que, « pour travailler solidement au bonheur d'une nation, il ne « fallait jamais s'écarter des règles de la justice, que ce serait « les méconnaître que de supprimer sans indemnité les rede- « vances foncières devenues, depuis des siècles, le patrimoine « des familles et garanties par la prescription sur laquelle se « fonde le repos des sociétés. »

Il fit adopter (10 août), contre l'avis de Mirabeau, une formule de serment pour les troupes et un décret qui les soumettait aux réquisitions des municipalités pour le maintien de l'ordre public.

La Commission intermédiaire des États de Dauphiné, pé-

nétrée des mêmes sentiments, n'avait pas attendu ces mesures pour arrêter et punir l'incendie des châteaux et les brigandages qui se commettaient dans la province, par suite de la commotion imprimée à toute la France.

Dans les derniers jours de juillet, un de ses membres, M. Champel, s'était rendu dans le Viennois, au centre des plus grands désordres, avec un détachement de la garde nationale de Grenoble, à peine organisée. La présence de cette troupe citoyenne rendit plus efficace l'action de la maréchaussée et des soldats de ligne. Plusieurs des coupables furent saisis et quelques-uns condamnés à la peine capitale; pendant que la faiblesse et le défaut de concert amenaient ailleurs une déplorable habitude d'impunité qui encouragea tous les excès révolutionnaires, le Dauphiné et le Graisivaudan en furent presque entièrement garantis (1).

Dans la discussion sur la déclaration des droits de l'homme, Mounier voulut faire modifier les maximes d'une égalité indéfinie, de manière à exiger les conditions de propriété pour l'exercice des droits politiques; mais ses efforts furent inutiles. Des hommes irréfléchis ou passionnés combattaient avec aigreur des idées si judicieuses et si nécessaires au maintien de la liberté publique qu'elles sont admises comme fondamentales chez tous les grands corps de nation qui jouissent de la liberté. On criait autour de lui : « Hier, on a décidé que nous étions tous égaux et aujourd'hui il voudrait rétablir l'inégalité. » Devenu l'objet des déclamations et des injures d'une foule de démocrates « qui parlaient de liberté depuis quelques semaines, » Mounier eut une seule fois la bonhomie de se défendre contre la fausseté volontaire et calomnieuse de leurs journaux, et se borna à développer ses théories politiques dans son écrit : *Sur le gouvernement qui convient à la France*. C'est cette opinion qui prévalut dans le Comité de Constitution dont il était membre avec Bergasse et Lally-Tollendal. — On sait les violentes et quelquefois

---

(1) A peu près exacte pour le Graisivaudan, l'assertion de l'auteur n'est malheureusement pas vraie pour le Dauphiné dans son ensemble (N. de l'éditeur).

ridicules oppositions qu'on fomenta jusque dans les dernières classes du peuple contre le système des deux chambres et le veto absolu qui devaient être, vingt-cinq ans plus tard, regardés par les hommes de toutes les opinions comme des conditions essentielles de la monarchie représentative.

Le parti de la Noblesse et du haut Clergé vota lui-même contre les deux Chambres, où il devait trouver cependant une garantie et même un asile honorable. C'était la suite de cette résistance obstinée et de ce pessimisme systématique aussi contraires à la morale publique qu'à l'intérêt des partis qui les ont tour à tour adoptés.

M. Necker crut devoir, dans l'intérêt présent du Roi, proposer la transaction du veto suspensif. Mounier s'y refusa. Des écrivains modernes, en blâmant son inflexibilité, assurent en même temps qu'aucune digue ne pouvait dès lors arrêter l'effervescence démocratique et que la France devait parcourir tout le cercle des exagérations les plus insensées et des excès les plus monstrueux avant qu'il lui fût possible de revenir à la raison et à la vérité.

Nous sommes loin d'admettre ce fatalisme qui ôterait toute moralité aux évènements et semblerait absoudre la violence et la lâcheté. Mais du moins si cette assertion était fondée, il en résulterait qu'il faudrait cesser de reprocher à Mounier des conséquences qui devaient être dans tous les cas inévitables. Ne sommes-nous pas plus justes en le glorifiant d'être resté attaché aux vrais principes de la monarchie constitutionnelle au milieu des exagérations contraires et d'avoir su braver, nous ne disons pas seulement le danger des fureurs populaires, mais ce qui est bien plus difficile et plus rare, le blâme et l'abandon du parti presque entier dont il avait été le créateur et le chef longtemps honoré ?

Cependant, il lui resta, avec sa propre estime, celle des amis les plus éclairés de la liberté publique et il eut la satisfaction de voir se rallier à ses principes beaucoup d'hommes honorables dans les premiers ordres, qui reconnaissaient la nécessité de modifier avec sagesse l'ancien Gouvernement et d'autres qui sentaient s'évanouir leurs préventions devant cette conviction consciencieuse accompagnée d'une constance si courageuse. — Ce sont leurs suffrages réunis qui le portè-

rent à la Présidence le 27 septembre. Nous n'avons pas besoin de retracer le beau caractère et l'inébranlable fermeté qu'il déploya dans les journées des 5 et 6 octobre.

« Il faut qu'on nous tue tous, mais tous, entendez-vous « bien, « disait-il à Mirabeau, qui cherchait à l'effrayer par l'arrivée des hordes parisiennes. » Le seul moyen « d'obtenir « du pain, disait-il à cette populace furieuse, c'est de rentrer « dans l'ordre; plus vous menacerez, moins il y en aura. »

Il s'efforça de protéger la sûreté du Roi et de sa famille en se rendant au château avec une députation ; mais après ces funestes événements et la translation forcée du Roi à Paris, une nouvelle assemblée lui parut nécessaire pour arrêter la désorganisation complète de l'État. Il trouvait la guerre civile elle-même préférable au sort qui menaçait la France sous la direction imprimée à l'assemblée qu'il ne regardait plus comme libre. C'est dans la vue de contribuer à la dissoudre qu'il délivra, le 7 octobre, en qualité de Président, quatre cents passeports aux députés qui partageaient ses opinions. Le lendemain, il dit en propres termes à M. de Lally, qu'il qu'il trouva souffrant et vivement préoccupé : « Je pense « qu'il faut se battre. Le Dauphiné a appelé les Français à la « liberté; il faut qu'il les appelle aujourd'hui à défendre la « royauté. »

La Commission intermédiaire, accoutumée à suivre sa direction, s'empressa, dès le 14 octobre, de convoquer à Romans les États de Dauphiné et le doublement, sous le prétexte que l'époque annuelle de leur tenue était arrivée ; mais le motif réel, comme elle l'indiquait à la fin de son arrêté de convocation, était que les circonstances actuelles pouvaient exiger l'attention d'une province qui, ayant eu en France la gloire de commencer l'établissement de la liberté, ne devait jamais perdre de vue les moyens de la maintenir.

Pendant que Mounier venait appuyer de sa présence cette grande mesure, elle fut vivement combattue par les députés restés à Paris, dans une lettre adressée à leurs commettants. Une grande partie de la population se prononça dans le même sens par des adresses et des délibérations vivement empreintes de l'exaltation du moment. La ville de Saint-Marcellin allait jusqu'à dire qu'elle fermerait ses portes aux dé-

putés qui voudraient se rendre à Romans et que Saint-Marcellin serait « de nouveaux Thermopyles où les habitants périraient tous plutôt que d'en laisser le passage aux ennemis de la liberté » (1).

La Commission intermédiaire voyant bien qu'elle lutterait en vain contre l'opposition populaire, ajourna d'abord la convocation qui fut bientôt interdite par l'assemblée nationale et le Roi.

Mounier, perdant tout espoir d'arrêter la marche des événements, envoya sa démission le 10 novembre. En appréciant l'indignation profonde que durent exciter dans son âme les excès populaires et les hommes qui semblaient les préparer, y applaudir du moins et en profiter, en rendant justice à sa droiture et même à cette singulière énergie qui lui faisait préférer la guerre civile à la désorganisation complète de l'État et aux maux de tout genre qu'il pressentait devoir en être la suite, on ne peut s'empêcher de reconnaître avec M. de Toulongeon, « qu'il eut tort d'avoir désespéré de la chose publique. » Sa retraite, celle de Lally et de Bergasse furent une calamité, car le moment ne tarda pas à arriver où ils auraient repris une grande influence et peut-être fait triompher le parti sagement constitutionnel.

Mounier continua de remplir à Grenoble ses fonctions auprès de la Commission intermédiaire jusque vers la fin de 1790. Il concourut avec elle au maintien de l'ordre public et rédigea les circulaires par lesquelles elle voulut prévenir, mais en vain, ces réunions fédératives des gardes nationales qui eurent d'abord lieu sur les bords du Rhône et se renouvelèrent avec un grand éclat à Grenoble et ailleurs.

Quelques-uns des plus vrais amis de la liberté, et notamment M. Duchesne, essayèrent inutilement dans cette circonstance de faire joindre au serment un engagement spécial en faveur de l'autorité royale dont l'affaiblissement graduel leur donnait les plus justes inquiétudes.

---

(1) C'est à cette phrase ampoulée que Saint-Marcellin emprunta le nom de Thermopyles qu'elle adopta en 1794, lorsque les noms de saints furent proscrits du jargon républicain (N. de l'éd.).

L'esprit d'ordre et de loyauté qu'on vit régner dans la fédération de Grenoble fit disparaître les préventions qu'avaient occasionnées ces réunions nombreuses et spontanées. On conçut l'idée de la fédération générale de Paris, dont il eût été très facile de tirer parti pour prévenir l'invasion de l'anarchie, si la Cour de son côté eût pu s'attacher sincèrement à la liberté publique. Les gardes nationales de Dauphiné signalèrent spécialement leur dévouement à la famille royale, lorsque la Reine leur présenta le Dauphin avec cette grâce majestueuse qu'elle tenait de la nature et cet intérêt touchant qui s'attachait à ses paroles, au souvenir du passé et à sa situation présente.

Lorsque l'assemblée nationale s'occupa de la division des provinces en départements, un sentiment assez vif de regret se manifesta chez un grand nombre de nos compatriotes, sur la destruction de ces liens et de ces habitudes antiques qui allaient disparaître avec le nom même de Dauphiné, illustré par tant de souvenirs et par une gloire récente. M. Pison-du-Galland crut devoir réserver à la tribune le consentement de la province. Un mémoire de la Commission intermédiaire, rédigé par Mounier, représenta que les capitulations et privilèges particuliers étant anéantis, il ne pouvait plus exister, parmi les habitants d'une même province, qu'un esprit d'union favorable à la liberté publique.

« Qu'étant soumises à la même constitution, aucun motif « ne pourrait les entraîner à la résistance contre les actes du « pouvoir législatif, à moins qu'on ne voulût leur imposer « un joug tyrannique. Si des évènements imprévus favori- « saient le retour de l'autorité arbitraire dans les mains du « prince, si une assemblée nationale intimidée ou séduite « sacrifiait au monarque les droits des citoyens, si elle se per- « pétuait dans ses fonctions sans élections nouvelles, ou enfin « si, confondant tous les pouvoirs, s'emparant de tous les « genres d'autorité, elle menaçait le trône et renversait à son « gré la liberté du peuple, quel moyen de salut resterait-il « aux Français qui, séparés par de petites divisions, ne pour- « raient dans aucune partie de l'empire trouver un centre de « ralliement, un ensemble de forces assez imposantes pour « intimider la tyrannie ? »

Ces considérations s'appliquaient en partie à la prépondérance dangereuse et sans limites que ne manquerait pas d'acquérir la ville de Paris, où l'esprit et les intérêts de cité ont nécessairement plus d'énergie que ceux de province et sont secondés par tant d'autres moyens d'influence.

Après avoir rappelé que les Dauphinois avaient fait l'heureuse expérience de ce que peut l'union d'une province contre les efforts de l'autorité arbitraire, la Commission intermédiaire concluait que le Dauphiné, limité si naturellement par les Alpes et le Rhône et ne renfermant qu'une population d'environ 600,000 âmes, une industrie et un commerce peu considérables, devait rester avec une seule administration centrale, sauf la subdivision secondaire en districts; que doubler ou tripler cette administration par la création de plusieurs départements, ce serait augmenter dans la même proportion les frais généraux d'administration; que d'ailleurs des corps administratifs trop nombreux, n'ayant à régir qu'un petit territoire, s'occuperaient bientôt de soins frivoles et minutieux, gêneraient la liberté et conséquemment les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, en voulant les protéger; que si l'esprit de localité est inévitable, puisqu'il y a toujours des intérêts particuliers à chaque division, quel avantage trouverait-on à changer les anciennes pour leur en substituer de nouvelles beaucoup plus resserrées où les intérêts et les idées se restreindraient comme le territoire? Combien d'obstacles pour régler les affaires actuellement communes ou celles qui le resteraient forcément? Comment parer aux difficultés sur la circulation des grains contre lesquelles les lois sont presque toujours impuissantes, mais qui sont moins funestes lorsque cette circulation reste libre dans la vaste étendue d'une province?....

C'est par ce travail que Mounier termina ses fonctions publiques, s'opposant ainsi par ses efforts et de tristes pressentiments qui ne tardèrent pas à se vérifier, à la division de cette province. Il lui était permis plus qu'à un autre de regretter ce nom antique de Dauphiné auquel il avait donné une illustration nouvelle. Ce sera un éternel honneur pour lui d'avoir été le législateur d'une province que toutes les autres voulurent d'abord prendre pour modèle, et dont

l'exemple, s'il avait été mieux suivi, aurait préservé la France de : *traverser la liberté*, suivant l'expression de Burke, pour y revenir après trente ans d'anarchie et de despotisme militaire, sous l'appui protecteur de ces formes raisonnables et monarchiques que Mounier avait conseillées et défendues avec tant de courage et d'indépendance.

Le décret qui partagea le Dauphiné entre les trois départements, de l'Isère, la Drôme et les Hautes-Alpes, fut rendu le 4 mars 1790 (1). Trois commissaires, MM. Savoye-Rollin, Louis Royer et Chevalier, avaient été chargées de la délimitation du département de l'Isère, en suite d'un décret de l'assemblée de décembre 1789.

L'histoire du Dauphiné finit naturellement avec son existence comme province; nous ne la prolongerons quelques instants que pour jeter un dernier regard sur les hommes célèbres qui venaient d'en signaler d'une manière si éclatante les dernières années.

Devenu l'objet des recherches du comité de sûreté générale et des soupçons du parti populaire, Mounier dut quitter Grenoble au mois de mai 1790 et fut réduit à s'éloigner en secret et à traverser à pied les montagnes qui séparent la Savoie de ce Dauphiné qu'il avait si bien servi.

C'est à Genève qu'il publia son *Appel à l'opinion publique* et les *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres*. Accueilli avec distinction dans cette ville qui renfermait tant d'hommes éclairés et que la nature de son gouvernement avait familiarisée avec les discussions politiques, il manifesta son profond intérêt pour elle dans la relation de cette effroyable secousse de 1794, où une poignée de misérables, excités par des agents français dignes du Gou-

(1) Lettres Patentes du Roi, sur décrets de l'Assemblée nationale des 15 janvier, 16 et 26 février 1790, qui ordonnent la division de la France en quatre-vingt-trois départements.

vernement de cette époque, fit périr les meilleurs citoyens au milieu de cette belle promenade du *Bastion*, dont ce cruel souvenir et la délicatesse publique ont changé la destination.

Le Sénat de Berne, dans les circonstances difficiles où il se trouvait placé par la Révolution française, crut devoir recourir aux conseils de Mounier, et ils lui parurent tellement dignes de sa reconnaissance qu'il lui décerna une médaille avec cet exergue : *J. J. Mounier, civi Gallica de Republica bene merito.*

Pour assurer le sort de sa famille, sans compromettre son indépendance personnelle, Mounier crut devoir se consacrer à l'éducation de quelques jeunes gens appelés par leur position de famille à remplir de hautes fonctions publiques; il avait fait dans cette intention le voyage d'Angleterre, où il reçut l'accueil le plus flatteur. Mais il se hâta de quitter un pays alors en guerre avec la France pour venir s'établir dans les états du duc de Weimar, dont la neutralité était assurée par le traité de la Prusse avec la France. Ce prince, protecteur éclairé de tous les hommes de taleut, avait fait de sa petite capitale l'Athènes de l'Allemagne; il se fit un plaisir d'affecter son château du Belvédère au nouvel institut fondé par Mounier. Là encore, Mounier publia divers ouvrages sur la Révolution française; on y reconnaît sa raison mâle, sa logique sévère, son amour du juste et du vrai. Il y combat avec énergie, sur une terre étrangère, comme à la tribune nationale, toutes les exagérations, tous les préjugés contradictoires des partis, sans ménager l'aveugle obstination des émigrés qui avaient tant contribué à leurs propres malheurs et à ceux de la France. Il nous est doux de remarquer qu'un grand nombre de ses adversaires politiques, revenus de leurs injustes préventions contre lui, et ramenés par une fatale expérience à des principes plus modérés, regrettaient vivement dès lors de ne s'être pas ralliés à temps à ses efforts pour l'établissement d'une monarchie sagement représentative. Monsieur, depuis Louis XVIII, qui s'était montré favorable à ce système, dès l'assemblée des notables, recevait avec intérêt des lettres de l'illustre exilé, et il est permis de croire qu'elles le confirmèrent dans les principes auxquels nous avons dû la Charte vingt ans plus tard.

Le rétablissement de l'ordre en France, sous le régime consulaire, fit sentir vivement à Mounier le désir de revoir son pays et sa famille. Dès l'automne de 1801, il obtint l'autorisation de revenir à Grenoble. Il avait, suivant la Biographie Universelle moderne, le projet de former à Lyon une maison d'éducation, mais cet établissement se serait difficilement concilié avec les lois et les circonstances du moment, et, sans vouloir contester ce qui est dit dans cet article : *Que la nature n'avait pas fait Mounier pour être marchand,* nous avons la certitude personnelle qu'il voulut sérieusement s'attacher à une maison de commerce dirigée par des compatriotes (1), qui étaient en même temps ses amis. Cet homme éclairé qui mettait tant de prix à la véritable indépendance, ne dédaignait pas une carrière qui concourt si bien à l'assurer et dont les succès se lient presque nécessairement à la prospérité publique. C'était, d'ailleurs, celle où il était né et que suivent encore son frère et ses neveux, sans craindre de nuire à l'éclat de la pairie décernée depuis quelques années à son fils (2).

Nous savons également que ce n'est pas sans hésitation et sans regret qu'il accepta bientôt après la préfecture de Rennes. Le Gouvernement consulaire avait enchaîné la révolution et ramené la paix. Il était doublement sanctionné par la résignation française et la reconnaissance étrangère ; mais il s'éloignait visiblement de toutes les maximes de liberté publique que Mounier avait professées toute sa vie, et en se liant comme fonctionnaire au Gouvernement de Napoléon, il ne cacha pas qu'il faisait un pénible sacrifice à la position de ses enfants. Une fois engagé, sa loyauté ne pouvait pas être douteuse ; il eut à la signaler en déjouant avec une courageuse habileté une conspiration militaire dont les généraux de l'armée de l'Ouest passaient pour être les chefs.

Un climat plus doux que celui de la Bretagne devenant

---

(1) L'auteur a voulu évidemment désigner la maison Perier frères, dont ses frères et lui étaient les directeurs.

(2) Cette phrase doit avoir été écrite vers 1825. Mounier (Édouard) avait été fait pair de France, en mars 1819.

nécessaire à sa santé affaiblie, il avait cru devoir se borner à demander une autre préfecture dans le Midi, et il vit se réaliser, par sa nomination au Conseil d'État, un vœu qu'il avait formé sans l'exprimer. Il n'y siégea que dix-huit mois, en conservant toujours une liberté de discours et d'argumentation que le premier Consul avait semblé provoquer, en lui disant, lors de sa nomination, « qu'il aimerait à l'entendre discuter. » Sa carrière se termina par une mort prématurée, le 26 janvier 1806.

Napoléon, en annonçant lui-même au Conseil d'État cette grande perte, ajouta ces mots : *Celui-là était un honnête homme*. Il assura le sort de ses trois enfants par une pension qui fut bientôt suivie d'autres faveurs pour son fils. MM. de Lally-Tollendal, Bergasse et Cazalès mêlèrent leurs larmes aux obsèques de celui qu'ils étaient si dignes d'apprécier. Regnault de Saint-Jean-d'Angély, leur ancien collègue à la Constituante, sut trouver dans cette triste cérémonie des accents éloquents pour louer des vertus qu'il ne s'était pas imposé le devoir d'imiter, et il ne craignit pas de parler du généreux dévouement de Mounier à la liberté publique, qu'il appelait, il est vrai : « l'illusion des plus nobles espérances. »

Mounier lui-même, dans son dernier écrit (1), a vengé la mémoire de Barnave contre les impitoyables accusations de l'esprit de parti. Cette illustre victime des fureurs révolutionnaires avait jeté un grand éclat dans l'Assemblée Constituante par son caractère, son éloquence et cet esprit d'analyse qui lui faisait résumer avec habileté les discussions et lui laissait presque toujours l'honneur de les terminer.

« Si le Gouvernement avait voulu s'entendre avec les amis « de la liberté, a dit de lui Mounier, il eût été facile de « l'opposer aux factieux ; mais, lorsque le Ministère se « déclara pour les ordres privilégiés contre ceux qui deman- « daient l'établissement des deux Chambres, il ne put se

(1) De l'influence secrète attribuée aux philosophes, aux francs-maçons et aux illuminés sur la Révolution française. Tubingue, 1802, p. 101 et 102.

« résoudre à rester dans un parti juste et modéré, qui serait « désormais sans influence, puisqu'il était également odieux « aux ennemis de la liberté et aux favoris de la multitude. »

Il se laissa entraîner par l'opinion populaire et devint l'objet spécial de son enthousiasme; on le vit balancer les succès et l'influence de Mirabeau qui disait de lui : *C'est une belle plante qui deviendra un mât de vaisseau si on la laisse grandir*. Mais l'enivrement de la popularité ne put longtemps étourdir cet esprit élevé et ce noble cœur sur les conséquences fatales du système dominant. Il ne tarda pas à faire savoir à Mounier, dans sa retraite, le regret qu'il éprouvait de s'être séparé de lui et de sa ligne politique. Il s'efforça de réparer ses fautes et de mettre obstacle au progrès des exagérations démocratiques. Son changement frappait les observateurs éclairés, longtemps avant le voyage de Varennes, auquel tant de personnes ont attribué une influence décisive sur cette nouvelle direction qui se manifesta seulement alors avec plus d'éclat. Dès 1790, il avait montré une sagesse remarquable dans les délibérations du Comité des Colonies, qu'il présidait, et, dans les premiers mois de l'année suivante, il commençait à compromettre sa popularité lorsque, dans la discussion relative aux hommes de couleur, on le vit ouvertement en opposition avec Sieyès, Robespierre, etc. Il est extraordinaire que certains biographes aient pu lui attribuer le mot de ce dernier : *Périssent les Colonies, plutôt qu'un principe!* lorsque les mesures prudentes qu'il fit prévaloir au nom du Comité obtinrent les suffrages des colons eux-mêmes qui placèrent son buste dans l'assemblée générale de Saint-Domingue.

Barnave s'occupait, après son retour en Dauphiné, d'une histoire raisonnée de la Révolution française; il continua ce travail pendant son emprisonnement, et sa famille conserve religieusement l'ébauche manuscrite du discours d'introduction. On y lit en propres termes : *Que la monarchie libre et limitée est le plus beau, le plus heureux des Gouvernements qui aient régné sur la terre*.

Tel fut le testament politique de Barnave, tels les principes invariables de Mounier et de tant d'autres Dauphinois éclairés qui ont souffert comme eux d'une révolution détournée

de son but, sans jamais déserter la cause sainte de la patrie et de la liberté. Les exagérations et les violences dans tous les sens qui retardèrent son triomphe furent l'erreur ou le crime de ceux qui s'y livrèrent et non celui de leurs victimes. Le temps de la justice est arrivé pour ces grands citoyens ; leur nom retentit glorieusement dans tous les pays libres ; celui qui leur donna le jour conserve leur mémoire et leurs nobles doctrines comme la plus chère tradition de famille et l'objet d'un culte sacré.

L'accord si honorable de tous les ordres en 1788, les sentiments de justice et de modération qui dirigèrent alors la confédération Dauphinoise prolongèrent leur heureuse influence au milieu de l'extrême effervescence qui se développa bientôt après. Si le littoral du Rhône, dans la portion qui avoisine la Provence, participa à l'exaltation méridionale, le reste du Dauphiné et surtout nos montagnes conservèrent l'amour de l'ordre et le respect des lois ; aucune exécution sanglante ne souilla cette terre classique de la liberté, et, pendant l'épouvantable crise de la Terreur, le tribunal révolutionnaire fut éloigné de nos cités par le dévouement d'un habitant de Grenoble (1).

Le département des Hautes-Alpes avait vu toute sa députation voter pour l'infortuné Louis XVI ; elle dénonça, dans une adresse énergique, les auteurs du 31 mai ; ils étaient déjà l'objet d'une invincible horreur en Dauphiné, depuis les massacres de septembre, qu'ils s'étaient en vain efforcés de faire renouveler à Grenoble par une hideuse et cruelle circulaire. Cependant la présence de l'armée des Alpes et la crainte de la contrarier dans la défense de nos frontières contre l'étranger paralysèrent la résistance que l'Isère et la Drôme commencèrent à organiser contre la Convention et qui aurait pu avoir de si grands résultats en donnant d'un côté la main aux habitants du Jura et de l'autre aux Marseillais pour appuyer la lutte héroïque de Lyon Après la prise de cette ville, les Hautes-Alpes offrirent des asiles assurés aux proscrits, et quelques honorables familles de Vienne conservèrent

(1) M. Chanrion (Joseph).

à la philosophie et à la bienfaisance M. Degerando, fait prisonnier dans l'armée lyonnaise au combat de Givors.

Les réactions qui suivirent le 9 thermidor, à Lyon et dans le comtat d'Avignon, s'arrêtèrent partout sur les limites du Dauphiné. Lorsque les victoires de Napoléon, en Italie, firent refluer sur nos départements une grande masse de prisonniers autrichiens, ces victimes de la guerre et de l'abandon où les laissait le Gouvernement du Directoire eurent beaucoup à se louer de la bonté compatissante des habitants, qui pourvut à tous les besoins et ne se ralentit point au milieu des maladies contagieuses qu'elles apportèrent avec elles et qui coûtèrent la vie à plusieurs de nos médecins les plus distingués.

Après nos désastres en Italie, dans la campagne de 1798 (sous Schérer), les ôtages enlevés aux premières familles de Piémont obtinrent, à Grenoble, non seulement les ressources que rendait nécessaires leur éloignement subit de leur pays, mais encore cet accueil hospitalier et ces ménagements délicats si propres à adoucir l'exil et le malheur.

C'est en atteignant le territoire Dauphinois, à Briançon, que le vénérable Pie VI retrouva, chez les autorités comme dans la population, les égards et le respect religieux dûs à sa vieillesse, à une injuste persécution, à son caractère de Pontife, et que l'on vit se renouveler quelques années après, envers son successeur, malgré les défiances et la sévérité de la police impériale.

La Constitution de l'an III ramena dans les Assemblées législatives plusieurs de nos anciens députés et entre autres Dumolard, qu'on avait vu entrer, en 1791, à peine âgé de vingt-cinq ans, dans la carrière publique : proscrit au 10 août, pour avoir défendu la monarchie constitutionnelle et le général Lafayette, il le fut une seconde fois, au 7 fructidor, pour avoir lutté contre la tyrannie avilissante du Directoire : souvenirs honorables qui protégeront toujours la mémoire de ce député dont le talent ne réalisa pas toutes les espérances précoces qu'il avait données et qui put même encourir dans les derniers temps le reproche d'abuser de la tribune. En même temps parurent au Conseil des Anciens MM. de Delay d'Agier et Lenoir-Laroche, et, à celui des Cinq-Cents, MM. Pison du Galand, Duchesne et Béranger, trois vétérans

de 1788. — Le second, devenu tribun sous la Constitution de l'an VIII, partagea le vote négatif de Carnot dans la question du Consulat à vie ; c'est dans la même discussion que Savoye-Rollin, qui avait déjà deviné et combattu les premiers envahissements du pouvoir absolu sous une magistrature républicaine, prononça cette honorable profession de foi politique qui avait été la règle de son opinion et de sa conduite dans tous les temps: *Je pense que de tous les Gouvernements le plus absurde et le plus dégradant pour l'espèce humaine est la monarchie absolue. Je pense que la monarchie héréditaire, liée à un système représentatif, est le Gouvernement qui convient le mieux à un grand corps de peuple et qui lui procure avec le plus de certitude et de stabilité la liberté politique et la liberté civile.*

Il est peu de départements où la déclaration de Saint-Ouen et la Charte qu'elle annonçait aient été reçus avec plus d'acclamations et de joie que dans ceux du Dauphiné. A Grenoble, les hommes les plus connus pour leur indépendance, ceux qu'on appelait encore républicains sous le régime impérial, furent les premiers à prendre la cocarde blanche; l'ancienne race de nos rois formant un véritable pacte avec la nation et associant les bienfaits de la liberté à la stabilité monarchique aurait consacré les principes et réalisé les vœux manifestés par le pays tout entier en 1788. Les développements de la raison publique et l'intérêt même de la dynastie durent nous le faire espérer au début de la Restauration, et ces bienveillantes illusions présidèrent au voyage que fit en Dauphiné Monsieur, frère de Louis XVIII, dans l'automne de 1814, et peuvent expliquer l'enthousiasme général que sa présence excita et dont il fut aussi frappé que touché.

Grenoble avait alors pour Préfet un savant illustre (M. Fourier) qui, pendant une administration de onze ans, avait su rapprocher les esprits, gagner tous les cœurs, adoucir les actes les plus rigoureux de l'autorité impériale et assurer l'exécution des projets les plus utiles au pays, tels que l'ouverture de la route en Italie par le Lautaret et le Mont-Genèvre, et le dessèchement des marais de Bourgoin. Le commandement militaire était entre les mains d'un géné-

ral Dauphinois (1), illustré dans les combats d'Albeck et de Friedland. L'année suivante, les mêmes fonctionnaires firent loyalement, pour repousser l'invasion de Napoléon, tout ce que commandaient l'honneur et la fidélité, tout ce que permettaient les dispositions des troupes qui, dans les Basses-Alpes, sous le général Loverdo, à Lyon, sous le général Macdonald et partout ailleurs, rendirent, comme à Grenoble, la résistance impossible devant l'illustre chef qui les avait si souvent conduites à la victoire.

Cependant des démissions honorables et des refus courageux prouvèrent à Napoléon que son génie et sa fortune ne suffisaient pas pour captiver l'opinion dans ce pays de l'indépendance. On osa lui en parler le langage, lui adresser des conseils énergiques, et lui-même s'imposa la loi de paraître un moment l'homme de la liberté publique, mais ses premiers arrêtés de Lyon démentirent bientôt cet effort contraire à sa nature.

Quatre mois après, Grenoble se défendit contre l'armée austro-sarde par le seul secours de sa garde nationale et d'un bataillon de nouvelle levée. Après avoir fait éprouver une assez grande perte aux assaillants en repoussant leur attaque de vive force le 8 juillet 1815, elle n'ouvrit ses portes qu'après la rentrée de Louis XVIII à Paris, et sous la foi d'une capitulation honorable.

Nous nous abstiendrons de jeter les yeux sur les événements plus récents et qu'il est par là même plus difficile d'apprécier avec une complète impartialité; quelque impression qu'aient pu produire au dehors ces événements où une sorte de fatalité a semblé se mêler, nous n'hésitons pas à dire que les départements de l'ancien Dauphiné sont dans leur ensemble une des portions de la France les plus sincèrement attachées à la monarchie constitutionnelle. Dans un pays éclairé où le voisinage des Alpes tempère le soleil du Midi, le dévouement est moins fondé snr un enthousiasme exalté que sur la raison et le sentiment réfléchi de l'intérêt public; il n'est pas de pays où les hommes et les choses soient jugés, au

(1) Le général comte Marchand.

bout de peu de temps, avec une plus juste sévérité, où le besoin de l'ordre soit plus général, où le recrutement de l'armée et la levée de l'impôt se fassent avec plus de régularité. Des fonctionnaires habiles peuvent toujours se promettre d'y assurer la tranquillité publique au milieu d'une population pleine de sagacité, dont les habitudes sont douces et réservées et qui s'incline avec respect au seul nom de la loi.

Mais ne lui demandez pas une obéissance passive et silencieuse ; ne prétendez pas qu'elle isole jamais les droits des Gouvernements du but de leur institution ; ne séparez pas la monarchie représentative de ces grandes idées de liberté progressive et de haute civilisation qui présidèrent aux assemblées de Vizille et de Romans et qui sont ainsi devenues pour elle la gloire du passé et l'espoir de l'avenir.